



The Ontario Gazette

La Gazette de l'Ontario

Vol. 152-18
Saturday, 4 May 2019

Toronto

ISSN 00302937
Le samedi 4 mai 2019

Parliamentary Notice Avis parlementaire

Royal Assent

THE PROVINCE OF ONTARIO

Toronto, Thursday, April 18, 2019, 12:05 p.m.

In the name of Her Majesty the Queen, Her Honour the Lieutenant Governor, assented to the following bill in her office:-

Bill 74 An Act concerning the provision of health care, continuing Ontario Health and making consequential and related amendments and repeals.
[S.O. 2019, Chapter 5]

TODD DECKER
Clerk of the Legislative Assembly

(152-G187E)

Sanction royale

PROVINCE DE L'ONTARIO

Toronto, jeudi, 18 avril, 2019, 12 h 05

Au nom de Sa Majesté la Reine, Son Honneur la lieutenant-gouverneure, a accordé la sanction royale au projet de loi suivant, dans son bureau:-

Projet de loi 74 Loi concernant la prestation de soins de santé, la prorogation de Santé Ontario, l'ajout de modifications corrélatives et connexes et des abrogations.
[L.O. 2019, Chapitre 5]

Le Greffier de l'Assemblée législative
TODD DECKER

(152-G187F)

Ontario Highway Transport Board

Periodically, temporary applications are filed with the Board. Details of these applications can be made available at anytime to any interested parties by calling (416) 326-6732.

The following are applications for extra-provincial and public vehicle operating licenses filed under the *Motor Vehicle Transport Act, 1987*, and the *Public Vehicles Act*. All information pertaining to the applicant i.e. business plan, supporting evidence, etc. is on file at the Board and is available upon request.

Any interested person who has an economic interest in the outcome of these applications may serve and file an objection within 29 days of this publication. The objector shall:

1. complete a Notice of Objection Form,
2. serve the applicant with the objection,
3. file a copy of the objection and provide proof of service of the objection on the applicant with the Board,
4. pay the appropriate fee.

Serving and filing an objection may be by hand delivery, mail, courier or facsimile. Serving means the date received by a party and filing means the date received by the Board.

Jakibchuk, Damian 47822
O/A "Lake Fever Wilderness Co."
47A Claxton Blvd., Toronto, ON, M6C 1L9

Applies for a public vehicle operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip for Damian Jakibchuk O/A "Lake Fever Wilderness Co." from points in the City of Toronto.

PROVIDED THAT:

1. chartered trips other than those authorized herein are prohibited;
2. all chartered trips conducted under this operating licence shall be only those initiated, organized and advertised by Damian Jakibchuk O/A "Lake Fever Wilderness Co.";
3. all passengers traveling on these chartered trips/ tours shall have paid an individual fare to the trip/ tour initiator or organizer for which they will receive, in return, accommodation, meals or a ticket of admission;
4. the licensee be restricted to the use of Class "D" public vehicles as defined in paragraph (a) (iv) of subsection 1 of Section 7 of Regulation 982 under the *Public Vehicles Act*, R.S.O. 1990 Chapter P.54.

Jay-An Bus Service Inc.**47816****10 Bunker Road, Thornhill, ON, L4J 2N6**

Applies for an extra-provincial operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the Cities of Toronto and Ottawa, and the Regional Municipalities of Peel, York, and Durham to the Ontario/Quebec, and Ontario/ U.S.A. border crossings for furtherance:

1. to points as authorized by the relevant jurisdiction and for the return of the same passengers on the same chartered trip to point of origin;
PROVIDED THAT there shall be no pick-up or discharge of passengers except at point of origin
2. on a one-way chartered trip to points as authorized by the relevant jurisdiction.

PROVIDED THAT the licensee be restricted to the use of Class "D" public vehicles as defined in paragraph (a) (iv) of subsection 1 of Section 7 of Regulation 982 under the *Public Vehicles Act*, R.S.O. 1990 Chapter P.54.

47816-A

Applies for a public vehicle operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the Cities of Toronto and Ottawa, and the Regional Municipalities of Peel, York, and Durham.

PROVIDED THAT the licensee be restricted to the use of Class "D" public vehicles as defined in paragraph (a) (iv) of subsection 1 of Section 7 of Regulation 982 under the *Public Vehicles Act*, R.S.O. 1990 Chapter P.54.

Lux Voyage Ltd.**47824****83 Courvier Crescent, Bowmanville, ON L1C 0E7**

Applies for an extra-provincial operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the City of Toronto, and the Regional Municipalities of Peel, York, and Durham to the Ontario/Quebec, and Ontario/ U.S.A. border crossings for furtherance:

1. to points as authorized by the relevant jurisdiction and for the return of the same passengers on the same chartered trip to point of origin;
PROVIDED THAT there shall be no pick-up or discharge of passengers except at point of origin
2. on a one-way chartered trip to points as authorized by the relevant jurisdiction.

47824-A

Applies for a public vehicle operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the City of Toronto, and the Regional Municipalities of Peel, York, and Durham.

11341413 Canada Inc.**47823****O/A "Trident Travel & Tours"****7 Sea Lion Road, Brampton, ON L6V 4P8**

Applies for an extra-provincial operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the City of Toronto, and the Regional Municipalities of Peel, York, Durham and Halton to the Ontario/Quebec, and Ontario/ U.S.A. border crossings for furtherance:

1. to points as authorized by the relevant jurisdiction and for the return of the same passengers on the same chartered trip to point of origin;
PROVIDED THAT there shall be no pick-up or discharge of passengers except at point of origin
2. on a one-way chartered trip to points as authorized by the relevant jurisdiction.

PROVIDED THAT the licensee be restricted to the use of Class "D" public vehicles as defined in paragraph (a) (iv) of subsection 1 of Section 7 of Regulation 982 under the *Public Vehicles Act*, R.S.O. 1990 Chapter P.54.

47823-A

Applies for a public vehicle operating licence as follows:

For the transportation of passengers on a chartered trip from points in the City of Toronto, and the Regional Municipalities of Peel, York, Durham and Halton.

PROVIDED THAT the licensee be restricted to the use of Class "D" public vehicles as defined in paragraph (a) (iv) of subsection 1 of Section 7 of Regulation 982 under the *Public Vehicles Act*, R.S.O. 1990 Chapter P.54.

FELIX D'MELLO
Board Secretary

(152-G188E)

Commission des transports routiers de l'Ontario

De temps à autre, des demandes de permis temporaires sont déposées auprès de la Commission. Toute personne intéressée peut obtenir en tout temps les détails concernant ces demandes en composant le 416-326-6732.

Les demandes qui suivent visent à obtenir un permis de transport extraprovincial et de transport en commun en vertu de la *Loi de 1987 sur les transports routiers* ou de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*. Tous les renseignements concernant le demandeur, notamment le plan d'affaires et les preuves à l'appui, sont versés au dossier de la Commission et seront fournis sur demande.

Toute personne intéressée qui possède un intérêt économique dans le résultat de la demande peut signifier et déposer une opposition dans les 29 jours suivant de la date de la présente publication. L'opposant doit suivre les étapes suivantes :

1. remplir un formulaire d'Avis d'opposition;
2. signifier l'opposition au demandeur;
3. déposer une copie de l'opposition et une preuve de la signification de l'opposition au demandeur auprès de la Commission;
4. payer les droits applicables.

La signification et le dépôt d'une opposition peuvent se faire par livraison personnelle, par la poste, par messenger ou par télécopieur. Le terme Signification désigne la date de réception par une partie et le terme Dépôt, la date de réception par la Commission.

LE TEXTE DES DEMANDES PUBLIÉES CI-DESSOUS EST AUSSI DISPONIBLE EN FRANÇAIS SUR DEMANDE.

Pour obtenir de l'information en français, veuillez communiquer avec la Commission des transports routiers au 416-326-6732.

Jakibchuk, Damian**47822****O/A "Lake Fever Wilderness Co."****47A Claxton Blvd., Toronto, ON, M6C 1L9**

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation d'un véhicule de transport en commun pour :

Le transport de passagers à l'intérieur de la ville de Toronto à bord d'un véhicule nolisé, pour le compte de Damian Jakibchuk, s/n « Lake Fever Wilderness Co. ».

CONDITIONS

1. Les déplacements à bord du véhicule nolisé autres que ceux autorisés en vertu du permis sont interdits.
2. Seuls les déplacements initiés, organisés et publicisés par Damian Jakibchuk, s/n « Lake Fever Wilderness Co. », sont autorisés en vertu du permis.
3. Tous les passagers voyageant à bord du véhicule nolisé doivent avoir payé à l'initiateur ou l'organisateur un tarif individuel, contre lequel ils recevront en retour hébergement, repas ou billet d'admission.
4. Le détenteur du permis doit se limiter aux véhicules de transport en commun de catégorie D au sens du sous-alinéa 7 (1) a) (iv) du Règlement de l'Ontario 982 pris en application de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*, L.R.O. 1990, chap. P.54.

Jay-An Bus Service Inc.**47816****10 Bunker Road, Thornhill, ON, L4J 2N6**

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation extraprovincial pour :

Le transport de passagers à bord d'un véhicule nolisé depuis les villes de Toronto et d'Ottawa et depuis les municipalités régionales de Peel, York et Durham, jusqu'aux frontières entre le Québec et l'Ontario et entre les États-Unis et l'Ontario, et ensuite :

1. pour un aller-retour, jusqu'aux endroits autorisés par les autorités compétentes, le retour des mêmes passagers se faisant au point d'origine, avec le même véhicule nolisé;
2. pour un aller simple, jusqu'aux endroits autorisés par les autorités compétentes.

CONDITION : Le détenteur du permis doit se limiter aux véhicules de transport en commun de catégorie D au sens du sous-alinéa 7 (1) a) (iv) du Règlement de l'Ontario 982 pris en application de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*, L.R.O. 1990, chap. P.54.

47816-A

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation d'un véhicule de transport en commun pour :

Le transport de passagers à bord d'un véhicule nolisé depuis les villes de Toronto et d'Ottawa et depuis les municipalités régionales de Peel, York et Durham.

CONDITION : Le détenteur du permis doit se limiter aux véhicules de transport en commun de catégorie D au sens du sous-alinéa 7 (1) a) (iv) du Règlement de l'Ontario 982 pris en application de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*, L.R.O. 1990, chap. P.54.

Lux Voyage Ltd.**47824****83 Courvier Crescent, Bowmanville, ON L1C 0E7**

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation extraprovincial pour :

Le transport de passagers à bord d'un véhicule nolisé depuis la ville de Toronto et depuis les municipalités régionales de Peel, York, et Durham, jusqu'aux frontières entre le Québec et l'Ontario et entre les États-Unis et l'Ontario, et ensuite :

1. pour un aller-retour, jusqu'aux endroits autorisés par les autorités compétentes, le retour des mêmes passagers se faisant au point d'origine, avec le même véhicule nolisé;
2. pour un aller simple, jusqu'aux endroits autorisés par les autorités compétentes.

Notice of Default in Complying with the Corporations Tax Act Avis de non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés

The Director has been notified by the Minister of Finance that the following corporations are in default in complying with the *Corporations Tax Act*.

NOTICE IS HEREBY GIVEN under subsection 241(1) of the *Business Corporations Act*, that unless the corporations listed hereunder comply with the requirements of the *Corporations Tax Act* within 90 days of this notice, orders will be made dissolving the defaulting corporations. All enquiries concerning this notice are to be directed to Ministry of Finance, Corporations Tax, 33 King Street West, Oshawa, Ontario L1H 8H6.

Le ministre des Finances a informé le directeur que les sociétés suivantes n'avaient pas respecté la *Loi sur l'imposition des sociétés*.

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation d'un véhicule de transport en commun pour :

Le transport de passagers à bord d'un véhicule nolisé depuis la ville de Toronto et depuis les municipalités régionales de Peel, York, et Durham.

11341413 Canada Inc.**47823****O/A "Trident Travel & Tours"****7 Sea Lion Road, Brampton, ON L6V 4P8**

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation extraprovincial pour :

Le transport de passagers à bord d'un véhicule nolisé depuis la ville de Toronto et depuis les municipalités régionales de Peel, York, Durham et Halton, jusqu'aux frontières entre le Québec et l'Ontario et entre les États-Unis et l'Ontario, et ensuite :

1. pour un aller-retour, jusqu'aux endroits autorisés par les autorités compétentes, le retour des mêmes passagers se faisant au point d'origine, avec le même véhicule nolisé;
2. pour un aller simple, jusqu'aux endroits autorisés par les autorités compétentes.

CONDITION : le détenteur du permis doit se limiter aux véhicules de transport en commun de catégorie D au sens du sous-alinéa 7 (1) a) (iv) du Règlement de l'Ontario 982 pris en application de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*, L.R.O. 1990, chap. P.54.

47823-A

Demande visant l'obtention d'un permis d'exploitation d'un véhicule de transport en commun pour :

Le transport de passagers à bord d'un véhicule nolisé depuis la ville de Toronto et depuis les municipalités régionales de Peel, York, Durham et Halton.

CONDITION : Le détenteur du permis doit se limiter aux véhicules de transport en commun de catégorie D au sens du sous-alinéa 7 (1) a) (iv) du Règlement de l'Ontario 982 pris en application de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*, L.R.O. 1990, chap. P.54.

FELIX D'MELLO
Secrétaire de la Commission

(152-G188F)

Government Notices Respecting Corporations Avis du gouvernement relatifs aux compagnies

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*, si les sociétés citées ci-dessous ne se conforment pas aux prescriptions énoncées par la *Loi sur l'imposition des sociétés* dans un délai de 90 jours suivant la réception du présent avis, lesdites sociétés se verront dissoutes par décision. Pour tout renseignement relatif au présent avis, veuillez vous adresser à l'Imposition des sociétés, ministère des Finances, 33, rue King ouest, Oshawa ON L1H 8H6.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-05-04	A.R.B. HOLDING INC.	000420290
2019-05-04	AESCLAPIUS CONSULTING INC.	000466910
2019-05-04	AIRWAVES AUDIO INC.	000433358
2019-05-04	ALAN SCHWARTZ INVESTMENT CORPORATION	000458526

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-05-04	ALLAN H. GREENE CONTRACTING LTD.	000319382
2019-05-04	ARCADE PROPERTIES (OAKVILLE) LIMITED	000130935
2019-05-04	ARNALDO PAPARELLA LIMITED	000200558
2019-05-04	AUL-JOY INVESTMENTS LTD.	000406638
2019-05-04	B & L MARKET LIMITED	000095381
2019-05-04	BAILEY MALVERN HOLDINGS LTD.	000305586
2019-05-04	BAYFIELD AGGREGATES LTD.	000427010
2019-05-04	BEV STRAIN & SONS ENTERPRISES LIMITED	000281682
2019-05-04	BLOOR WAREHOUSE FURNITURE & APPLIANCES LIMITED	000373182
2019-05-04	BOURBON ST. MUSIC HALL INC.	001605489
2019-05-04	BRAMPTON CARBIDE LTD.	000362490
2019-05-04	BROADCAST CAPTIONING & CONSULTING SERVICES INC.	001236840
2019-05-04	BURGER COUNTRY LTD.	000499190
2019-05-04	BVMZ CAPITAL INC.	002060286
2019-05-04	CAGMAN ENTERPRISES LIMITED	000225582
2019-05-04	CAMERA ONE FILMS LIMITED	000303134
2019-05-04	CANADIAN CLEANERS SUPPLIES WAREHOUSE CORP.	000145338
2019-05-04	CONCEPTS INC.	000427186
2019-05-04	CONTINENTAL LANDSCAPING & SERVICES LTD.	000437810
2019-05-04	DIVERSIFIED REALTY INC.	000209222
2019-05-04	DOWNTOWN AUTOMOTIVE INC.	000346850
2019-05-04	DOWTH INVESTMENT HOLDINGS LIMITED	000338698
2019-05-04	DUSTY'S WRECKING LIMITED	000270902
2019-05-04	DYN-CEPT DEVELOPMENTS INC.	000364206
2019-05-04	EDU TEK CANADA INC.	002062371
2019-05-04	EGLINTON RESOURCE GROUP INC.	000375822
2019-05-04	ERNEST F. SAMOSH INSURANCE AGENCY LIMITED	000387390
2019-05-04	FAZAKAS FARMS LIMITED	000239698
2019-05-04	FLYNN MARKETING LTD.	000342450
2019-05-04	FRASER-VIEN LIMITED	000268494
2019-05-04	FUTURE CERAMICS DENTAL LABORATORY COMPANY LIMITED	000495998
2019-05-04	G & C TILE & HARDWARE INC.	000276838
2019-05-04	GEORGE BANNISTER INVESTMENTS LTD.	000374038
2019-05-04	GLORIOUSLY FREE INC.	002044998
2019-05-04	GRAHALL INC.	000367654
2019-05-04	GRITTANI DEVELOPMENTS LTD.	000347330
2019-05-04	H.C.N. INVESTMENT CORPORATION	000488782
2019-05-04	HARCO REALMONT LIMITED	000227674
2019-05-04	HORATIUS LIMITED	000070886
2019-05-04	HUGH GARTON ENTERPRISES LIMITED	000357090
2019-05-04	ISA HOLDINGS LTD	000429970
2019-05-04	J. R. ROSE LIMITED	000133732
2019-05-04	J. R. SALMON & SONS LIMITED	000286814
2019-05-04	JAMES D. BEATTY & ASSOCIATES INC.	000454470

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-05-04	JAMES SABISTON LIMITED	000068700
2019-05-04	JOHNSTON SWEEPER COMPANY LIMITED	000338054
2019-05-04	KALAR INDUSTRIES INC.	000388182
2019-05-04	KEMPENFELDT HEIGHTS DEVELOPMENTS LIMITED	000155134
2019-05-04	KING DONUTS LIMITED	000331782
2019-05-04	KYRO'S (ALBANY RIVER) AIRWAYS LIMITED	000242902
2019-05-04	L. J. LEE MANUFACTURING LIMITED	000313414
2019-05-04	LARRY'S PAINT SHOP LTD.	000303126
2019-05-04	MAHIMA TRUCKING INC.	002062585
2019-05-04	MANNIN CORPORATION	000461034
2019-05-04	MERIT METAL INDUSTRIES INC.	001267334
2019-05-04	MPH GRAPHICS INC.	000770262
2019-05-04	N.J.N. PRODUCTIONS LIMITED	000373498
2019-05-04	OAKVILLE SEWING AND FABRIC CENTRE LIMITED	000308378
2019-05-04	OLD WILLOUGHBY REALTY LIMITED	000141019
2019-05-04	OMNIBUS SOFTWARE LIMITED	000419570
2019-05-04	PETER BERGMAN AND FAMILY NURSERIES LTD.	000362254
2019-05-04	PETER DAMORE CONSTRUCTION LTD.	000288122
2019-05-04	PETERSFORD CONSULTING GROUP INC.	002050506
2019-05-04	PIRRI'S CENTENNIAL FARMS FRUIT MARKET LIMITED	000299246
2019-05-04	PROENS LIMITED	000389570
2019-05-04	RELIABLE AIR MECHANICAL SERVICES LIMITED	000374486
2019-05-04	RELISCO HOLDINGS LIMITED	000227106
2019-05-04	RIDDLE TRUCKING INCORPORATED	001622419
2019-05-04	RIRO INVESTMENTS LIMITED	000264198
2019-05-04	ROBERT G. BUNDY & ASSOCIATES INC.	000300078
2019-05-04	RON BRANSCOMBE SERVICES LIMITED	000210666
2019-05-04	RON LINTON APPLIANCE SERVICE LIMITED	000423094
2019-05-04	SAM'S ELECTRIC COMPANY LIMITED	000235438
2019-05-04	SEMPER PARATUS LIMITED	000268418
2019-05-04	SHADBOLT INVESTMENTS LIMITED	000208482
2019-05-04	SHEFFIELD DRIVERS SERVICES LTD.	000485570
2019-05-04	SHUN SUM INVESTMENTS INCORPORATED	000446526
2019-05-04	SIGNALEX INC.	000112112
2019-05-04	SMYTH'S SHOE STORE LIMITED	000121342
2019-05-04	SOUTAR DECOR LTD.	000462530
2019-05-04	SPECTRUM MARKETING LIMITED	000249618
2019-05-04	STANDARD DRYWALL LIMITED	000479026
2019-05-04	TAYKAY HOSPITALITY INC.	001557042
2019-05-04	TORONTONIAN RESTAURANTS, LIMITED	000092037

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-05-04	TRANG PROPERTIES LIMITED	000222022
2019-05-04	TRANSCO ENTERPRISES LIMITED	000479390
2019-05-04	TRUSONS HOLDINGS LIMITED	000140257
2019-05-04	TURNER - MARSHALL CONSULTING SERVICES INC.	002056275
2019-05-04	TWILIGHT POINT INC.	000495174
2019-05-04	VISUAL METAL WORKS INC.	001596369
2019-05-04	WEBBER HOLDINGS LIMITED	000380270
2019-05-04	WHEELER INVESTMENTS LIMITED	000071668
2019-05-04	WHITE STERLING INVESTMENTS LIMITED	000409194
2019-05-04	WORLD PHARMACY SERVICES INC.	002062015
2019-05-04	ZYGO MOULD, LIMITED	000377222
2019-05-04	115058 ONTARIO INC.	000115058
2019-05-04	1602559 ONTARIO LTD.	001602559
2019-05-04	1613844 ONTARIO INC.	001613844
2019-05-04	1616765 ONTARIO INC.	001616765
2019-05-04	1630384 ONTARIO INC.	001630384
2019-05-04	1638120 ONTARIO LIMITED	001638120
2019-05-04	1660 BLOOR WEST INC.	000446458
2019-05-04	1776098 ONTARIO INC.	001776098
2019-05-04	2056191 ONTARIO INC.	002056191
2019-05-04	329266 ONTARIO LIMITED	000329266
2019-05-04	396210 ONTARIO LIMITED	000396210
2019-05-04	432690 ONTARIO LIMITED	000432690
2019-05-04	46974 ONTARIO LIMITED	000046974
2019-05-04	646138 ONTARIO LIMITED	000646138
2019-05-04	678699 ONTARIO INCORPORATED	000678699

BARBARA DUCKITT
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directrice, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(152-G189)

Cancellation of Certificate of Incorporation (Corporations Tax Act Defaulters) Annulation de certificat de constitution (Non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, under subsection 241(4) of the *Business Corporations Act*, the Certificate of Incorporation of the corporations named hereunder have been cancelled by an Order for default in complying with the provisions of the *Corporations Tax Act*, and the said corporations have been dissolved on that date.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, le certificat de constitution de la société sous-nommé a été annulé par Ordre pour non-observation des dispositions de la *Loi sur l'imposition des sociétés* et que la dissolution de la société concernée prend effet à la date susmentionnée.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-04-08	BOSS LOGO PRINT & GRAPHICS INC	001621519
2019-04-08	CANWEB PRINTING INC.	000954410
2019-04-08	ELIM TECH INC.	001325028
2019-04-08	ENTREUMAN INC.	001322055
2019-04-08	EURO VISIONS INC.	001321785
2019-04-08	G.A. ALMOND & ASSOCIATES INC.	001323087
2019-04-08	HIRE LEVEL CONSULTING INC.	001670956
2019-04-08	PIEMONTE GENERAL CONTRACTORS LIMITED	000095368
2019-04-08	SOUTHERN REGIONAL AIRLINES LIMITED	000723163
2019-04-08	1311238 ONTARIO INC.	001311238
2019-04-08	2140535 ONTARIO INC.	002140535

BARBARA DUCKITT
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directrice, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(152-G190)

Certificate of Dissolution Certificat de dissolution

NOTICE IS HEREBY GIVEN that a certificate of dissolution under the *Business Corporations Act*, has been endorsed. The effective date of dissolution precedes the corporation listings.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions*, un certificat de dissolution a été inscrit pour les compagnies suivantes : la date d'entrée en vigueur précède la liste des compagnies visées.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2018-12-18	657467 ONTARIO INC.	000657467
2018-12-24	BANAIT WELDING SERVICE CORPORATION	001525369
2018-12-24	D&G BIRT ENTERPRISES INC.	002347077
2018-12-24	DELLCOM AVIATION INC.	001113019
2018-12-24	DESCHAMPS LOGGING INC.	002048997
2018-12-24	FINGERPRINT COMMUNICATIONS INC.	001531669
2018-12-24	HANOVER HILL SALES & MARKETING LTD.	002202270
2018-12-24	INTEGRATED IDENTITY SOLUTIONS INC.	001977344
2018-12-24	MARINO FAMILY WEALTH CORPORATION	002335856
2018-12-24	MOLINARO FAMILY WEALTH CORPORATION	002335859
2018-12-24	ROBBCO INVESTMENTS INC.	002163677
2018-12-24	TRI-ALLIANCE TRAVEL SERVICES INC.	001639136

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2018-12-24	VPHO INC.	002491227	2018-12-27	MINHAS TRANSPORT INC.	002655386
2018-12-24	WREN DESIGNS INC.	001592024	2018-12-27	PHO NGOC LIMITED	001647316
2018-12-24	1 STOP FURNITURE & MATTRESS INC.	002565924	2018-12-27	PLUME'S CARPENTRY LTD.	001725066
2018-12-24	1145360 ONTARIO LIMITED	001145360	2018-12-27	PRG INGREDIENTS INC.	001960508
2018-12-24	1458526 ONTARIO INC.	001458526	2018-12-27	Q.T. SERVICES BY JANETTE INC.	001357130
2018-12-24	1467078 ONTARIO INC.	001467078	2018-12-27	R & G MECHANICAL SERVICES LTD.	001717697
2018-12-24	1685995 ONTARIO LIMITED	001685995	2018-12-27	ROBERT FLETCHER SYSTEM SAFETY, INC.	002052293
2018-12-24	1718623 ONTARIO LIMITED	001718623	2018-12-27	SULLIMOORE DEVELOPMENT CORP.	002356241
2018-12-24	1734927 ONTARIO INC.	001734927	2018-12-27	TACTILE VISION INC.	001118677
2018-12-24	2155998 ONTARIO INC.	002155998	2018-12-27	TAILORED FOAM SOLUTIONS (2013) INC.	001890876
2018-12-24	2176252 ONTARIO INC.	002176252	2018-12-27	THE BUCHWALD CORPORATION	001498983
2018-12-24	2372932 ONTARIO INC.	002372932	2018-12-27	VA GEOTECH LTD.	001077130
2018-12-24	2389862 ONTARIO INC.	002389862	2018-12-27	VAZ TRUCKING LTD.	002385120
2018-12-24	2412951 ONTARIO LTD.	002412951	2018-12-27	VM HOLDINGS LIMITED	000437296
2018-12-24	2434786 ONTARIO LTD.	002434786	2018-12-27	WATERFRONT FILMS INC.	001521366
2018-12-24	2506589 ONTARIO LTD.	002506589	2018-12-27	WHYDOWORK INC.	002086714
2018-12-27	ABBEY ENTERPRISES LIMITED	001957580	2018-12-27	WORLD OF CHILDREN'S DAYCARE LIMITED	000411807
2018-12-27	ALTRACON GROUP INC.	001049272	2018-12-27	1070449 ONTARIO LIMITED	001070449
2018-12-27	AMJ ENTERTAINMENT INC.	001808662	2018-12-27	1207309 ONTARIO INC.	001207309
2018-12-27	BENIR MODE COMPANY LTD.	001614307	2018-12-27	1245689 ONTARIO INC.	001245689
2018-12-27	BLUETAIN CONSULTING, INC.	002446560	2018-12-27	1272025 ONTARIO LTD.	001272025
2018-12-27	BODY & BATH II LTD.	001414265	2018-12-27	1310220 ONTARIO INC.	001310220
2018-12-27	CAMPERC CONSULTING INC.	002368587	2018-12-27	1559545 ONTARIO INC.	001559545
2018-12-27	CHAMBERS CRANE RENTAL LTD.	001174718	2018-12-27	1601643 ONTARIO LTD.	001601643
2018-12-27	CHORD CORPORATE FINANCE INC.	001652399	2018-12-27	1652400 ONTARIO LIMITED	001652400
2018-12-27	CIRCLE B BUILDERS INC.	000920826	2018-12-27	1686343 ONTARIO INC.	001686343
2018-12-27	COMPUTER MADNESS INC.	000657030	2018-12-27	1716435 ONTARIO LTD.	001716435
2018-12-27	CUSTOM CONCRETE INSTALLATIONS INC.	002471696	2018-12-27	1754712 ONTARIO INC.	001754712
2018-12-27	D.K.T. CABLE SERVICES INC.	000894681	2018-12-27	2118837 ONTARIO LIMITED	002118837
2018-12-27	DHS AMERICA GROUP INC.	002206113	2018-12-27	2131014 ONTARIO LTD.	002131014
2018-12-27	DSTECHNOLOGY INC.	001319664	2018-12-27	2172886 ONTARIO LIMITED	002172886
2018-12-27	ECHENDU HOLDINGS LIMITED	001943038	2018-12-27	2181488 ONTARIO INC.	002181488
2018-12-27	ELEVATE ORGANIZATIONS INC.	002290326	2018-12-27	2247751 ONTARIO INC.	002247751
2018-12-27	ELLISONS CONTRACTING COMPANY INC.	002378855	2018-12-27	2271184 ONTARIO INC.	002271184
2018-12-27	EVREALAN INC.	002628167	2018-12-27	229 RAYMOND INC.	002438635
2018-12-27	GOOD EYE PRODUCTIONS INC.	002094266	2018-12-27	2321886 ONTARIO INC.	002321886
2018-12-27	HEALTH & ACADEMIC CENTER INC.	002410561	2018-12-27	2438622 ONTARIO INC.	002438622
2018-12-27	INTERNATIONAL WING TSUN INC.	002130826	2018-12-27	2476591 ONTARIO INC.	002476591
2018-12-27	INTREPID INFORMATION SYSTEMS INC.	000977294	2018-12-27	2529011 ONTARIO INC.	002529011
2018-12-27	JAYS PIZZA & POUTINE INC.	001924227	2018-12-27	2559579 ONTARIO INC.	002559579
2018-12-27	KAKZAN QA CONSULTING CORP.	002186583	2018-12-27	2573509 ONTARIO LTD.	002573509
2018-12-27	LANDSBOROUGH PRINTING LIMITED	000363332	2018-12-27	2588112 ONTARIO LTD.	002588112
2018-12-27	LEIBNERCO SALES SOLUTIONS INC.	001899801	2018-12-27	2592936 ONTARIO INC.	002592936
2018-12-27	LEMKE-LEE CONSTRUCTION LTD.	001731325	2018-12-27	2614756 ONTARIO INC.	002614756
2018-12-27	LUCKY DOLLAR PALACE INC.	001489916	2018-12-27	445359 ONTARIO LIMITED	000445359
2018-12-27	LUXOTIC LIMO SERVICES INC.	002381510	2018-12-27	519301 ONTARIO LIMITED	000519301
2018-12-27	MASTERMIND MECHANICAL INC.	002460813	2018-12-27	622739 ONTARIO INC.	000622739
2018-12-27	MATTRESS FACTORY DEPOT INC.	001267944	2018-12-27	870711 ONTARIO LIMITED	000870711
2018-12-27	MIKE DEANGELIS PLANNING INC.	002230947	2018-12-27	925843 ONTARIO INC.	000925843
			2018-12-28	BT MANAGEMENT SERVICES INC.	002170115

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2018-12-28	CONTRANS HOLDING GP INC.	001813565	2018-12-31	POONS EXPRESS INC.	001617417
2018-12-28	NUFORMAT INC.	002652951	2018-12-31	POVONICS INC.	002526757
2018-12-28	1576589 ONTARIO INC.	001576589	2018-12-31	R. G. B. UNDERWRITING INC.	001087383
2018-12-28	1965411 ONTARIO INC.	001965411	2018-12-31	SHREE SARASWATI INC.	002534041
2018-12-28	1965412 ONTARIO INC.	001965412	2018-12-31	SIMPLE STOPWATCH INC.	002315379
2018-12-28	2142675 ONTARIO INC.	002142675	2018-12-31	SUTTON GROUP-ASSURANCE REALTY INC.	001079072
2018-12-28	2385867 ONTARIO INC.	002385867	2018-12-31	SYNOPTIC SECURITY CORPORATION	002199566
2018-12-28	2446078 ONTARIO LTD.	002446078	2018-12-31	TAI YANG CANADA LTD.	002367745
2018-12-31	ADAM SAMOSH MEDICINE PROFESSIONAL CORPORATION	002567412	2018-12-31	THE KLAYMAN GROUP INCORPORATED	000310999
2018-12-31	ALLARD DESIGNS LTD.	000340999	2018-12-31	TOBIST PRODUCTIONS LTD.	001181963
2018-12-31	AR SYSTEMS INC.	001205191	2018-12-31	TRI-SSS PROPERTIES LIMITED	000283226
2018-12-31	BEAU'S RESIDENTIAL SOLUTIONS INC.	002555581	2018-12-31	UKKO INC.	002423437
2018-12-31	BOREAL SKY INC.	002413393	2018-12-31	YORK MINSTER INSURANCE BROKERS LTD.	000512871
2018-12-31	CANPRO SALES INC.	001169843	2018-12-31	1355 MORNINGSIDE INC.	001851066
2018-12-31	CHARTER CONSULTING INCORPORATED	001302516	2018-12-31	1561929 ONTARIO INC.	001561929
2018-12-31	COMPREHENSIVE DEBT SOLUTIONS LTD.	002503846	2018-12-31	1572888 ONTARIO LTD.	001572888
2018-12-31	CONTACT ARTS INVESTMENT INC.	000861756	2018-12-31	1747009 ONTARIO LIMITED	001747009
2018-12-31	CONTACT ARTS MANAGEMENT INC.	000690045	2018-12-31	1766533 ONTARIO LIMITED	001766533
2018-12-31	COOL FX HEATING AND AIR CONDITIONING INC.	002367677	2018-12-31	1833978 ONTARIO INC.	001833978
2018-12-31	DEAN PHOTO FINISHING INC.	000885717	2018-12-31	1835136 ONTARIO INC.	001835136
2018-12-31	EADIE HOCKING ENTERPRISES INC.	002131172	2018-12-31	1936800 ONTARIO INCORPORATED	001936800
2018-12-31	EMPIRE EVENTS & DECOR INC.	001874112	2018-12-31	1977397 ONTARIO INC.	001977397
2018-12-31	EMPRESS GREEN TEA SHOP INC.	001853432	2018-12-31	2020241 ONTARIO INC.	002020241
2018-12-31	GL SILVERMAN MEDICINE PROFESSIONAL CORPORATION	002223218	2018-12-31	2068144 ONTARIO INC.	002068144
2018-12-31	GLEN SHIELDS HEALTH CENTER INC.	001837534	2018-12-31	2210778 ONTARIO LIMITED	002210778
2018-12-31	GRENVILLE BAILEY & ASSOCIATES INC.	000911030	2018-12-31	2259906 ONTARIO INC.	002259906
2018-12-31	HOPE HEALTH CENTRE INC.	002500033	2018-12-31	2363106 ONTARIO INC.	002363106
2018-12-31	I-CREATIVE ADVERTISING INC.	001567185	2018-12-31	2375260 ONTARIO INC.	002375260
2018-12-31	ICORP SALES INC.	002204014	2018-12-31	2420287 ONTARIO LIMITED	002420287
2018-12-31	J.R. MOBILE WASH INC.	002408798	2018-12-31	2423400 ONTARIO INC.	002423400
2018-12-31	JACKMAN GEOSCIENCE INC.	001704384	2018-12-31	2436726 ONTARIO INC.	002436726
2018-12-31	KOMANDOR ALUMINUM & GLASS INC.	002311140	2018-12-31	2446587 ONTARIO INCORPORATED	002446587
2018-12-31	LOYALIST TAEKWON-DO SCHOOL INC.	001278301	2018-12-31	2492883 ONTARIO LTD.	002492883
2018-12-31	LYSOGEN MEDIA INC.	002342626	2018-12-31	2525006 ONTARIO INC.	002525006
2018-12-31	MANAGE CHANGE INC.	002003526	2018-12-31	2550879 ONTARIO INC.	002550879
2018-12-31	MICHAEL KNIGHT ASSOCIATES LTD.	000474312	2018-12-31	2577108 ONTARIO INC.	002577108
2018-12-31	MORTGAGE GENIUS INC.	002223548	2018-12-31	2583632 ONTARIO INC.	002583632
2018-12-31	MSAHZ CONSULTANCY SERVICES INC.	002489355	2018-12-31	2629004 ONTARIO LTD.	002629004
2018-12-31	OCTOPUS GARDEN LTD.	001924053	2018-12-31	885302 ONTARIO LIMITED	000885302
2018-12-31	OM JAI SHRI SAI INC.	002379989	2018-12-31	956347 ONTARIO INC.	000956347
2018-12-31	OPTITEST SERVICES INC.	002482827	2018-12-31	99 AUTO SERVICES LTD.	001958430
2018-12-31	PEERS CHAPMAN ASSOCIATES INC.	002043444	2019-01-02	AQUAZITION 2007 LTD.	001729117
2018-12-31	PER SE GROUP INC.	001791876	2019-01-02	ARISS VALLEY CONSTRUCTION COMPANY LTD.	002107687
			2019-01-02	BRAINROCK INC.	002466003
			2019-01-02	C.I.R. MECHANICAL AIR SYSTEMS INC.	002206547
			2019-01-02	CACTUS EXOTIC FOODS LTD	001451597
			2019-01-02	CARL MILLER MEDIATION SERVICES INC.	001332001
			2019-01-02	CENTURY ELECTRIC INC.	001766539

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-01-02	DAVID F. CROWLEY & ASSOCIATES LTD.	000847658	2019-01-03	YANGS 308 INC.	002482169
2019-01-02	DIMAS & AGELAKOS BROS. LIMITED	000358744	2019-01-03	1228452 ONTARIO INC.	001228452
2019-01-02	DOBRICH REALTY INC.	001530273	2019-01-03	1293270 ONTARIO LIMITED	001293270
2019-01-02	ENGINEERED EQUIPMENT SUPPLY INC.	001545613	2019-01-03	1432705 ONTARIO INC.	001432705
2019-01-02	ENRIGHT METAL PRODUCTS LIMITED	000151114	2019-01-03	1595057 ONTARIO LIMITED	001595057
2019-01-02	FERN'S ELECTRIC COMPANY LIMITED	000581804	2019-01-03	1875575 ONTARIO INC.	001875575
2019-01-02	HENRY WANG HOLDING LTD.	002557482	2019-01-03	1916418 ONTARIO LTD.	001916418
2019-01-02	MATCHMAKER SCRIPT SERVICES INC.	001483799	2019-01-03	2247583 ONTARIO CORPORATION	002247583
2019-01-02	RUTI'S NEEDLEBED LTD.	001306062	2019-01-03	2360689 ONTARIO INC.	002360689
2019-01-02	SEVEN NIGHT CLUB INC.	001767183	2019-01-03	2554791 ONTARIO INC.	002554791
2019-01-02	TARAS ROOFING & CONSTRUCTION LTD.	001744383	2019-01-14	FORESTCITY TAXI-SERVICES INC.	001855528
2019-01-02	WINSIGHT LEADERSHIP INC.	002164633	2019-01-16	A.W. VEERDONK CHEMICALS LTD.	000290163
2019-01-02	1261693 ONTARIO LTD.	001261693	2019-01-16	J. H. ATKINS HOLDINGS LIMITED	000533655
2019-01-02	1620522 ONTARIO LTD.	001620522	2019-02-02	DOLLAR & PARTY HOUSE INC.	002260546
2019-01-02	1636593 ONTARIO INC.	001636593	2019-02-02	1781019 ONTARIO INC.	001781019
2019-01-02	1783913 ONTARIO INC.	001783913	2019-02-11	GOLZAR INC.	002402957
2019-01-02	1921081 ONTARIO INC.	001921081	2019-02-15	RAREREAL PROPERTY MANAGEMENT INC.	002504808
2019-01-02	2049220 ONTARIO INC.	002049220	2019-03-06	E SOURCE COACHING INC.	002176161
2019-01-02	2084324 ONTARIO INC.	002084324	2019-03-06	235120 HOLDINGS LIMITED	000235120
2019-01-02	2100202 ONTARIO LTD.	002100202	2019-03-11	1085478 ONTARIO LIMITED	001085478
2019-01-02	2109592 ONTARIO INC.	002109592	2019-03-12	AWC ENGINEERING LTD.	001262428
2019-01-02	2114005 ONTARIO INC.	002114005	2019-03-18	2210444 ONTARIO INC.	002210444
2019-01-02	2230093 ONTARIO INC.	002230093	2019-03-27	28 BRIDGES INC.	002596639
2019-01-02	2258840 ONTARIO LIMITED	002258840	2019-03-31	SUNSHINE REHABILITATION INC.	002441588
2019-01-02	2320803 ONTARIO INC.	002320803	2019-04-01	ROBERT A. LEGAULT (CAMBRIDGE) INC.	001159465
2019-01-02	2373365 ONTARIO INC.	002373365	2019-04-03	2450942 ONTARIO INC.	002450942
2019-01-02	2388482 ONTARIO INC.	002388482	2019-04-08	JACK LAW INVESTMENTS LIMITED	001392775
2019-01-02	610303 ONTARIO LIMITED	000610303	2019-04-08	THIRD CONNECTION COMPANY LTD.	002558830
2019-01-02	782059 ONTARIO INC.	000782059	2019-04-08	2200479 ONTARIO INC.	002200479
2019-01-03	ADM RESTAURANT MANAGEMENT INC.	002456487	2019-04-10	484776 ONTARIO LIMITED	000484776
2019-01-03	BEHAVIOURAL SCIENCE SOLUTIONS GROUP INC.	001781398	2019-04-11	ARIAN ELECTRIC INCORPORATED	001123520
2019-01-03	CASIMIR'S MASONRY INC.	001908031	2019-04-11	BEACON WIRELESS SOLUTIONS INC.	001466108
2019-01-03	CONCEPT DESIGNS INC.	001898058	2019-04-11	CEP IV CHICAGO AMALCO INC.	001864425
2019-01-03	E-CLOUD REWARD SYSTEM INC.	002393916	2019-04-11	CT ACP CONSULTING LIMITED	002517749
2019-01-03	EXCELSERV INTERNATIONAL INC.	001175908	2019-04-11	DR. LINDA KLAPOWKY MEDICINE PROFESSIONAL CORPORATION	002453002
2019-01-03	FLORY CONSULTING INC.	002004415	2019-04-11	DR. MEI GUAN DENTISTRY PROFESSIONAL CORPORATION	002541777
2019-01-03	FULL-FLEDGED PRODUCTIONS INC.	001495191	2019-04-11	INTERNATIONAL LEFT AND RIGHT SPINAL WELLNESS ACADEMY INC.	001928888
2019-01-03	GG E-SPORTS LTD.	002445896	2019-04-11	MINDSTREAM DESIGN INC.	002226688
2019-01-03	JCP DUFFERIN INC.	001020316	2019-04-11	OVER THE TOP TREE SERVICE INC.	002621392
2019-01-03	KENNEDY COMFORT ZONE INC.	002421952	2019-04-11	SHAUNA LINDZON DIETITIAN PROFESSIONAL CORPORATION	001720017
2019-01-03	MARANA THA INC.	002551341	2019-04-11	TRIPOLIS CANADA IMPORT & EXPORT INC.	002340235
2019-01-03	NASTASI HAIR DESIGN LTD.	002372574	2019-04-11	WIBBLZ INC.	002169605
2019-01-03	TAPESTRY SOLUTIONS LTD.	001440912	2019-04-11	1032557 ONTARIO INC.	001032557
2019-01-03	TEPPANYAKI GRILL INC.	002221645	2019-04-11	1089598 ONTARIO INC.	001089598
2019-01-03	THINK ETHNIC INC.	002556540	2019-04-11	1206015 ONTARIO LIMITED	001206015
2019-01-03	TOP CUSTOM FURNITURE LIMITED	001746249	2019-04-11	1344522 ONTARIO LIMITED	001344522
			2019-04-11	1909864 ONTARIO LIMITED	001909864

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario	Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-04-11	2066437 ONTARIO LTD.	002066437	2019-04-15	HAP GRUNSTRA INC.	005000654
2019-04-11	2101590 ONTARIO INC.	002101590	2019-04-15	INCREDIBLE ULTRA MEGA SUPER CORPORATION	001761417
2019-04-11	2281948 ONTARIO INC.	002281948	2019-04-15	INDUNA SEARCH INC.	002387788
2019-04-11	2332705 ONTARIO INC.	002332705	2019-04-15	MINDECON CORP.	002555067
2019-04-11	2508615 ONTARIO INC.	002508615	2019-04-15	NUUVERA INC.	002475439
2019-04-12	CARHAN INVESTMENT INC.	002541175	2019-04-15	OFFICE CONNECT INC.	001751153
2019-04-12	CLAUDIA GABRIEL MEDICINE PROFESSIONAL CORPORATION	002520384	2019-04-15	OPERATOR ACQUISITION CORPORATION	002682920
2019-04-12	CRYPT-X CAPITAL INC.	002584258	2019-04-15	ORANGE ACCESS LTD.	002134632
2019-04-12	FENGATE (GHIB) GP INC.	002560226	2019-04-15	RAY SCHOSTAK CONSULTING INC.	002380079
2019-04-12	FENGATE (GHIB) HOLDINGS GP INC.	002560225	2019-04-15	STROME AGRICULTURAL PRODUCTS LTD.	001811015
2019-04-12	FULLSING INTERNATIONAL INC.	002388524	2019-04-15	TODAY'S CONSTRUCTION LIMITED	000288281
2019-04-12	GVS SYSTEM TESTING INC.	001469428	2019-04-15	TOTAL PREVENTATIVE MAINTENANCE INCORPORATED	002051010
2019-04-12	INNOVATIVE WAYS MARKETING INC.	002320413	2019-04-15	1461432 ONTARIO LTD.	001461432
2019-04-12	I4PRO (CANADA) LTD.	002274186	2019-04-15	1855183 ONTARIO INCORPORATED	001855183
2019-04-12	JORCLIX LTD.	002349122	2019-04-15	1922679 ONTARIO INCORPORATED	001922679
2019-04-12	KINGSWAY CAPITAL INVESTMENT LTD.	002305738	2019-04-15	1948501 ONTARIO LIMITED	001948501
2019-04-12	TONY ZHENG PROFESSIONAL CORPORATION	002486741	2019-04-15	1998033 ONTARIO INC.	001998033
2019-04-12	WESSO CONSTRUCTION INC.	001159784	2019-04-15	2209075 ONTARIO LTD.	002209075
2019-04-12	YINGLAND INTERNATIONAL INC.	002129874	2019-04-15	2240279 ONTARIO INC.	002240279
2019-04-12	ZOYA HOMES INC.	002394337	2019-04-15	2426774 ONTARIO INC.	002426774
2019-04-12	1064066 ONTARIO LIMITED	001064066	2019-04-15	2428711 ONTARIO INC.	002428711
2019-04-12	1242641 ONTARIO LIMITED	001242641	2019-04-15	2458855 ONTARIO INC.	002458855
2019-04-12	1465318 ONTARIO INC.	001465318	2019-04-15	2602318 ONTARIO INC.	002602318
2019-04-12	1560746 ONTARIO INC.	001560746	2019-04-15	974308 ONTARIO LTD.	000974308
2019-04-12	1963868 ONTARIO INC.	001963868	2019-04-16	AMTROL CANADA LTD./AMTROL CANADA LTEE.	001111235
2019-04-12	2084496 ONTARIO INC.	002084496	2019-04-16	BJWATTS CONSULTING INC.	002332567
2019-04-12	2134420 ONTARIO INC.	002134420	2019-04-16	CCA MEDIA INC.	002116588
2019-04-12	2288697 ONTARIO INC.	002288697	2019-04-16	CURRAH FEED COMPANY LIMITED	000075365
2019-04-12	2351389 ONTARIO INC.	002351389	2019-04-16	E. BADIUK HOLDINGS INC.	002344965
2019-04-12	2548006 ONTARIO INC.	002548006	2019-04-16	ELRAM HOLDINGS INC	000754607
2019-04-12	2604674 ONTARIO INC.	002604674	2019-04-16	FLEX-O CANADA INC.	001326328
2019-04-12	2612042 ONTARIO LIMITED	002612042	2019-04-16	GHOSOUN LUMBER INC.	001794451
2019-04-12	567998 ONTARIO LIMITED	000567998	2019-04-16	HARIMED INTERNATIONAL INC.	002546420
2019-04-15	AVALON PHARMACEUTICALS INC.	005010284	2019-04-16	HOWARD INVESTMENTS LIMITED	000393008
2019-04-15	CHAUDHRY DENTISTRY PROFESSIONAL CORPORATION	001862346	2019-04-16	JONAN PHARMACY LTD.	000858831
2019-04-15	CLAREMONT CUSTOM CRUSHING INC.	001973738	2019-04-16	NEHAL INC.	001696888
2019-04-15	CLIO RESEARCH ASSOCIATES LIMITED	000666001	2019-04-16	O.T.T. RECRUITING SERVICES INC.	001960516
2019-04-15	DAVID BYRON'S HOLDCO LTD.	002501768	2019-04-16	RVN GLOBAL DISTRIBUTORS INC.	002326635
2019-04-15	DR. A. CHAUDHRY DENTISTRY PROFESSIONAL CORPORATION	001882609	2019-04-16	SHIRDI SAI CORP.	001666694
2019-04-15	EC CONTRACTING INC.	002418234	2019-04-16	SYSTEM ELECTRICAL AND COMMUNICATION SERVICES INC.	001268606
2019-04-15	EVANS-KENNEDY CONSTRUCTION LIMITED	000132439	2019-04-16	THORNCROFT INVESTMENTS INC.	001873841
2019-04-15	FASHION FILMS INC.	002355802	2019-04-16	WEAVER FOODMASTER LTD.	000549049
2019-04-15	FOODELICIOUS INC.	001815622	2019-04-16	ZAKIA FASHION & GIFT SHOP INC.	001799068
2019-04-15	GRAND CREATIVE INC.	001734456	2019-04-16	1664503 ONTARIO INC.	001664503
2019-04-15	GREGORY A. JAYCHUK MEDICINE PROFESSIONAL CORPORATION	002118395	2019-04-16	1903142 ONTARIO INC.	001903142
			2019-04-16	2242747 ONTARIO INC.	002242747
			2019-04-16	2287412 ONTARIO LTD.	002287412
			2019-04-16	2408958 ONTARIO INC.	002408958

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-04-16	741079 ONTARIO LIMITED	000741079
2019-04-16	979719 ONTARIO LTD.	000979719

BARBARA DUCKITT
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directrice, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(152-G191)

**Cancellation of Certificate of Incorporation
(Business Corporations Act)
Annulation de certificat de
constitution en personne morale
(Loi sur les sociétés par actions)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that by orders under subsection 241(4) of the *Business Corporation Act*, the certificates of incorporation set out hereunder have been cancelled and corporation(s) have been dissolved. The effective date of cancellation precedes the corporation listing.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, conformément au paragraphe 241(4) de la *Loi sur les sociétés par actions*, les certificats présentés ci-dessous ont été annulés et les sociétés ont été dissoutes. La dénomination sociale des sociétés concernées est précédée de la date de prise d'effet de l'annulation.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-04-17	IDATAPOINT DIAGNOSTICS INC.	2334359
2019-04-17	MAYA RECORDS INC.	2199131
2019-04-17	OLIO PHARMACEUTICALS INC.	2546958

BARBARA DUCKITT
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directrice, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(152-G192)

**Cancellation for Cause
(Business Corporations Act)
Annulation à juste titre
(Loi sur les sociétés par actions)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that by orders under section 240 of the *Business Corporations Act*, the certificates set out hereunder have been cancelled for cause and in the case of certificates of incorporation the corporations have been dissolved. The effective date of cancellation precedes the corporation listing.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, par des ordres donnés en vertu de l'article 240 de la *Loi sur les sociétés par actions*, les certificats indiqués ci-dessous ont été annulés à juste titre et, dans le cas des certificats de constitution, les sociétés ont été dissoutes. La dénomination sociale des sociétés concernées est précédée de la date de prise d'effet de l'annulation.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-04-17	LORINC HOLDINGS INC.	2388667
2019-04-17	SYNCORDIA TECHNOLOGIES AND HEALTHCARE SOLUTIONS, CORP.	1953318
2019-04-17	WINDWARD HOLDINGS INC.	1945113
2019-04-17	897903 ONTARIO LIMITED	897903
2019-04-17	1078340 ONTARIO LIMITED	1078340

BARBARA DUCKITT
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directrice, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(152-G193)

**Cancellation for Filing Default
(Corporations Act)
Annulation pour omission de se
conformer à une obligation de dépôt
(Loi sur les personnes morales)**

NOTICE IS HEREBY GIVEN that orders under Section 317(9) of the *Corporations Act* have been made cancelling the Letters Patent of the following corporations and declaring them to be dissolved. The date of the order of dissolution precedes the name of the corporation.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que, les décrets émis en vertu de l'article 317 (9) de la *Loi sur les personnes morales* ont été émis pour annuler les lettres patentes des personnes morales suivantes et les déclarer dissoutes. La date du décret de la dissolution précède le nom de la personne morale.

Date	Name of Corporation Dénomination sociale de la société	Ontario Corporation Number Numéro de la société en Ontario
2019-04-24	THE HEIGHTS OF HORSESHOE SKI AND COUNTRY CLUB	859399

BARBARA DUCKITT
Director, Ministry of Government
and Consumer Services
Directrice, Ministère des Services
gouvernementaux et des Services aux
consommateurs

(152-G194)

Government Notices — Other Avis du gouvernement — Autres

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario

Final Amendments to the Natural Gas Reporting and Record Keeping Requirements (RRR) – Rule for Gas Utilities April 25, 2019

Note: The text of the amendments is set out in italics below, for ease of identification.

1. Section 1.2 is amended by adding the following definitions (in the proposer place based on alphabetical order):

“Cyber Security” means a body of technologies, processes, and practices designed to protect networks, computers, programs, data and personal information from attack, damage or unauthorized access from both electronic and/or physical sources. Cyber Security includes both electronic and physical security.

“Cyber Security Program” means the utility’s internal Gas Cyber Security Program, which includes a methodology to assess risk, define benchmark objectives and measure cyber security readiness.

2. Section 1.6 is amended to include information filed under section 2.1.22 among the information the OEB intends to treat as confidential. More particularly, the list of sections set out in section 1.6 is amended as follows:

2.1.3 (b), 2.1.22, 2.3.1, 2.3.5(a), 2.3.7.2 (a), (c) to (e), 2.3.8, 2.3.9, 2.3.10, 2.3.14 and 2.3.17.

3. Section 1.8 is amended to add the following paragraph to the end of the section: The amendments to section 1.2 (definitions of “Cyber Security”, and “Cyber Security Program”) and section 1.6, and the new section 2.1.22 of this Rule, made by the Board on April 30, 2019, come into force on April 30, 2019 and are applicable to all filings due on or after that date.

4. Section 2.1 is amended by adding the following paragraph: 2.1.22 A utility shall provide, in the form and manner required by the Board, annually, by the last day of the fourth month after the financial year-end, the following information for the preceding calendar year with respect to cyber security:

- (a) Information on cyber security readiness and actions it is taking relative to its cyber security risks.
- (b) A self-certification statement signed by the Chief Executive Officer (CEO) and the Chief Information Security Officer (CISO) on the reported cyber security readiness.

(152-G195)

Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act Determination Détermination de la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers

Pursuant to delegated authority and in accordance with subsection 1(1) of the *Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act*, R.S.O. 1990, c.F-23, the works of art or other objects of cultural significance listed in Schedule “A” attached hereto, which works or objects are to be on temporary exhibit during the *In the Age of Rembrandt: Dutch Paintings from the Museum of Fine Arts, Boston* exhibition at the Royal Ontario Museum in Toronto, Ontario pursuant to loan agreements between the Royal Ontario Museum and the lender listed in the attached Schedule “A”, are hereby determined to be of cultural significance and the temporary exhibition of these works or objects in Ontario is in the interest of the people of Ontario.

DATE: April 23, 2019
Determined by Ken Chan
Assistant Deputy Minister
Business Transformation and Project Management Division
Ministry of Tourism, Culture and Sport

Schedule “A” List of Works *In the Age of Rembrandt: Dutch Paintings from the Museum of Fine Arts, Boston* Royal Ontario Museum

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Title	Dimension	Inventory #
1	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Gabriel Metsu (Dutch, 1629–1667)	Oil on canvas	1654	<i>Usurer with a Tearful Woman</i>	74 x 67.3 cm (29 1/8 x 26 1/2 in.)	89.501
2	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Matthijs Naiveu (Dutch, 1647–1726)	Oil on canvas	About 1715	<i>Boy and Girl Blowing Soap Bubbles</i>	49.6 x 41.6 cm (19 1/2 x 16 3/8 in.)	89.506
3	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Carel Fabritius (Dutch, 1622–1654)	Oil on canvas	about 1645–47	<i>Mercury and Aglauros</i>	72.4 x 91.1 cm (28 1/2 x 35 7/8 in.)	03.1143
4	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Michiel Jansz van Mierevelt (Dutch, 1566–1641)	Oil on panel	1616	<i>Adriana van Ijlen</i>	104.8 x 88.9 cm (41 1/4 x 35 in.)	11.1452
5	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Ferdinand Bol (Dutch, 1616–1680)	Oil on canvas	1644	<i>Judah and Tamar</i>	123.2 x 172.4 cm (48 1/2 x 67 7/8 in.)	17.3268

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Title	Dimension	Inventory #
6	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Dominicus van Tol (Dutch, about 1635–1676)	Oil on panel	Unknown	<i>Woman in a Window, Holding a Dead Fowl</i>	41.6 x 30.2 cm (16 3/8 x 11 7/8 in.)	30.503
7	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Gerrit Adriaensz Berckheyde (Dutch, 1638–1698)	Oil on panel	about 1670–80	<i>Church of Saint Cecilia, Cologne</i>	33 x 40.6 cm (13 x 16 in.)	38.1652
8	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Aert de Gelder (Dutch, 1645–1727)	Oil on canvas	about 1700–1710	<i>Homer Dictating to Scribes</i>	101.0 x 127.6 cm (39 3/4 x 50 1/4 in.)	39.45
9	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Isaacksz van Ruisdael (Dutch, 1628 or 1629–1682)	Oil on canvas	about 1675–80	<i>View of Alkmaar</i>	44.5 x 43.5 cm (17 1/2 x 17 1/8 in.)	39.794
10	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Paulus Moreelse (Dutch, 1571–1638)	Oil on panel	1633	<i>Portrait of a Young Woman as Flora</i>	74.3 x 59.4 cm (29 1/4 x 23 3/8 in.)	46.559
11	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Josephsz van Goyen (Dutch, 1596–1656)	Oil on panel	1644	<i>Fort on a River</i>	42.5 x 75.5 cm (16 3/4 x 29 3/4 in.)	47.235
12	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Antonie Palamedesz (Dutch, 1601–1673)	Oil on canvas	1654	<i>Portrait of a Minister</i>	82.6 x 67.6 cm (32 1/2 x 26 5/8 in.)	47.1620
13	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Pieter Jansz Saenredam (Dutch, 1597–1665)	Oil on panel	1655	<i>Church of Saint Odulphus, Assendelft</i>	40.64 x 36.83 cm (16 x 14 1/2 in.)	48.321
14	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Hendrick Gerritsz Pot (Dutch, about 1580–1657)	Oil on panel	1635–40	<i>Woman Seated at a Table (Vanitas)</i>	48.9 x 49.2 cm (19 1/4 x 19 3/8 in.)	48.1165
15	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Emanuel de Witte (Dutch, about 1617–1691 or 1692)	Oil on canvas	1677	<i>Interior of the Nieuwe Kerk, Amsterdam</i>	127.6 x 116.9 cm (50 1/4 x 46 in.)	49.7
16	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Isaacksz van Ruisdael (Dutch, 1628 or 1629–1682)	Oil on canvas	1670s	<i>Woodland Vistas</i>	67.0 x 53.7 cm (26 3/8 x 21 1/8 in.)	52.1757
17	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Rembrandt Harmensz van Rijn (Dutch, 1606–1669)	Oil on canvas	1634	<i>Reverend Johannes Elison</i>	174.0 x 124.5 cm (68 1/2 x 49 in.)	56.510
18	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Rembrandt Harmensz van Rijn (Dutch, 1606–1669)	Oil on canvas	1634	<i>Maria Bockenolle (Wife of Johannes Elison)</i>	174.9 x 124.1 cm (68 7/8 x 48 7/8 in.)	56.511
19	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Frans Hals (Dutch, 1581 to 1585–1666)	Oil on canvas	about 1665	<i>Portrait of a Man</i>	85.8 x 67 cm (33 3/4 x 26 3/8 in.)	66.1054
20	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Pieter Cornelisz van Slingelandt (Dutch, 1640–1691)	Oil on panel	1685 or 1688	<i>Johan van Musschenbroek and His Wife</i>	61.9 x 49.8 cm (24 3/8 x 19 5/8 in.)	1981.133
21	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Nicolaes Maes (Dutch, 1634–1693)	Oil on canvas	about 1675–79	<i>Helena van Heuvel</i>	44.3 x 34.3 cm (17 7/16 x 13 1/2 in.)	1989.165
22	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan de Bray (Dutch, 1627–1697)	Oil on panel	1658	<i>Portrait of a Boy holding a Basket of Fruit</i>	67.9 x 56 cm (26 3/4 x 22 1/16 in.)	1992.475
23	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Hendrick Goltzius (Dutch, 1558–1617)	Oil on canvas	1615	<i>Susanna and the Elders</i>	104 x 138 cm (40 15/16 x 54 5/16 in.)	2000.974
24	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Gerrit Dou (Dutch, 1613–1675)	Oil on panel	about 1655	<i>Old Woman Cutting Bread</i>	28 x 22 cm (11 x 8 11/16 in.)	2003.71

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Title	Dimension	Inventory #
25	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Josephsz van Goyen (Dutch, 1596–1656)	Oil on panel	1648	<i>River Landscape with Peasants in a Ferryboat</i>	54 x 73.7 cm (21 1/4 x 29 in.) Framed: 79.1 x 98.4 x 7.6 cm (31 1/8 x 38 3/4 x 3 in.)	2017.4185
26	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Grimmer (Flemish, about 1525–1590)	Oil on panel	about 1570-80	<i>February</i>	Diameter: 18.1 cm (7 1/8 in.) Framed: 29.5 x 29.5 cm (11 5/8 x 11 5/8 in.) (each section 4 3/4 in.)	2017.4186
27	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Nicolaes Claas Pietersz Berchem (Dutch, 1620–1683)	Oil on panel	about 1665-70	<i>Landscape with an Elegant Hunting Party on a Stag Hunt</i>	38.1 x 48.6 cm (15 x 19 1/8 in.) Framed: 55.6 x 65.1 x 8.3 cm (21 7/8 x 25 5/8 x 3 1/4 in.)	2017.4190
28	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Nicolaes Claas Pietersz Berchem (Dutch, 1620–1683)	Oil on panel	1644	<i>Saint Peter</i>	61.6 x 48.9 cm (24 1/4 x 19 1/4 in.) Framed: 83.5 x 71.1 x 6 cm (32 7/8 x 28 x 2 3/8 in.)	2017.4193
29	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Asselijn (Dutch, about 1610–1652)	Oil on canvas	about 1650	<i>River Landscape with the Fort Saint-Jean and the Chateau de Pierre-Scize in Lyon</i>	72.1 x 99.4 cm (28 3/8 x 39 1/8 in.) Framed: 103.8 x 130.5 cm (40 7/8 x 51 3/8 in.)	2017.4194
30	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Josephsz. van Goyen (Dutch, 1596–1656)	Oil on panel	1637	<i>A Frozen River with Skaters</i>	31 x 41.4 cm (12 3/16 x 16 5/16 in.) Framed: 47 x 55.9 x 5.7 cm (18 1/2 x 22 x 2 1/4 in.)	2017.4195
31	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Adriaensz Backer (Dutch, 1608 or 1609–1651)	Oil on panel	about 1645	<i>Young Woman Holding a Fan</i>	69 x 57.2 cm (27 1/8 x 22 1/2 in.) Framed: 96.5 x 81.3 cm (38 x 32 in.)	2017.4198
32	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Adriaen Coorte (Dutch, active about 1683–1707)	Oil on paper on panel	Dutch, 1698	<i>Still Life with Seashells</i>	17 x 22.5 cm (6 11/16 x 8 7/8 in.) Framed: 23.5 x 27.9 cm (9 1/4 x 11 in.)	2018.2760
33	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Willem van de Velde the Elder (Dutch, 1611–1693)	Pen painting on panel	about 1645	<i>The Brederode off Vlieland</i>	24.8 x 32.4 cm (9 3/4 x 12 3/4 in.) Framed: 38.1 x 45.4 x 5.7 cm (15 x 17 7/8 x 2 1/4 in.)	L-R 6.2018
34	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Frans Post (Dutch, 1612–1680)	Oil on panel	1663	<i>A Landscape in Brazil</i>	22.9 x 29.2 cm (9 x 11 1/2 in.) Framed: 34.3 x 40.3 cm (13 1/2 x 15 7/8 in.)	L-R 7.2018
35	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Isack van Ostade (Dutch, about 1621 to about 1649)	Oil on panel	1644	<i>Ice Scene near an Inn</i>	64.1 x 89 cm (25 1/4 x 35 1/16 in.) Framed: 85 x 109.4 x 6.5 cm (33 7/16 x 43 1/16 x 2 9/16 in.)	L-R 8.2018
36	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Isack van Ostade (Dutch, about 1621 to about 1649)	Oil on canvas	mid 1640s	<i>Crossing the Ford</i>	25 x 28 in. (63.5 x 71.1 cm) Framed: 82.1 x 90.2 cm (32 5/16 x 35 1/2 in.)	L-R 10.2019
37	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Caspar Netscher (Dutch, born in Germany, 1639–1684)	Oil on panel	1666	<i>The Young Artists</i>	21.6 x 16.5 cm (8 1/2 x 6 1/2 in.) Framed: 32.7 x 28.3 x 4.4 cm (12 7/8 x 11 1/8 x 1 3/4 in.)	L-R 12.2019
38	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Gerrit Dou (Dutch, 1613–1675)	Oil on panel	about 1665	<i>Self-Portrait</i>	58.1 x 43.2 cm (22 7/8 x 17 in.) Framed: 81.3 x 65.1 x 8.9 cm (32 x 25 5/8 x 3 1/2 in.)	L-R 20.2019
39	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Aert van der Neer (Dutch, 1603 or 1604–1677)	Oil on panel	about 1655–1660	<i>Estuary at Twilight</i>	46.7 x 69.9 cm (18 3/8 x 27 1/2 in.) Framed: 64.8 x 88.9 cm (25 1/2 x 35 in.)	L-R 22.2019
40	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Philips Wouwerman (Dutch, 1619–1668)	Oil on copper	about 1659–60	<i>The Stag Hunt</i>	27 x 34.9 cm (10 5/8 x 13 3/4 in.) Framed: 43.8 x 50.8 x 5.1 cm (17 1/4 x 20 x 2 in.)	L-R 23.2019

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Title	Dimension	Inventory #
41	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Baptist Weenix (Dutch, 1621–1660 or 1661)	Oil on canvas	about 1653	<i>Portrait of the De Kempenaer Family (The Margaretha Portrait)</i>	36 3/4 x 47 3/4 in. (93.3 x 121.3 cm) Framed: 107.5 x 135.4 cm (42 5/16 x 53 5/16 in.)	L-R 26.2019
42	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Paulus Pietersz. Potter (Dutch, 1625–1654)	Oil on panel	1647	<i>Spring Landscape with Donkeys and Goats ("The Rabbit Warren")</i>	39.4 x 36.2 cm (15 1/2 x 14 1/4 in.) Framed: 62.5 x 59.1 x 7.3 cm (24 5/8 x 23 1/4 x 2 7/8 in.)	L-R 28.2019
43	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Adam Pijnacker (Dutch, 1622–1673)	Oil on panel	about 1650	<i>Mediterranean Harbor</i>	33 x 46.7 cm (13 x 18 3/8 in.) Framed: 47.6 x 63.7 x 6.4 cm (18 3/4 x 25 1/16 x 2 1/2 in.)	L-R 29.2019
44	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Aert van der Neer (Dutch, 1603 or 1604–1677)	Oil on canvas	about 1655-60	<i>Winter Landscape with Figures in a Snowstorm</i>	60.8 x 75.7 cm (23 15/16 x 29 13/16 in.) Framed: 84.5 x 101.9 cm (33 1/4 x 40 1/8 in.)	L-R 54.2018
45	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Pieter Jansz Saenredam (Dutch, 1597–1665) Pieter Post (Dutch, 1608–1669)	Oil on panel	about 1630	<i>The Town Hall at Haarlem with the Entry of Prince Maurits</i>	38.1 x 50.8 cm (15 x 20 in.)	L-R 58.2018
46	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Hendrick Avercamp (Dutch, 1585–1634)	Oil on panel	about 1610–15	<i>Winter Landscape near a Village</i>	21 x 37 1/4 in. (53.3 x 94.6 cm) Framed: 85.1 x 126.4 cm (33 1/2 x 49 3/4 in.)	L-R 67.2018
47	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan van der Heyden (Dutch, 1637–1712)	Oil on panel	about 1667-70	<i>View of the Westerkerk, Amsterdam</i>	53.3 x 64.1 cm (21 x 25 1/4 in.) Framed: 78.1 x 88.9 x 7 cm (30 3/4 x 35 x 2 3/4 in.)	L-R 70.2018
48	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Frans Hals (Dutch, 1581 to 1585–1666)	Oil on panel	about 1660	<i>Portrait of a Preacher</i>	36.2 x 30.2 cm (14 1/4 x 11 7/8 in.) Framed: 57.8 x 51.4 x 7.6 cm (22 3/4 x 20 1/4 x 3 in.)	L-R 71.2018
49	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Rembrandt Harmensz van Rijn (Dutch, 1606–1669)	Oil on panel	1632	<i>Portrait of Aeltje Uylenburgh</i>	73.7 x 55.8 cm (29 x 21 15/16 in.)	L-R 249.2017
50	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Rachel Ruysch (Dutch, 1664–1750)	Oil on canvas	1709	<i>Still Life with Flowers</i>	78 x 64 cm (30 x 25.2 in.) Framed: 101.6 x 87.6 cm (40 x 34 1/2 in.)	L-R 253.2017
51	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Frans van Mieris, the Elder (Dutch, 1635–1681)	Oil on panel	1660	<i>The Old Violinist</i>	27.9 x 21 cm (11 x 8 1/4 in.) Framed: 40.6 x 40.6 x 5.1 cm (16 x 16 x 2 in.)	L-R 254.2017
52	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Davidsz de Heem (Dutch, 1606–about 1684)	Oil on panel	1655-60	<i>Glass Vase with Flowers on a Stone Ledge</i>	47.3 x 35.6 cm (18 5/8 x 14 in.) Framed: 64.1 x 52.4 x 7 cm (25 1/4 x 20 5/8 x 2 3/4 in.)	L-R 255.2017
53	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Willem Kalf (Dutch, 1619–1693)	Oil on canvas	1664	<i>Still Life with Fruit in a Wan-Li Bowl</i>	53 x 46 cm (20 7/8 x 18 1/8 in.) Framed: 66.4 x 60.3 cm (26 1/8 x 23 3/4 in.)	L-R 296.2017
54	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Gerrit Adriaensz Berckheyde (Dutch, 1638–1698)	Oil on panel	1671	<i>View of Haarlem</i>	42.2 x 60.3 cm (16 5/8 x 23 3/4 in.) Framed: 61.9 x 80 x 5.4 cm (24 3/8 x 31 1/2 x 2 1/8 in.)	L-R 297.2017
55	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Maria Schalcken (Dutch, 1647/50–before 1700)	Oil on panel	about 1680	<i>The Artist at Work in Her Studio</i>	44.1 x 34.3 cm (17 3/8 x 13 1/2 in.) Framed: 59.1 x 49.5 x 6.4 cm (23 1/4 x 19 1/2 x 2 1/2 in.)	L-R 299.2017

	Lender	Artist	Object/Art	Date	Title	Dimension	Inventory #
56	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Isaacksz van Ruisdael (Dutch, 1628 or 1629–1682)	Oil on canvas	about 1670-75	<i>View of Haarlem</i>	35.6 x 40 cm (14 x 15 3/4 in.) Framed: 52.7 x 57.8 x 7.6 cm (20 3/4 x 22 3/4 x 3 in.)	L-R 301.2017
57	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan van de Cappelle (Dutch, 1626–1679)	Oil on canvas	1653	<i>A Winter Landscape with Skaters and Kolf Players</i>	48.3 x 55.9 cm (19 x 22 in.) Framed: 64.1 x 72.4 cm (25 1/4 x 28 1/2 in.)	L-R 318.2017
58	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Pieter Jansz Saenredam (Dutch, 1597–1665)	Oil on panel	1655	<i>The North Transept and Choir Chapel of Sint Janskerk, Utrecht</i>	50.6 x 40.7 cm (19 15/16 x 16 in.) Framed: 80.6 x 71.1 cm (31 3/4 x 28 in.)	L-R 320.2017
59	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Isaacksz van Ruisdael (Dutch, 1628 or 1629–1682)	Oil on canvas	about 1675	<i>Winter Landscape with Two Windmills</i>	38.4 x 43.5 cm (15 1/8 x 17 1/8 in.) Framed: 146.1 x 170.8 x 11.4 cm (57 1/2 x 67 1/4 x 4 1/2 in.)	L-R 347.2015
60	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Isaacksz van Ruisdael (Dutch, 1628 or 1629–1682)	Oil on canvas	about 1655–60	<i>Wooded River Landscape with Shepherd</i>	109.2 x 142.2 cm (43 x 56 in.)	L-R 1039.2016
61	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Willem van de Velde, the Younger (Dutch, 1633–1707)	Oil on canvas	about 1665–70	<i>A Wijdschip in a Fresh Breeze</i>	53.3 x 67.6 cm (21 x 26 5/8 in.) Framed: 68.6 x 81.9 x 5.1 cm (27 x 32 1/4 x 2 in.)	L-R 1040.2016
62	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Havicksz Steen (Dutch, 1626–1679)	Oil on panel	about 1660	<i>An Elegant Company Playing Cards</i>	45.7 x 60.3 cm (18 x 23 3/4 in.)	L-R 1041.2016
63	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Emanuel de Witte (Dutch, about 1617–1691 or 1692)	Oil on canvas	about 1660-65	<i>Interior of the Oude Kerk in Amsterdam</i>	65.4 x 73 cm (25 3/4 x 28 3/4 in.) Framed: 90.8 x 98.7 x 9.5 cm (35 3/4 x 38 7/8 x 3 3/4 in.)	L-R 1042.2016
64	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Pieter Jansz Saenredam (Dutch, 1597–1665)	Oil on panel	1660	<i>The Interior of the St. Bavo Church, Haarlem</i>	57.2 x 51.4 cm (22 1/2 x 20 1/4 in.) Framed: 73.7 x 67.6 x 6 cm (29 x 26 5/8 x 2 3/8 in.)	L-R 1044.2016
65	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Philips Koninck (Dutch, 1619–1688)	Oil on canvas	about 1650	<i>Panoramic Wooded River Landscape</i>	60 x 77.2 cm (23 5/8 x 30 3/8 in.) Framed: 87 x 103.2 x 9.2 cm (34 1/4 x 40 5/8 x 3 5/8 in.)	L-R 1045.2016
66	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Godfried Schalcken (Dutch, 1643–1706)	Oil on panel	1680–85	<i>Young Girl Eating Sweets</i>	18.7 x 15.6 cm (7 3/8 x 6 1/8 in.) Framed: 37.1 x 33.7 x 6.4 cm (14 5/8 x 13 1/4 x 2 1/2 in.)	L-R 1388.2016
67	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Joris van der Haagen (Dutch, about 1615–1669)	Oil on canvas	Unknown	<i>Twilight View of Schwanenburg Castle</i>	90.2 x 120 cm (35 1/2 x 47 1/4 in.)	L-SE 995.11.3
68	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan Both (Dutch, about 1618–1652)	Oil on canvas	1645-50	<i>An Italianate Landscape with Travelers on a Path</i>	138 x 167.5 cm (54 5/16 x 65 15/16 in.)	PG.2018.5
69	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jacob Duck (Dutch, about 1600–1667)	Oil on panel	1650-55	<i>The Smoker</i>	Overall: 47.9 x 36.2 x 9.5 cm (18 7/8 x 14 1/4 in.)	PG.2018.14
70	Museum of Fine Arts, Boston. Boston, MA USA	Jan van der Heyden (Dutch, 1637–1712)	Oil on panel	Unknown	<i>A View of Saint Pantaleon in Cologne</i>	39.4 x 58.4 cm (15 1/2 x 23 in.)	PG.2018.17

Order in Council Décret

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

O.C. 634/2019

Pursuant to subsections 2(2), 5(1), and 8(1) of the *Executive Council Act*, and despite any provision of a statute or Order in Council, responsibility for the administration of the *Mandatory Blood Testing Act, 2006* is hereby assigned and transferred from the Solicitor General to the Minister of Health and Long-Term Care.

Further, the Appendix of Order in Council O.C. 1145/2018 dated October 22, 2018 and the Appendix of Order in Council O.C. 1153/2018 dated October 22, 2018 are hereby revised and shall be interpreted accordingly.

Recommended Doug Ford
Premier and President of the Council

Concurred Victor Fedeli
Chair of Cabinet

Approved and Ordered April 18, 2019. Elizabeth Dowdeswell
Lieutenant Governor of Ontario

(152-G197E)

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit:

Décret 634/2019

En vertu des paragraphes 2 (2), 5 (1) et 8 (1) de la *Loi sur le Conseil exécutif*, et malgré toute disposition d'une loi ou d'un décret, la responsabilité de l'application de la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, qui incombait au solliciteur général, est par les présentes confiée et transférée au ministre de la Santé et des Soins de longue durée.

De plus, l'annexe du décret numéro 1145/2018, daté du 22 octobre 2018, et l'annexe du décret numéro 1153/2018, daté du 22 octobre 2018, sont par les présentes modifiées, et seront interprétées en conséquence.

Recommandé par: Doug Ford
Première ministre et présidente du Conseil

Appuyé par: Victor Fedeli
Le président/la présidente du Conseil des ministres

Approuvé et décrété le: 18 avril 2019. Elizabeth Dowdeswell
La lieutenant-gouverneure

(152-G197F)

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

O.C. 635/2019

Whereas pursuant to subsection 2(1) of the *Executive Council Act*, a member of the Executive Council has been appointed under the Great Seal to hold office as the Solicitor General;

Therefore, pursuant to subsections 2(2), 5(1) and 8(1) of the *Executive Council Act*:

Minister to preside over Ministry

1. The Solicitor General (the "Minister") shall preside over a ministry known as the Ministry of the Solicitor General (the "Ministry").

Minister

2. The Minister shall exercise the powers and perform the duties, functions and responsibilities that are assigned by law to the Minister or that may otherwise be assigned to or undertaken by the Minister in respect of community safety and correctional services and any other matters related to the Minister's portfolio.
3. The Minister shall exercise the powers and perform the duties, functions and responsibilities that had been previously assigned to the Minister of Community Safety and Correctional Services under Order in Council O.C. 1145/2018 dated October 22, 2018, and such powers, duties, functions and responsibilities are assigned and transferred accordingly.
4. The Minister shall exercise the powers and perform the duties, functions and responsibilities that had been previously assigned to the Minister of Correctional Services, including but not limited to the powers, duties, functions and responsibilities of the Minister of Correctional Services under the *Ministry of Correctional Services Act* in respect of: section 1, Part I, Part II, subsections 34.1(1), sections 35, 36, 36.1, 37, 38, 39, Part IV, Part V.1, section 57.9, subsections 58 (a), (a.1), (b), (d), section 59, and clauses (a), (b), (c.1), (c.2), (c.3), (c.5), (c.6), (c.7), (c.8), (d.1), (e), (f), (g), (h), (i), (l), (l.1), (r), (s), (t), (t.1), (t.2), (u) and (v) of subsection 60(1), and subsections 60 (2), (4) and (5).
5. The Minister shall exercise the powers and perform the duties, functions and responsibilities that had previously been assigned to the Minister of Community Safety and Correctional Services under Order in Council O.C. 1145/2018 dated October 22, 2018, in respect of the Public Safety Radio Network and related projects, including related powers, duties, functions and responsibilities under the *Ministry of Government Services Act* and such powers, duties, functions and responsibilities are assigned and transferred to the Minister accordingly.

Ministry

6. The Ministry shall carry out the functions, responsibilities and programs that are assigned by law to the Ministry or that may otherwise be assigned to or undertaken by the Ministry in respect of community safety and correctional services and any other matters related to the Minister's portfolio.
7. The Ministry shall carry out the functions, responsibilities and programs that had been previously assigned to the Ministry of Community Safety and Correctional Services under Order in Council O.C. 1145/2018 dated October 22, 2018, and such functions, responsibilities and programs are assigned and transferred accordingly.
8. The Ministry shall carry out the functions, responsibilities and programs that had been previously assigned to the Ministry of Correctional Services, including but not limited to the functions, responsibilities and programs of the Ministry of Correctional Services under the *Ministry of Correctional Services Act* in respect of: section 1, Part I, Part II, subsections 34.1(1), sections 35, 36, 36.1, 37, 38, 39, Part IV, Part V.1, section 57.9, subsections 58 (a), (a.1), (b), (d), section 59, and clauses (a), (b), (c.1), (c.2), (c.3), (c.5), (c.6), (c.7), (c.8), (d.1), (e), (f), (g), (h), (i), (l), (l.1), (r), (s), (t), (t.1), (t.2), (u) and (v) of subsection 60(1), and subsections 60 (2), (4) and (5).
9. The Ministry shall carry out the functions, responsibilities and programs that had previously been assigned to the Ministry of Community Safety and Correctional Services under Order in Council O.C. 1145/2018 dated October 22, 2018, in respect of the Public Safety Radio Network and related projects, and

such functions, responsibilities and programs are assigned and transferred to the Ministry accordingly.

Administration of Statutes

10. Despite any provision of a statute or Order in Council, the administration of the statutes set out in the Appendix to this Order in Council is assigned to the Minister.

Revocation of Order in Council

11. Order in Council O.C. 1145/2018 dated October 22, 2018 is hereby revoked.

Recommended Doug Ford
Premier and President of the Council

Concurred Victor Fedeli
Chair of Cabinet

Approved and Ordered April 18, 2019. Elizabeth Dowdeswell
Lieutenant Governor of Ontario

Appendix

Statutes Administered by the Solicitor General

Ammunition Regulation Act, 1994
Anatomy Act
Anti-Racism Act, 2017
Christopher's Law (Sex Offender Registry), 2000
Community Safety and Policing Act, 2019
Coroners Act
Correctional Services and Reintegration Act, 2018
Correctional Services Staff Recognition Week Act, 2016
Emergency Management and Civil Protection Act
Fire Protection and Prevention Act, 1997, except in respect of: subsections 26 (3)–(5) and (7), section 27, subsections 33 (2)–(3) and 36 (4)–(5), subsection 26(8) for adjudicative powers relating to the Fire Safety Commission, Part IX and Part X.
Firefighters' Memorial Day Act, 2000
First Responders Day Act, 2013, responsibility for which is shared with the Minister of Health and Long-Term Care.
Forensic Laboratories Act, 2018
Hawkins Gignac Act (Carbon Monoxide Safety), 2013
Imitation Firearms Regulation Act, 2000
Interprovincial Policing Act, 2009
Mandatory Gunshot Wounds Reporting Act, 2005
Ministry of Community Safety and Correctional Services Act, 2018
Ministry of Correctional Services Act, except in respect of: sections 31 to 34, subsection 34.1 (3), subsections 58 (e) and clauses (j) and (k) of subsection 60 (1).
Ministry of the Solicitor General Act
Missing Persons Act, 2018
Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals Act, except in respect of: section 16, subsections 17 (3)–(5) and (7) and section 18.
Police Record Checks Reform Act, 2015
Police Services Act, except in respect of: subsections 22 (3) and 82 (3) for adjudicative powers and procedures related to the Ontario Civilian Police Commission, sections 79 (1) and (3), 93 and paragraphs 26.1, 26.2, 26.3, 26.4 of subsection 135 (1) for matters relating to public complaints, section 21, clause 22 (1) (f), subsections 23 (7)–(8) and (11)–(12); Part II.1; sections 47 (7)–(8), 56–60, 61 (1)–(2), (5)–(8) and (10), 62–63, 66–68.2, 69 (1)–(7) and (9)–(15), 71–75, 79 (2) and (4), 83 (3)–(4), 86, 87 (5) and (7), 88, 90 (2), 90.1, 91 – 92, Part VII, subsection 116 (2), paragraphs 4.1, 23, 24, 24.1, 25 of subsection 135 (1), and subsections 135 (1.1) and (1.2).
Private Security and Investigative Services Act, 2005
Security for Electricity Generating Facilities and Nuclear Facilities Act, 2014

(152-G198E)

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit:

Décret 635/2019

Attendu que, en vertu du paragraphe 2 (1) de la *Loi sur le Conseil exécutif*, un membre du Conseil exécutif a été nommé sous le Grand Sceau pour exercer ses fonctions comme solliciteur général;

À ces causes, en vertu des paragraphes 2 (2), 5 (1) et 8 (1) de la *Loi sur le Conseil exécutif*:

Ministère relevant du ministre

1. Le solliciteur général (le « ministre ») dirige un ministère appelé le ministère du Solliciteur général (le « ministère »).

Ministre

2. Le ministre exerce les pouvoirs et s'acquitte des devoirs, fonctions et responsabilités que lui assigne la loi ou qui peuvent par ailleurs être assignés au ministre ou exercés par celui-ci en ce qui concerne la sécurité communautaire et les services correctionnels et toute autre question associée au portefeuille du ministre.
3. Le ministre exerce les pouvoirs et s'acquitte des devoirs, fonctions et responsabilités qui avaient précédemment été assignés au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en vertu du décret numéro 1145/2018 daté du 22 octobre 2018, et ces pouvoirs, devoirs, fonctions et responsabilités sont assignés et transférés en conséquence.
4. Le ministre exerce les pouvoirs et s'acquitte des devoirs, fonctions et responsabilités qui avaient précédemment été assignés au ministre des Services correctionnels, y compris les pouvoirs, devoirs, fonctions et responsabilités du ministre des Services correctionnels en vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* relativement à l'article 1, à la partie I, à la partie II, au paragraphe 34.1 (1), aux articles 35, 36, 36.1, 37, 38 et 39, à la partie IV, à la partie V.1, à l'article 57.9, aux alinéas 58 a), a.1), b) et d), à l'article 59, aux alinéas 60 (1)a), b), c.1), c.2), c.3), c.5), c.6), c.7), c.8), d.1), e), f), g), h), i), l), l.1), r), s), t), t.1), t.2), u) et v), et aux paragraphes 60 (2), (4) et (5).
5. Le ministre exerce les pouvoirs et s'acquitte des devoirs, fonctions et responsabilités qui avaient précédemment été assignés au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en vertu du décret numéro 1145/2018 daté du 22 octobre 2018, relativement au Projet de réseau de radiocommunications pour la sécurité publique et aux projets connexes, y compris les pouvoirs, devoirs, fonctions et responsabilités connexes en vertu de la *Loi sur le ministère des Services gouvernementaux*, et ces pouvoirs, devoirs, fonctions et responsabilités sont assignés et transférés au ministre en conséquence.

Ministère

6. Le ministère exerce les fonctions et responsabilités et exécute les programmes que lui assigne la loi ou qui peuvent par ailleurs être assignés au ministère ou exercés ou exécutés par celui-ci en ce qui concerne la sécurité communautaire et les services correctionnels et toute autre question associée au portefeuille du ministre.
7. Le ministère exerce les fonctions et responsabilités et exécute les programmes qui avaient précédemment été assignés au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en vertu du décret numéro 1145/2018 daté du 22 octobre 2018, et ces fonctions, responsabilités et programmes, et ces fonctions, responsabilités et programmes sont assignés et transférés en conséquence.
8. Le ministère exerce les fonctions et responsabilités et exécute les programmes qui avaient précédemment été assignés au ministère des Services correctionnels, y compris les fonctions,

responsabilités et programmes du ministère des Services correctionnels en vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* relativement à l'article 1, à la partie I, à la partie II, au paragraphe 34.1 (1), aux articles 35, 36, 36.1, 37, 38 et 39, à la partie IV, à la partie V.1, à l'article 57.9, aux alinéas 58 a), a.1), b) et d), à l'article 59, aux alinéas 60 (1)a), b), c.1), c.2), c.3), c.5), c.6), c.7), c.8), d.1), e), f), g), h), i), l), l.1), r), s), t), t.1), t.2), u) et v), et aux paragraphes 60 (2), (4) et (5).

9. Le ministère exerce les fonctions et responsabilités et exécute les programmes qui avaient précédemment été assignés au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en vertu du décret numéro 1145/2018 daté du 22 octobre 2018, relativement au Projet de réseau de radiocommunications pour la sécurité publique et aux projets connexes, et ces fonctions, responsabilités et programmes sont assignés et transférés au ministère en conséquence.

Application des lois

10. Malgré toute disposition d'une loi ou d'un décret, l'application des lois énumérées dans l'annexe du présent décret est confiée au ministre.

Révocation du décret

11. Le décret numéro 1145/2018, daté du 22 octobre 2018, est par les présentes révoqué.

Recommandé par: Doug Ford
Première ministre et présidente du Conseil

Appuyé par: Victor Fedeli
Le président/la présidente du Conseil des ministres

Approuvé et décrété le: 18 avril 2019. Elizabeth Dowdeswell
La lieutenant-gouverneure

Annexe

Lois dont l'application relève du solliciteur général

Loi de 1994 sur la réglementation des munitions

Loi sur l'anatomie

Loi de 2017 contre le racisme

Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels

Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers

Loi sur les coroners

Loi de 2018 sur les services correctionnels et la réinsertion sociale

Loi de 2016 sur la Semaine de la reconnaissance du personnel des services correctionnels

Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence

Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, sauf relativement aux paragraphes 26 (3) à (5) et (7), à l'article 27, aux paragraphes 33 (2) et (3) et aux paragraphes 36 (4) et (5), au paragraphe 26 (8) pour les pouvoirs décisionnels de la Commission de la sécurité-incendie, et aux parties IX et X.

Loi de 2000 sur le Jour de commémoration des pompiers

Loi de 2013 sur le Jour des premiers intervenants, dont la responsabilité est partagée avec le ministre de la Santé et des Soins de longue durée

Loi de 2018 sur les laboratoires médico-légaux

Loi Hawkins Gignac de 2013 (protection contre le monoxyde de carbone)

Loi de 2000 sur la réglementation des fausses armes à feu

Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux

Loi de 2005 sur la déclaration obligatoire des blessures par balle

Loi de 2018 sur le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Loi sur le ministère des Services correctionnels, sauf relativement aux articles 31 à 34, au paragraphe 34.1 (3) et aux alinéas 58 e) et 60 (1) j) et k)

Loi sur le ministère du Solliciteur général

Loi de 2018 sur les personnes disparues

Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario, sauf relativement à l'article 16, aux paragraphes 17 (3) à (5) et (7) et à l'article 18

Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police

Loi sur les services policiers, sauf relativement aux paragraphes 22 (3) et 82 (3) en ce qui concerne les procédures et le pouvoir adjudicatif de la Commission civile des services policiers de l'Ontario, aux paragraphes 79 (1) et (3), à l'article 93 et aux dispositions 26.1, 26.2, 26.3 et 26.4 du paragraphe 135 (1) pour des questions reliées aux plaintes du public, à l'article 21, à l'alinéa 22 (1) f), aux paragraphes 23 (7), (8), (11) et (12); à la partie II.1; aux paragraphes 47 (7) et (8), aux articles 56 à 60, aux paragraphes 61 (1), (2), (5) à (8) et (10), aux articles 62, 63 et 66 à 68.2, aux paragraphes 69 (1) à (7) et (9) à (15), aux articles 71 à 75, aux paragraphes 79 (2) et (4) et 83 (3) et (4), à l'article 86, aux paragraphes 87 (5) et (7), à l'article 88, au paragraphe 90 (2), aux articles 90.1, 91 et 92, à la partie VII, au paragraphe 116 (2), aux dispositions 4.1, 23, 24, 24.1 et 25 du paragraphe 135 (1), et aux paragraphes 135 (1.1) et (1.2)

Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête

Loi de 2014 sur la sécurité des centrales électriques et des installations nucléaires

(152-G198F)

2019 Proportions of Enrolment for purposes of Education Act, Subsections 238(2) and 257.8(3)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Toronto	71.947%	26.565%	0.685%	0.803%
Chatham-Kent	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Haldimand County	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%
Hamilton	62.281%	36.054%	0.287%	1.378%
Kawartha Lakes	82.780%	16.614%	0.315%	0.291%
Norfolk County	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%
Ottawa	49.594%	28.608%	7.274%	14.524%
Prince Edward County	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Greater Sudbury	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%

Regional Municipality of Durham

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Ajax	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Brock	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Clarington	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Oshawa	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Pickering	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Scugog	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Uxbridge	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Whitby	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%

Regional Municipality of Halton

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Burlington	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%
Halton Hills	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%
Milton	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%
Oakville	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%

Regional Municipality of Niagara

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Fort Erie	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Grimsby	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Lincoln	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Niagara Falls	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Niagara-on-the-Lake	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Pelham	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Port Colborne	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
St. Catharines	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Thorold	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Wainfleet	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Welland	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
West Lincoln	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%

Regional Municipality of Peel

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Brampton	65.109%	33.395%	0.479%	1.017%
Caledon	65.109%	33.395%	0.479%	1.017%
Mississauga	65.109%	33.395%	0.479%	1.017%

Regional Municipality of Waterloo

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Cambridge	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Kitchener	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
North Dumfries	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Waterloo	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Wellesley	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Wilmot	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Woolwich	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%

Regional Municipality of York

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Aurora	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
East Gwillimbury	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Georgina	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
King	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Markham	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Newmarket	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Richmond Hill	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Vaughan	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Whitchurch-Stouffville	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%

District Municipality of Muskoka

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Bracebridge	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Georgian Bay–Freeman Ward	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
Georgian Bay–Gibson and Baxter Wards	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Gravenhurst	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Huntsville	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Lake of Bays	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Muskoka Lakes	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%

County of Brant

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
County of Brant	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%

Brantford

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Brantford	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%

County of Bruce

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Arran-Elderslie	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Brockton	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Huron-Kinloss	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Kincardine	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Northern Bruce Peninsula	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Saugeen Shores	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
South Bruce	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
South Bruce Peninsula	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%

County of Dufferin

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Amaranth	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
East Garafraxa	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Grand Valley	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Melancthon	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Mono	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Mulmur	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Orangeville	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Shelburne	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%

County of Elgin

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Aylmer	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Bayham	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Central Elgin	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Dutton/Dunwich	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Malahide	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Southwold	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
St. Thomas	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
West Elgin	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%

County of Essex

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Amherstburg	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Essex	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Kingsville	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Lakeshore	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
LaSalle	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Leamington	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Peele	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Tecumseh	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Windsor	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%

County of Frontenac

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Central Frontenac	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Frontenac Islands	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Kingston	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
North Frontenac	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
South Frontenac	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%

County of Grey

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Chatsworth	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Georgian Bluffs	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Grey Highlands	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Hanover	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Meaford	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Owen Sound	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Southgate	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
The Blue Mountains	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
West Grey	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%

County of Haliburton

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Algonquin Highlands	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Dysart Etc	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Highlands East	92.289%	7.711%	0.000%	0.000%
Minden Hills	100.000%	N/A	0.000%	N/A

County of Hastings

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Bancroft	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Belleville	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Carlow/Mayo	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Centre Hastings	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Deseronto	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Faraday	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Hastings Highlands	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Limerick	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Madoc	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Marmora and Lake	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Quinte West–Remainder	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Stirling-Rawdon	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Tudor and Cashel	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Tweed	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Tyendinaga	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Wollaston	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%

County of Huron

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Ashfield-Colborne-Wawanosh	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Bluewater	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Central Huron	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Goderich	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Howick	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Huron East	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Morris-Turnberry	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
North Huron	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
South Huron	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%

County of Lambton

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Brooke-Alvinston	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Dawn-Euphemia	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Enniskillen	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Lambton Shores	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Oil Springs	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Petrolia	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Plympton-Wyoming	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Point Edward	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Sarnia	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
St. Clair	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Warwick	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%

County of Lanark

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Beckwith	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Carleton Place	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Drummond/North Elmsley	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Lanark Highlands	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Mississippi Mills	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Montague	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Perth	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Smiths Falls	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Tay Valley	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%

County of Lennox and Addington

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Addington Highlands	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Greater Napanee	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Loyalist	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Stone Mills	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%

County of Middlesex

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Adelaide-Metcalf	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
London	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Lucan Biddulph	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Middlesex Centre	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Newbury	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
North Middlesex	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Southwest Middlesex	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Strathroy-Caradoc	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Thames Centre	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%

County of Northumberland

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Alnwick/Haldimand	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Brighton	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Cobourg	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Cramahe	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Hamilton	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Port Hope	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Quinte West–Murray portion	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Trent Hills	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%

County of Oxford

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Blandford-Blenheim	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
East Zorra-Tavistock	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Ingersoll	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Norwich	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
South-West Oxford	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Tillsonburg	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Woodstock	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Zorra	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%

County of Perth

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
North Perth	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Perth East	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Perth South	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Stratford	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
St. Marys	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
West Perth	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%

County of Peterborough

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Asphodel-Norwood	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Cavan Monaghan	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Douro-Dummer	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Trent Lakes	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Havelock-Belmont-Methuen	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
North Kawartha	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Otonabee-South Monaghan	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Peterborough	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Selwyn	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%

County of Renfrew

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Admaston/Bromley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Arnprior	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Bonnechere Valley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Brudenell, Lyndoch and Raglan	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Deep River	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Greater Madawaska	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Head, Clara and Maria	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Horton	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Killaloe, Hagarty and Richards	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Laurentian Hills	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Laurentian Valley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Madawaska Valley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
McNab/Braeside	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
North Algona Wilberforce	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Pembroke	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Petawawa	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Renfrew	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Whitewater Region	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%

County of Simcoe

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Adjala-Tosorontio	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Barrie	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Bradford West Gwillimbury	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Clearview	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Collingwood	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Essa	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Innisfil	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Midland	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
New Tecumseth	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Orillia	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Oro-Medonte	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Penetanguishene	45.933%	20.331%	7.681%	6.928%
Ramara	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Severn	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Springwater	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Tay	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Tiny	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Wasaga Beach	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%

County of Wellington

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Centre Wellington	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Erin	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Guelph	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Guelph/Eramosa	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Mapleton	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Minto	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Puslinch	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Wellington North	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%

United Counties of Leeds and Grenville

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Athens	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Augusta	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Brockville	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Edwardsburgh/Cardinal	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Elizabethtown-Kitley	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Front of Yonge	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Gananoque	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Leeds and the Thousand Islands	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Merrickville-Wolford	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
North Grenville	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Prescott	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Rideau Lakes	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Westport	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%

United Counties of Prescott and Russell

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Alfred and Plantagenet	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Casselman	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Champlain	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Clarence-Rockland	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
East Hawkesbury	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Hawkesbury	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Russell	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
The Nation	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%

United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Cornwall	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
North Dundas	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
North Glengarry	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
North Stormont	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
South Dundas	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
South Glengarry	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
South Stormont	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%

District of Algoma

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Blind River	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Bruce Mines	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Dubreuilville	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Elliot Lake	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Hilton	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Hilton Beach	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Hornepayne	72.727%	15.508%	0.000%	11.765%
Huron Shores	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Jocelyn	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Johnson	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Laird	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
MacDonald, Meredith and Aberdeen Additional	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Plummer Additional	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Prince	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Sault Ste. Marie	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Spanish	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
St. Joseph	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Tarbutt and Tarbutt Additional	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
The North Shore	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Thessalon	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Wawa	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
White River	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%

Unorganized Areas (Algoma)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Algoma Locality Education–Central Algoma	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Algoma Locality Education–Remainder	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Missarenda DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District of Cochrane

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Black River-Matheson	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Cochrane	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Fauquier-Strickland	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hearst	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Iroquois Falls	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kapuskasing	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Mattice-Val Côté	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Moonbeam	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Opasatika	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Smooth Rock Falls	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Timmins	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Val Rita-Harty	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

Unorganized Areas (Cochrane)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Cochrane Iroquois Falls Black River Matheson Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hearst Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kapuskasing Smooth Rock Falls and District Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

District of Kenora

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Dryden	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Ear Falls	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Ignace	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Kenora	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Machin	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Pickle Lake	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Red Lake	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Sioux Lookout	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Sioux Narrows-Nestor Falls-Keewatin-Patricia part	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Sioux Narrows-Nestor Falls-Rainy River part	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%

Unorganized Areas (Kenora)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Dryden Locality Education	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Dryden Locality Education-Isley TSA	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Dryden Locality Education-Machin TSA	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Dryden Locality Education-Van Horne and Wainwright	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Kenora Locality Education	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Red Lake Locality Education-Baird portion	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Red Lake Locality Education-Remainder	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Sturgeon Lake Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District of Manitoulin

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Assiginack	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Billings	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Burpee and Mills	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Central Manitoulin	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Cockburn Island	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Gordon/Barrie Island	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Gore Bay	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Northeastern Manitoulin and the Islands (Little Current portion)	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Northeastern Manitoulin and the Islands (Remainder)	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Tehkummah	100.000%	N/A	0.000%	N/A

Unorganized Areas (Manitoulin)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Manitoulin Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District of Nipissing

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Bonfield	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Calvin	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Chisholm	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
East Ferris	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Mattawa	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Mattawan	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
North Bay	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Papineau-Cameron	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
South Algonquin	80.952%	19.048%	0.000%	0.000%
Temagami	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
West Nipissing	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%

Unorganized Areas (Nipissing)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Nipissing Combined School Boards	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Timiskaming Board of Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

District of Parry Sound

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Armour	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Burk's Falls	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Callander	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Carling	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
Joly	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Kearney	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Machar	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Magnetawan–Croft, Spence	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Magnetawan–Remainder	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
McDougall	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
McKellar	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
McMurrich-Monteith	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Nipissing	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Parry Sound	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
Perry	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Powassan	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Ryerson	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Seguin	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
South River	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Strong	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Sundridge	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
The Archipelago	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Whitestone	100.000%	N/A	0.000%	N/A

Unorganized Areas (Parry Sound)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
East Parry Sound Board of Education	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
South River Township School Area	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
West Parry Sound Board of Education–Henvey and Walbridge Portion	69.048%	30.952%	0.000%	0.000%
West Parry Sound Board of Education–Other geographic townships	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District of Rainy River

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Alberton	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Atikokan	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Chapple	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Dawson	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Emo	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Fort Frances	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
La Vallee	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Lake Of The Woods	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Morley	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Rainy River	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%

Unorganized Areas (Rainy River)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Atikokan Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Fort Frances Rainy River Locality Education	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Fort Frances Rainy River Locality Education–Nestor Falls TSA	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Mine Centre DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District of Sudbury

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Baldwin	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Chapleau	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Espanola	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
French River	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%
Killarney	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%
Markstay-Warren	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%
Nairn & Hyman	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Sables-Spanish Rivers	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
St.-Charles	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%

Unorganized Areas (Sudbury)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Asquith Garvey DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Chapleau Locality Education	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Espanola Locality Education	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Foleyet DSA Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Gogama DSA Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Missarenda DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Sudbury Locality Education	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%

District of Thunder Bay

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Conmee	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Dorion	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Gillies	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Greenstone	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Manitouwadge	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Marathon	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Neebing	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Nipigon	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
O'Connor	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Oliver Paipoonge	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Red Rock	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Schreiber	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Shuniah	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Terrace Bay	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Thunder Bay	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%

Unorganized Areas (Thunder Bay)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Allanwater DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Armstrong DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Auden DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Collins DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Ferland DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Kashabowie DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Kilkenny DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Lake Superior Locality Education	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Lakehead Locality Education	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Nipigon Red Rock Locality Education	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Savant Lake DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Upsala DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District of Timiskaming

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Armstrong	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Brethour	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Casey	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Chamberlain	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Charlton and Dack	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Cobalt	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Coleman	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Englehart	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Evanturel	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Gauthier	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Harley	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Harris	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hilliard	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hudson	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
James	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kerns	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kirkland Lake	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Larder Lake	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Latchford	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Matachewan	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
McGarry	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Temiskaming Shores	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Thornloe	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

Unorganized Areas (Timiskaming)

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board
Kirkland Lake Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Timiskaming Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

District of Cochrane

Municipality	English-Language Public Board	English-Language Roman Catholic Board	French-Language Public District School Board	French-Language Separate District School Board	James Bay Lowlands Secondary School Board
Moosonee	96.667%	3.333%	N/A	0.000%	0.000%
Moose Factory Island	73.255%	N/A	N/A	N/A	26.745%

County of Simcoe

Municipality	Protestant Separate School Board
Penetanguishene	19.127%

(152-G199E)

Proportions des effectifs de 2019 pour l'application des paragraphes 238(2) et 257.8(3) de la Loi sur l'éducation

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Toronto	71.947%	26.565%	0.685%	0.803%
Chatham-Kent	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Comté de Haldimand	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%
Hamilton	62.281%	36.054%	0.287%	1.378%
Kawartha Lakes	82.780%	16.614%	0.315%	0.291%
Comté de Norfolk	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%
Ottawa	49.594%	28.608%	7.274%	14.524%
Comté de Prince Edward	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Grand Sudbury	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%

Municipalité régionale de Durham

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Ajax	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Brock	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Clarington	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Oshawa	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Pickering	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Scugog	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Uxbridge	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%
Whitby	75.282%	22.837%	0.628%	1.253%

Municipalité régionale de Halton

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Burlington	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%
Halton Hills	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%
Milton	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%
Oakville	63.673%	33.687%	0.783%	1.857%

Municipalité régionale de Niagara

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Fort Erie	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Grimsby	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Lincoln	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Niagara Falls	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Niagara-on-the-Lake	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Pelham	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Port Colborne	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
St. Catharines	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Thorold	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Wainfleet	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Welland	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%
Lincoln Ouest	60.110%	36.089%	0.861%	2.940%

Municipalité régionale de Peel

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Brampton	65.109%	33.395%	0.479%	1.017%
Caledon	65.109%	33.395%	0.479%	1.017%
Mississauga	65.109%	33.395%	0.479%	1.017%

Municipalité régionale de Waterloo

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Cambridge	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Kitchener	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Dumfries Nord	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Waterloo	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Wellesley	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Wilmot	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%
Woolwich	72.940%	25.104%	0.574%	1.382%

Municipalité régionale de York

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Aurora	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Gwillimbury Est	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Georgina	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
King	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Markham	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Newmarket	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Richmond Hill	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Vaughan	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%
Whitchurch-Stouffville	68.173%	30.464%	0.341%	1.022%

Municipalité du district de Muskoka

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Bracebridge	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Georgian Bay – Quartier Freeman	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
Georgian Bay – Quartiers Gibson et Baxter	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Gravenhurst	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Huntsville	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Lake of Bays	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%
Muskoka Lakes	93.004%	6.996%	0.000%	0.000%

Comté de Brant

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Comté de Brant	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%

Brantford

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Brantford	71.845%	27.026%	0.293%	0.836%

Comté de Bruce

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Arran-Elderslie	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Brockton	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Huron-Kinloss	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Kincardine	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Péninsule de Bruce Nord	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Saugeen Shores	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Bruce Sud	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Péninsule de Bruce Sud	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%

Comté de Dufferin

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Amaranth	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Garafraxa Est	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Grand Valley	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Melancthon	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Mono	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Mulmur	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Orangeville	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%
Shelburne	78.956%	18.517%	2.277%	0.250%

Comté de Elgin

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Aylmer	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Bayham	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Central Elgin	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Dutton/Dunwich	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Malahide	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Southwold	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
St. Thomas	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Elgin Ouest	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%

Comté de Essex

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Amherstburg	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Essex	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Kingsville	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Lakeshore	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
LaSalle	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Leamington	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Peele	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Tecumseh	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%
Windsor	55.969%	32.100%	1.478%	10.453%

Comté de Frontenac

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Central Frontenac	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Frontenac Islands	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Kingston	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Frontenac Nord	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Frontenac Sud	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%

Comté de Grey

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Chatsworth	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Georgian Bluffs	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Grey Highlands	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Hanover	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Meaford	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Owen Sound	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Southgate	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
The Blue Mountains	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%
Grey Ouest	77.931%	20.299%	0.494%	1.276%

Comté de Haliburton

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Algonquin Highlands	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Dysart Etc	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Highlands Est	92.289%	7.711%	0.000%	0.000%
Minden Mills	100.000%	N/A	0.000%	N/A

Comté de Hastings

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Bancroft	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Belleville	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Carlow/Mayo	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Centre Hastings	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Deseronto	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Faraday	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Hastings Highlands	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Limerick	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Madoc	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Marmora et Lake	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Quinte West–Remainder	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Stirling-Rawdon	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Tudor and Cashel	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Tweed	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Tyendinaga	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%
Wollaston	77.731%	19.908%	1.581%	0.780%

Comté de Huron

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Ashfield-Colborne-Wawanosh	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Bluewater	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Central Huron	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Goderich	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Howick	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Huron Est	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Morris Turnberry	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Huron Nord	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Huron Sud	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%

Comté de Lambton

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Brooke-Alvinston	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Dawn-Euphemia	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Enniskillen	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Lambton Shores	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Oil Springs	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Petrolia	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Plympton-Wyoming	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Point Edward	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Sarnia	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
St. Clair	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%
Warwick	67.418%	27.329%	0.874%	4.379%

Comté de Lanark

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Beckwith	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Carleton Place	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Drummond/Elmsley Nord	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Lanark Highlands	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Mississippi Mills	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Montague	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Perth	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Smiths Falls	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Tay Valley	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%

Comté de Lennox et Addington

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Addington Highlands	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Greater Napanee	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Loyalist	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%
Stone Mills	69.395%	27.058%	1.770%	1.777%

Comté de Middlesex

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Adelaide-Metcalf	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
London	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Lucan Biddulph	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Middlesex Centre	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Newbury	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Middlesex Nord	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Middlesex Sud-Ouest	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Strathroy-Caradoc	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Thames Centre	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%

Comté de Northumberland

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Alnwick/Haldimand	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Brighton	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Cobourg	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Cramahe	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Hamilton	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Port Hope	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Quinte Ouest – Partie de Murray	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Trent Hills	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%

Comté de Oxford

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Blandford-Blenheim	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Zorra-Tavistock Est	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Ingersoll	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Norwich	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Oxford Sud-Ouest	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Tillsonburg	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Woodstock	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%
Zorra	77.590%	19.887%	0.870%	1.653%

Comté de Perth

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Perth Nord	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Perth Est	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Perth Sud	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Stratford	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
St. Marys	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%
Perth Ouest	77.035%	22.817%	0.148%	0.000%

Comté de Peterborough

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Asphodel-Norwood	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Cavan Monaghan	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Douro-Dummer	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Trent Lacs	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Havelock-Belmont-Methuen	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Kawartha Nord	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Otonabee-Monaghan Sud	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Peterborough	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%
Selwyn	68.537%	29.322%	1.182%	0.959%

Comté de Renfrew

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Admaston/Bromley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Arnprior	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Bonnechère Valley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Brudenell Lyndoch et Raglan	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Deep River	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Greater Madawaska	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Head, Clara et Maria	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Horton	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Killaloe, Hagarty et Richards	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Laurentian Hills	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Laurentian Valley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Madawaska Valley	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
McNab/Braeside	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Algona Nord Wilberforce	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Pembroke	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Petawawa	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Renfrew	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%
Whitewater Region	61.206%	31.322%	2.270%	5.202%

Comté de Simcoe

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Adjala-Tosorontio	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Barrie	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Bradford West Gwillimbury	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Clearview	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Collingwood	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Essa	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Innisfil	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Midland	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
New Tecumseth	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Orillia	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Oro-Medonte	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Penetanguishene	45.933%	20.331%	7.681%	6.928%
Ramara	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Severn	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Springwater	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Tay	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Tiny	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%
Wasaga Beach	69.571%	26.965%	1.754%	1.710%

Comté de Wellington

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Centre Wellington	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Erin	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Guelph	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Guelph/Eramosa	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Mapleton	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Minto	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Puslinch	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%
Wellington Nord	75.625%	22.652%	0.893%	0.830%

Comtés unis de Leeds et Grenville

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Athens	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Augusta	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Brockville	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Edwardsburgh/Cardinal	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Elizabethtown-Kitley	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Front of Yonge	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Gananoque	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Leeds et les Mille Îles	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Merrickville et Wolford	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Grenville Nord	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Prescott	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Rideau Lakes	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%
Westport	69.971%	26.009%	0.732%	3.288%

Comtés unis de Prescott et Russell

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Alfred et Plantagenet	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Casselman	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Champlain	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Clarence-Rockland	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Hawkesbury Est	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Hawkesbury	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Russell	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
La Nation	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%

Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Cornwall	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Dundas Nord	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Glengarry Nord	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Stormont Nord	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Dundas Sud	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Glengarry Sud	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%
Stormont Sud	36.496%	23.341%	7.734%	32.429%

District d'Algoma

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Blind River	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Bruce Mines	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Dubreuilville	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Elliot Lake	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Hilton	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Hilton Beach	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Hornepayne	72.727%	15.508%	0.000%	11.765%
Huron Shores	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Jocelyn	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Johnson	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Laird	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
MacDonald, Meredith et Aberdeen Additional	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Plummer Additional	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Prince	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Sault Ste. Marie	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Shedden	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
St. Joseph	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Tarbutt et Tarbutt Additional	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
The North Shore	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Thessalon	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Wawa	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
White River	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%

Territoires non érigés en municipalité (Algoma)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Algoma Locality Education – Centre	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Algoma Locality Education – Autre	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Missarenda DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District de Cochrane

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Black River-Matheson	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Cochrane	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Fauquier-Strickland	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hearst	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Iroquois Falls	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kapuskasing	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Mattice-Val Côté	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Moonbeam	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Opasatika	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Smooth Rock Falls	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Timmins	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Val Rita-Harty	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

Territoires non érigés en municipalité (Cochrane)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Cochrane Iroquois Falls Black River Matheson Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hearst Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kapuskasing Smooth Rock Falls et District Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

District de Kenora

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Dryden	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Ear Falls	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Ignace	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Kenora	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Machin	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Lac Pickle	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Red Lake	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Sioux Lookout	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Sioux Narrows Nestor Falls – Partie de Keewatin-Patricia	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Sioux Narrows Nestor Falls –Partie de Rainy River	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%

Territoires non érigés en municipalité (Kenora)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Dryden Locality Education	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Dryden Locality Education–Isley TSA	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Dryden Locality Education–Machin TSA	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Dryden Locality Education–Van Horne et Wainwright	73.370%	25.680%	0.000%	0.950%
Kenora Locality Education	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Red Lake Locality Education–Partie de Baird	60.507%	38.031%	0.000%	1.462%
Red Lake Locality Education–Autre	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Sturgeon Lake Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District de Manitoulin

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Assiginack	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Billings	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Burpee et Mills	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Central Manitoulin	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Cockburn Île	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Gordon/Barrie Île	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Gore Bay	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Manitoulin du Nord-Est et les Îles (Partie de Little Current)	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Manitoulin du Nord-Est et les Îles (Autre)	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Tehkummah	100.000%	N/A	0.000%	N/A

Territoires non érigés en municipalité (Manitoulin)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Manitoulin Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District de Nipissing

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Bonfield	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Calvin	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Chisholm	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Ferris Est	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Mattawa	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Mattawan	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
North Bay	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Papineau-Cameron	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Algonquin Sud	80.952%	19.048%	0.000%	0.000%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Temagami	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Nipissing Ouest	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%

Territoires non érigés en municipalité (Nipissing)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Conseils scolaires combinés de Nipissing	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Conseil scolaire de Timiskaming	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

District de Parry Sound

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Armour	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Burk's Falls	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Callander	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Carling	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
Joly	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Kearney	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Machar	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Magnetawan–Croft, Spence	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Magnetawan – Autre	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
McDougall	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
McKellar	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
McMurrich-Monteith	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Nipissing	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Parry Sound	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
Perry	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Powassan	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Ryerson	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Seguin	87.872%	12.128%	0.000%	0.000%
South River	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Strong	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Sundridge	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
The Archipelago	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Whitestone	100.000%	N/A	0.000%	N/A

Territoires non érigés en municipalité (Parry Sound)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Conseil scolaire de Parry Sound Est	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%
Conseil de secteur scolaire du canton de South River	53.997%	18.380%	7.688%	19.935%

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Conseil scolaire de Parry Sound Ouest – Partie de Henvey et Walbridge	69.048%	30.952%	0.000%	0.000%
Conseil scolaire de Parry Sound Ouest – Autres cantons géographiques	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District de Rainy River

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Alberton	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Atikokan	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Chapple	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Dawson	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Emo	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Fort Frances	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
La Vallée	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Lac des Bois	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Morley	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Rainy River	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%

Territoires non érigés en municipalité (Rainy River)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Atikokan Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Fort Frances Rainy River Locality Education	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Fort Frances Rainy River Locality Education–Nestor Falls TSA	83.607%	16.393%	0.000%	0.000%
Mine Centre DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District de Sudbury

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Baldwin	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Chapleau	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Espanola	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
French River	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%
Killarney	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%
Markstay-Warren	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%
Nairn et Hyman	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Sables-Spanish Rivers	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
St.-Charles	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%

Territoires non érigés en municipalité (Sudbury)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Asquith Garvey DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Chapleau Locality Education	62.893%	31.619%	0.873%	4.615%
Espanola Locality Education	64.794%	27.192%	0.000%	8.014%
Foleyet DSA Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Gogama DSA Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Missarenda DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Sudbury Locality Education	44.109%	23.402%	8.670%	23.819%

District de Thunder Bay

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Conmee	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Dorion	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Gillies	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Greenstone	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Manitouwadge	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Marathon	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Neebing	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Nipigon	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
O'Connor	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Oliver Paipoonge	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Red Rock	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Schreiber	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Shuniah	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Terrace Bay	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Thunder Bay	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%

Territoires non érigés en municipalité (Thunder Bay)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Allanwater DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Armstrong DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Auden DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Collins DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Ferland DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Kashabowie DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Kilkenny DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Lake Superior Locality Education	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Lakehead Locality Education	51.177%	45.421%	0.405%	2.997%
Nipigon Red Rock Locality Education	59.059%	28.920%	2.570%	9.451%
Savant Lake DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A
Upsala DSA Locality Education	100.000%	N/A	0.000%	N/A

District de Timiskaming

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Armstrong	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Brethour	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Casey	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Chamberlain	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Charlton et Dack	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Cobalt	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Coleman	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Englehart	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Evanturel	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Gauthier	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Harley	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Harris	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hilliard	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Hudson	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
James	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kerns	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Kirkland Lake	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Larder Lake	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Latchford	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Matachewan	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
McGarry	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Temiskaming Shores	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Thornloe	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

Territoires non érigés en municipalité (Timiskaming)

Municipalité	Conseil public de langue anglaise	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française
Kirkland Lake Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%
Timiskaming Locality Education	41.860%	13.977%	6.712%	37.451%

District de Cochrane

Municipalité	District School Area Board	Conseil catholique de langue anglaise	Conseil scolaire de district public de langue française	Conseil scolaire de district catholique de langue française	James Bay Lowlands Secondary School Board
Moosonee	96.667%	3.333%	N/A	0.000%	0.000%
Île Moose Factory	73.255%	N/A	N/A	N/A	26.745%

Comté de Simcoe

Municipalité	Conseil scolaire protestant
Penetanguishene	19.127%

Applications to Provincial Parliament — Private Bills Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé

PUBLIC NOTICE

The rules of procedure and the fees and costs related to applications for Private Bills are set out in the Standing Orders of the Legislative Assembly's Internet site at <http://www.ontla.on.ca> or from:

Procedural Services Branch
Room 1405, Whitney Block, Queen's Park
Toronto, Ontario M7A 1A2
Telephone: 416-325-3500 (Collect calls will be accepted)

Applicants should note that consideration of applications for Private Bills that are received after the first day of September in any calendar year may be postponed until the first regular Session in the next following calendar year.

TODD DECKER
Clerk of the Legislative Assembly.

(8699) T.F.N

Applications to Provincial Parliament Demandes au Parlement provincial

THE ROSS MEMORIAL HOSPITAL

NOTICE IS HEREBY GIVEN that The Ross Memorial Hospital ("RMH") will apply to the Legislative Assembly of the Province of Ontario to enact special legislation to change its name to "Ross Memorial Hospital", to change its objects, its powers, the composition of its board and membership, and to repeal certain existing Acts (the "Application").

The Application will be considered by the Standing Committee on Regulations and Private Bills (the "Committee").

Any person who has an interest in the Application and who wishes to make submissions to the Committee, for or against the Application, should notify, in writing, the Clerk of the Legislative Assembly, Legislative Building, Queen's Park, Toronto, Ontario, M7A 1A2, and Nick G. Pasquino, counsel to RMH, c/o Borden Ladner Gervais LLP, 22 Adelaide Street West, Toronto Ontario M5H 4E3.

DATED at the City of Kawartha Lakes this 3rd day of April, 2019.

The Ross Memorial Hospital
By its solicitors, Borden Ladner Gervais
LLP

(152-P081) 16, 17, 18 and 19

Corporation Notices Avis relatifs aux compagnies

CORPORATION NOTICE 2422007 ONTARIO INC. (the "corporation")

TAKE NOTICE CONCERNING WINDING-UP OF 2422007 ONTARIO INC.

This Notice is published under subsection 205(2) of the *Business Corporations Act* (Ontario).

By Special Resolution of the Shareholder of the Corporation dated March 20, 2019, the Liquidator's final account was accepted and approved.

DATED this 20 day of March, 2019.

Amir Shirazi, in their capacity as Liquidator
of the Corporation

AMIR SHIRAZI
Liquidator

(152-P-098)

Sale of Land for Tax Arrears By Public Tender Ventes de terrains par appel d'offres pour arriéré d'impôt

MUNICIPAL ACT, 2001

SALE OF LAND BY PUBLIC TENDER

THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF PAPINEAU-CAMERON

TAKE NOTICE that tenders are invited for the purchase of the land(s) described below and will be received until 3:00 p.m. local time on the 28th day of May, 2019, at the Township Offices, 4861 Highway #17, P.O. Box 630, Mattawa, Ontario, P0H 1V0.

The tenders will then be opened in public on the same day at 3:30 p.m. at the Township Offices.

Description of Land(s):

PCL 24738 SEC NIP; PT LT 28 CON 14 PAPINEAU PT 1, 36R4913; PAPINEAU-CAMERON; DISTRICT OF NIPISSING. BEING ALL OF PIN 49108-0035 (LT). Roll # 48 16 010 001 33920.

Minimum Tender Amount:

\$40,005.78

Tenders must be submitted in the prescribed form and must be accompanied by a deposit in the form of a money order or of a bank draft or cheque certified by a bank or trust corporation payable to the municipality (or board) and representing at least 20 per cent of the tender amount.

Except as follows, the municipality makes no representation regarding the title to or any other matters relating to the land(s) to be sold. Responsibility for ascertaining these matters rests with the potential purchasers.

This sale is governed by the *Municipal Act, 2001*, as amended, and the Municipal Tax Sales Rules, as amended, made under that Act. The

successful purchaser will be required to pay the amount tendered plus accumulated taxes and the relevant Land Transfer Tax.

The municipality has no obligation to provide vacant possession to the successful purchaser.

Note: HST may be payable by successful purchaser.

For further information regarding this sale and a copy of the prescribed form of tender, contact:

JASON McMARTIN
CAO/Clerk-Treasurer
The Corporation of the
Township of Papineau-Cameron
4861 Highway #17, P.O. Box 630
Mattawa, ON, P0H 1V0
(705) 744-5610
www.papineaucameron.ca

(152-P099)

Publications under Part III (Regulations) of the Legislation Act, 2006
Règlements publiés en application de la partie III (Règlements)
de la Loi de 2006 sur la législation

2019—05—04

ONTARIO REGULATION 73/19

made under the

PROVINCIAL OFFENCES ACT

Made: April 1, 2019

Filed: April 16, 2019

Published on e-Laws: April 16, 2019

Printed in *The Ontario Gazette*: May 4, 2019

Amending O. Reg. 108/11

(FORMS)

1. Section 1 of Ontario Regulation 108/11 is amended by adding the following subsection:

(3) Despite subsection (1), the versions of Forms 2, 5 and 6 described in the Table of Forms at the end of this Regulation as it read immediately before April 16, 2019 may continue to be used.

2. The rows for Forms 2, 5 and 6 of the Table of Forms to the Regulation are amended by striking out the date in the Column titled “Date of Form” and substituting “January 31, 2019”.**Commencement****3. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

Made by:

Pris par :

*La procureure générale,*CAROLINE MULRONEY
Attorney General

Date made: April 1, 2019

Pris le : 1^{er} avril 2019

18/19

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 73/19

pris en vertu de la

LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALESpris le 1^{er} avril 2019

déposé le 16 avril 2019

publié sur le site Lois-en-ligne le 16 avril 2019
imprimé dans la *Gazette de l'Ontario* le 4 mai 2019modifiant le Règl. de l'Ont. 108/11
(FORMULAIRES)**1. L'article 1 du Règlement de l'Ontario 108/11 est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

(3) Malgré le paragraphe (1), les versions des formulaires 2, 5 et 6 indiqués dans le tableau des formulaires à la fin du présent règlement, dans sa version en vigueur immédiatement avant le 16 Avril 2019, peuvent continuer d'être utilisées.

2. Les rangées des formulaires 2, 5 et 6 du tableau des formulaires du Règlement sont modifiées par remplacement de la date indiquée dans la colonne intitulée «Date du formulaire» par «31 janvier 2019».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt.Made by:
Pris par :*La procureure générale,*CAROLINE MULRONEY
*Attorney General*Date made: April 1, 2019
Pris le : 1^{er} avril 2019

ONTARIO REGULATION 74/19

made under the

HIGHWAY TRAFFIC ACT

Made: April 4, 2019

Filed: April 18, 2019

Published on e-Laws: April 18, 2019

Printed in *The Ontario Gazette*: May 4, 2019

Amending O. Reg. 199/07

(COMMERCIAL MOTOR VEHICLE INSPECTIONS)

**1. Ontario Regulation 199/07 is amended by adding the following French version:
INSPECTION DES VÉHICULES UTILITAIRES****PARTIE I****INTERPRÉTATION ET APPLICATION****Définitions et interprétation****1. (1)** Les définitions qui suivent s'appliquent à l'article 107 du Code et au présent règlement.

«utilisateur» S'entend de la personne suivante :

- a) dans le cas d'un véhicule utilitaire qui n'est pas un véhicule à usage scolaire :
 - (i) la personne directement ou indirectement responsable de l'utilisation du véhicule, et notamment du comportement du conducteur et du transport de biens ou de passagers, le cas échéant, dans le véhicule,
 - (ii) en l'absence de preuve contraire, s'il n'existe ni certificat d'immatriculation UVU, ni numéro de Code canadien de sécurité attribué en vertu de la *Loi sur les transports routiers* (Canada), ni contrat de location concernant le véhicule, le titulaire de la partie plaque du certificat d'immatriculation du véhicule;
- b) dans le cas d'un véhicule à usage scolaire :
 - (i) la personne directement ou indirectement responsable de l'utilisation du véhicule, et notamment du comportement du conducteur et du transport de passagers dans le véhicule,
 - (ii) en l'absence de preuve contraire, le titulaire de la partie plaque du certificat d'immatriculation du véhicule. («operator»)

«véhicule utilitaire» S'entend notamment d'un véhicule à usage scolaire, mais non des véhicules suivants :

- a) un véhicule utilitaire, autre qu'un autobus ou un véhicule à usage scolaire, ayant un poids brut ou un poids brut enregistré d'au plus 4 500 kg;
- b) une ambulance, un véhicule de secours en cas d'arrêt cardiaque, un engin d'incendie, un corbillard, un fourgon funéraire ou une caravane motorisée;
- b.1) une dépanneuse au sens du paragraphe 4 (1) du Règlement de l'Ontario 419/15 (Définitions de véhicule utilitaire et de dépanneuse) pris en vertu du Code;
- c) un véhicule utilitaire qui est utilisé en vertu soit d'un certificat d'immatriculation et d'une plaque d'immatriculation de commerçant, soit d'un certificat d'immatriculation et d'une plaque d'immatriculation de fournisseur de services délivrés sous le régime du Règlement 628 (Certificats d'immatriculation de véhicules) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code et qui ne transporte pas de passagers ou de biens, et conformément à de tels documents;
- c.1) un véhicule utilitaire qui est utilisé en vertu d'un certificat d'immatriculation et d'une plaque d'immatriculation de fabricant délivrés sous le régime du Règlement 628 (Certificats d'immatriculation de véhicules) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code;
- d)
- e) un véhicule utilitaire loué par un particulier pendant une période de 30 jours ou moins pour le transport de biens destinés à son usage personnel ou pour le transport gratuit de passagers;

- f) un véhicule utilitaire qui est un véhicule ancien au sens de l'article 1 du Règlement 628 (Certificats d'immatriculation de véhicules) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code et qui dispose d'un certificat d'immatriculation destiné à ce type de véhicule;
- g) une camionnette qui, à la fois :
 - (i) est utilisée gratuitement à des fins personnelles,
 - (ii) ne transporte ni ne tracte une remorque transportant du fret ou des outils commerciaux ou de l'équipement d'un type utilisé ordinairement à des fins commerciales;
- h) un autobus qui est utilisé gratuitement à des fins personnelles. («commercial motor vehicle»)

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

«autobus à usage scolaire» S'entend de ce qui suit :

- a) un autobus scolaire au sens de l'article 175 du Code;
- b) un autobus, à l'exclusion d'un autocar, qui est utilisé par un conseil scolaire ou une autre administration responsable d'une école ou aux termes d'un contrat conclu avec un tel conseil ou une telle administration. («school purposes bus»)

«autocar» Autobus de conception monocoque, conçu dans le but de fournir un service interurbain, nolisé, de banlieue ou de navette, et équipé d'une suspension pneumatique, de freins pneumatiques, de régleurs de jeu automatiques des freins et d'un compartiment à bagages sous le plancher. («motor coach»)

«camionnette» Véhicule utilitaire qui, à la fois :

- a) a un poids nominal brut indiqué par le fabricant de 6 000 kg ou moins;
- b) est muni :
 - (i) soit de la caisse originale qu'a installée le fabricant et qui n'a pas été modifiée,
 - (ii) soit d'une caisse de rechange identique à celle qu'a installée le fabricant et qui n'a pas été modifiée. («pick-up truck»)

«défectuosité majeure» Défectuosité figurant à la colonne 3 de l'annexe 1, 2, 3, 5 ou 6. («major defect»)

«défectuosité mineure» Défectuosité figurant à la colonne 2 de l'annexe 1, 2, 3, 5 ou 6. («minor defect»)

«établissement principal» Relativement à un utilisateur, dernière adresse connue de l'utilisateur figurant dans les dossiers du ministère. («principal place of business»)

«roulotte» S'entend notamment d'une remorque habitable, d'une caravane pliante, d'une tente-caravane ou d'une tente-roulotte. («house trailer»)

«véhicule à usage scolaire» Véhicule servant au transport de passagers, à l'exclusion d'un autobus, qui est utilisé par un conseil scolaire ou une autre administration responsable d'une école ou aux termes d'un contrat conclu avec un tel conseil ou une telle administration en vue du transport de six adultes ou plus ayant une déficience intellectuelle, de six enfants ou plus, ou de six personnes ou plus appartenant aux deux catégories. («school purposes vehicle»)

«véhicule de matériel mobile» S'entend au sens du Règlement de l'Ontario 398/16 (Machines à construire des routes) pris en vertu du Code. («mobile equipment vehicle»)

«véhicule de secours» S'entend, selon le cas, de l'un des véhicules suivants :

- a) un véhicule de la voirie utilisé par un office de la voirie ou pour son compte;
- b) un véhicule utilisé par une personne employée par un corps de police ou pour son compte;
- c) un véhicule utilisé par un service public ou pour son compte. («emergency vehicle»)

(3) Pour l'application des parties II et IV, tout avant-train à sellette qui transporte une remorque est considéré comme une partie de la remorque.

Défectuosités majeures et mineures prescrites

2. (1) Les défectuosités majeures sont prescrites comme défectuosités pour l'application du paragraphe 107 (11) du Code.

(2) Les défectuosités mineures sont prescrites comme défectuosités pour l'application du paragraphe 107 (12) du Code.

Application aux autobus

3. Le présent règlement s'applique aux autobus, utilisés ou non pour le transport de personnes.

Exemptions

4. (1) Les paragraphes 107 (4) à (12) du Code et la partie II du présent règlement ne s'appliquent pas à l'égard des catégories suivantes de véhicules utilisés dans les circonstances suivantes :

1. Les véhicules de secours qui se rendent à une urgence ou qui en reviennent.
2. Les véhicules utilitaires qui portent assistance en cas de tremblement de terre, d'inondation, d'incendie, de famine, de sécheresse, d'épidémie, de peste ou de toute autre catastrophe en transportant des passagers ou des biens.
3. Les camions, les autobus ou les tracteurs à deux ou trois essieux qui ne tractent pas de remorque et qui sont utilisés principalement pour le transport de produits primaires d'origine agricole, forestière, maritime ou lacustre qui sont produits ou récoltés par le conducteur ou son employeur.
4. Les autobus utilisés par une municipalité ou pour son compte dans le cadre de son service de transport en commun offert à l'intérieur de ses limites ou dans un rayon de 25 km de celles-ci.
5. Les véhicules utilitaires faisant l'objet d'un essai routier, effectué dans le cadre d'une réparation, dans un rayon de 30 km de l'atelier où des réparations sont faites sur le véhicule par l'une ou l'autre des personnes suivantes :
 - i. le titulaire d'un certificat de qualification non suspendu dans le métier de technicien d'entretien automobile ou de technicien d'entretien de camions et d'autocars délivré en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*,
 - ii. un apprenti au sens de cette loi.
6. Les remorques tractées par un véhicule visé à la disposition 1, 2, 4 ou 5.
7. Les avant-trains à sellette qui ne transportent pas de remorque.

(2) L'article 107 du Code et le présent règlement ne s'appliquent pas à l'égard des catégories suivantes de véhicules :

1. Les véhicules, à l'exception des remorques ou des avant-trains à sellette, qui sont tractés par un autre véhicule.
2. Les roulottes, à l'exception de celles qui, selon le cas :
 - i. appartiennent à un employeur ou lui sont données à bail afin d'abriter ses employés,
 - ii. transportent du fret ou des outils commerciaux ou de l'équipement d'un type utilisé ordinairement à des fins commerciales,
 - iii. transportent des animaux ou des outils, de l'équipement ou des véhicules non commerciaux qui occupent la moitié ou plus de leur surface utile.
3. Les véhicules utilitaires qui tractent une roulotte, à l'exception de celles qui, selon le cas :
 - i. appartiennent à un employeur ou lui sont données à bail afin d'abriter ses employés,
 - ii. transportent du fret ou des outils commerciaux ou de l'équipement d'un type utilisé ordinairement à des fins commerciales,
 - iii. transportent des animaux ou des outils, de l'équipement ou des véhicules non commerciaux qui occupent la moitié ou plus de leur surface utile.

(3) Le paragraphe 107 (1) du Code et la partie V du présent règlement, à l'exception des paragraphes 18 (1), (2) et (3), ne s'appliquent pas à l'égard des véhicules à usage scolaire.

PARTIE II INSPECTIONS QUOTIDIENNES

Grilles d'inspection quotidienne

5. (1) Les grilles d'inspection quotidienne figurant aux annexes précisées s'appliquent de la manière suivante à différentes catégories de véhicules :

1. La grille de l'annexe 1 s'applique aux camions, aux tracteurs et aux remorques tractées par un camion ou un tracteur.
2. La grille de l'annexe 2 s'applique :
 - i. aux autobus, y compris les autocars, mais non aux autobus à usage scolaire,
 - ii. aux remorques tractées par un autobus, y compris un autocar ou un autobus à usage scolaire.
3. La grille de l'annexe 3 s'applique aux autocars.
4. La grille de l'annexe 5 s'applique aux autobus à usage scolaire, utilisés ou non à des fins scolaires.
5. La grille de l'annexe 6 s'applique aux véhicules à usage scolaire.

(2) L'utilisateur qui remet à un conducteur d'autocar, comme l'exige l'alinéa 107 (4) a) du Code, la grille d'inspection quotidienne applicable à chaque véhicule utilitaire et à chaque remorque que le conducteur conduira ou tractera peut lui remettre la grille figurant à l'annexe 2 ou 3.

(3) L'utilisateur peut ajouter des renseignements supplémentaires sur une grille pour aider la personne chargée de l'inspection quotidienne.

(4) L'utilisateur peut supprimer toute partie d'une grille portant sur l'inspection d'une composante déterminée d'un véhicule qui est facultative pour le véhicule à inspecter conformément à la grille si le véhicule n'est pas doté de cette composante.

(5) Il n'est pas nécessaire que la grille remise à un conducteur comprenne les notes s'y appliquant qui figurent à l'article 19.

Inspections quotidiennes

6. (1) L'inspection quotidienne d'un véhicule utilitaire ou d'une remorque doit comprendre une inspection des systèmes et composantes indiqués à la colonne 1 de la grille d'inspection quotidienne applicable.

(2) L'inspection quotidienne doit être suffisamment adéquate pour permettre de détecter toute défectuosité majeure ou mineure indiquée dans la grille d'inspection quotidienne applicable.

(3) L'inspection quotidienne est valide pendant 24 heures.

(4) Malgré le paragraphe (3), l'inspection quotidienne d'un autocar effectuée conformément à la grille de l'annexe 3 n'est valide que si une inspection du dessous de l'autocar a été effectuée conformément à la partie III et est toujours valide.

Rapport d'inspection quotidienne

7. (1) Le rapport dûment rempli à l'issue de l'inspection quotidienne doit comprendre les éléments d'information suivants :

1. Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule et le nom du territoire de compétence ayant délivré la plaque.
2. Le nom de l'utilisateur.
3. La date et l'heure de l'inspection.
4. La cité, la ville, le village ou l'endroit sur la voie publique où l'inspection a été effectuée.
5. Le nom, en lettres moulées, de la personne qui a effectué l'inspection.
6. Dans le cas d'un véhicule utilitaire, la lecture de l'odomètre.
7. Les défectuosités majeures et mineures constatées lors de l'inspection. Si aucune défectuosité majeure ou mineure n'a été constatée, le rapport doit comporter une mention à cet effet.
8. Une déclaration, signée par la personne qui a effectué l'inspection, selon laquelle le véhicule a été inspecté conformément au présent règlement.

(2) Si le conducteur du véhicule utilitaire n'est pas la personne qui a procédé à l'inspection quotidienne du véhicule utilitaire ou de la remorque, il signe le rapport d'inspection quotidienne applicable avant de conduire le véhicule ou de tracter la remorque.

(3) L'utilisateur remet au conducteur ou à l'autre personne chargée d'effectuer les inspections quotidiennes les formulaires servant à la préparation du rapport des inspections.

Contrôle continu

8. (1) Le conducteur surveille l'état de chaque véhicule utilitaire et remorque qu'il conduit ou tracte ou qui est placé sous sa responsabilité afin de détecter toute défectuosité majeure ou mineure.

(2) S'il détecte une défectuosité majeure ou mineure pendant qu'il conduit ou tracte un véhicule utilitaire ou une remorque ou pendant qu'il est responsable d'un tel véhicule ou d'une remorque, le conducteur en avise l'utilisateur grâce à un moyen de communication qui permettra vraisemblablement à l'utilisateur d'en prendre connaissance rapidement. De plus, il inscrit la défectuosité dans le rapport d'inspection quotidienne comme l'exige l'alinéa 107 (8) a) du Code.

(3) Le conducteur peut continuer de conduire le véhicule utilitaire si le véhicule ou la remorque qu'il tracte a une défectuosité mineure qu'il a inscrite dans le rapport d'inspection quotidienne comme l'exige l'alinéa 107 (8) a) du Code.

Remise du rapport d'inspection quotidienne

9. (1) Le plus tôt possible après l'expiration de la durée de validité de l'inspection et, dans tous les cas, au plus tard 20 jours après ce moment, le conducteur remet à l'utilisateur le rapport d'inspection quotidienne dûment rempli.

(2) Le rapport d'inspection quotidienne dûment rempli doit être remis à l'établissement principal de l'utilisateur ou à l'autre adresse de terminus ou adresse commerciale que l'utilisateur précise.

(3) Le rapport d'inspection quotidienne d'un véhicule utilitaire ou de la remorque qu'il tracte est réputé avoir été remis à l'utilisateur en application du présent article s'il figure dans un livre de rapports d'inspection quotidienne conservé dans le véhicule utilitaire et auquel l'utilisateur a régulièrement accès.

(4) Le paragraphe (3) ne s'applique que si le conducteur a donné un avis, conformément au paragraphe 8 (2), de toute défectuosité majeure ou mineure qu'il a décelée à l'issue de l'inspection quotidienne.

(5) Le rapport d'inspection quotidienne est considéré comme dûment rempli pour l'application du présent article si, en plus des inscriptions exigées par l'article 7, il contient une mention des défectuosités majeures ou mineures que le conducteur a décelées à l'issue de l'inspection quotidienne et inscrites comme l'exige l'alinéa 107 (8) a) du Code.

Remise d'autres avis et rapports

10. (1) Le conducteur remet à l'utilisateur tout avis de se soumettre à une inspection ou de présenter un rapport d'inspection délivré en vertu de l'article 82, 82.1 ou 216.1 du Code ou par un agent d'exécution ou un représentant du gouvernement d'une autre autorité législative.

(2) Les avis et rapports sont remis à l'établissement principal de l'utilisateur ou à l'autre adresse de terminus ou adresse commerciale que l'utilisateur précise le plus tôt possible après la réception, par le conducteur, de l'avis ou du rapport et, dans tous les cas, au plus tard 20 jours après ce moment.

PARTIE III INSPECTIONS DU DESSOUS D'UN AUTOCAR

Inspection du dessous d'un autocar

11. (1) L'annexe 4 s'applique à l'inspection du dessous d'un autocar.

(2) L'inspection du dessous d'un autocar doit comprendre une inspection des systèmes et composantes indiqués à la colonne 1 de la grille de l'annexe 4.

(3) L'inspection du dessous d'un autocar doit être suffisamment adéquate pour permettre de détecter toute défectuosité indiquée à la colonne 2 de la grille de l'annexe 4.

(4) L'inspection du dessous d'un autocar doit s'effectuer pendant que l'autocar est placé au-dessus d'un puits d'inspection ou est autrement surélevé de manière à permettre l'accès à l'ensemble des systèmes et composantes de l'autocar devant être inspectés conformément à la grille de l'annexe 4.

(5) Chaque défectuosité décelée lors de l'inspection du dessous d'un autocar doit être réparée pour que l'inspection soit considérée comme complète.

(6) Si elle est effectuée en Ontario, l'inspection du dessous d'un autocar n'est valide que si elle est effectuée par le titulaire d'un certificat de qualification non suspendu dans le métier de technicien d'entretien de camions et d'autocars délivré en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.

(7) L'inspection du dessous d'un autocar est valide jusqu'au 31^e jour suivant le jour où elle est effectuée ou jusqu'au jour où la distance parcourue par l'autocar atteint 12 000 km, selon la dernière de ces deux éventualités.

Rapport d'inspection du dessous d'un autocar

12. (1) Le rapport dûment rempli à l'issue de l'inspection du dessous d'un autocar doit comprendre les éléments suivants :

1. Le numéro de la plaque d'immatriculation et le numéro d'identification de véhicule ou le numéro d'unité de l'autocar.
2. Le nom de l'utilisateur.
3. La date de l'inspection.
4. L'adresse, y compris la cité, la ville ou le village, du lieu où l'inspection a été effectuée.
5. Le nom, en caractères d'imprimerie, de la personne qui a effectué l'inspection.
6. La lecture de l'odomètre de l'autocar à l'issue de l'inspection.
7. Une déclaration, signée par la personne qui a effectué l'inspection, selon laquelle l'autocar a été inspecté conformément au présent règlement et ne comportait, à l'issue de cette inspection, aucune défectuosité indiquée à la colonne 2 de la grille de l'annexe 4.

(2) La personne qui effectue l'inspection du dessous de l'autocar consigne aussi les renseignements suivants dans le relevé des inspections, des activités d'entretien et des réparations du véhicule devant être conservé conformément à la disposition 2 du paragraphe 16 (1) :

1. Les défectuosités indiquées à la colonne 2 de la grille de l'annexe 4 constatées lors de l'inspection. Si aucune défectuosité n'a été constatée, le rapport doit comporter une mention à cet effet.
2. La nature des réparations effectuées, s'il y a lieu.

3. Les mesures relatives au réglage des freins.

(3) L'utilisateur remet au conducteur le rapport d'inspection du dessous de l'autocar dûment rempli pour chaque autocar que le conducteur conduira ce jour-là.

Remise des rapports d'inspection du dessous de l'autocar

13. (1) Le plus tôt possible après l'expiration de la durée de validité de l'inspection et, dans tous les cas, au plus tard 20 jours après ce moment, le conducteur remet à l'utilisateur le rapport d'inspection du dessous de l'autocar dûment rempli qu'il a en sa possession.

(2) Le rapport d'inspection du dessous de l'autocar dûment rempli doit être remis à l'établissement principal de l'utilisateur ou à l'autre adresse de terminus ou adresse commerciale que l'utilisateur précise.

**PARTIE IV
NORMES DE FONCTIONNEMENT**

Normes de fonctionnement

14. (1) Les normes de fonctionnement suivantes sont prescrites comme étant les normes de fonctionnement des composantes de véhicule pour l'application du paragraphe 107 (3) du Code :

1. Les exigences prévues par le Règlement 587 (Équipement) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.
2. Les exigences prévues par le Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.
3. Les normes de fonctionnement énoncées aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement.
4. Les exigences prévues par le Règlement 625 (Tire Standards and Specifications) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

(2) Pour l'application de la disposition 3 du paragraphe (1), les annexes s'interprètent comme si l'absence d'une défectuosité précisée constituait une norme de fonctionnement.

**PARTIE V
TENUE DE RELEVÉS**

Rapports d'inspection quotidienne

15. L'utilisateur conserve les rapports d'inspection quotidienne que lui remettent les conducteurs pendant au moins six mois.

Autres documents

16. (1) L'utilisateur conserve les documents et relevés suivants à l'égard de chaque véhicule utilitaire, remorque et avant-train à sellette qu'il utilise :

1. Un relevé des renseignements permettant d'identifier le véhicule, notamment :
 - i. le numéro d'unité du véhicule, s'il y a lieu,
 - ii. l'année et la marque du véhicule,
 - iii. le numéro d'identification de véhicule du véhicule,
 - iv. si l'utilisateur n'est pas le propriétaire du véhicule, le nom de la personne qui lui fournit le véhicule, ainsi que la première et la dernière date à laquelle il a utilisé le véhicule.
2. Un relevé des inspections, des activités d'entretien et des réparations du véhicule, notamment :
 - i. la nature des inspections, des activités d'entretien et des réparations,
 - ii. le nom de la personne qui a effectué chaque inspection, activité d'entretien ou réparation,
 - iii. si une autre personne que l'utilisateur ou son employé a effectué une inspection, une activité d'entretien ou une réparation, la facture ou l'autre document relatif à l'intervention qu'a faite cette personne,
 - iv. si une pièce a été achetée et utilisée pour une activité d'entretien ou une réparation, la facture ou le reçu applicable,
 - v. si le véhicule est doté d'un odomètre, la lecture de l'odomètre à l'issue de l'inspection, de l'activité d'entretien ou de la réparation.
3. Un relevé des types et de la fréquence des inspections et activités d'entretien qui doivent être effectuées sur le véhicule selon le système d'inspections et d'activités d'entretien périodiques de l'utilisateur.

4. Un relevé des modifications apportées aux essieux ou à la suspension du véhicule qui ont une incidence sur le poids nominal brut du véhicule ou le poids brut de l'essieu indiqués par le fabricant.
5. Des copies des certificats de sécurité et des certificats d'inspection annuelle et semestrielle délivrés à l'égard du véhicule de même que des copies des documents équivalents délivrés par une autre autorité législative à l'égard du véhicule.
6. Dans le cas d'un autocar, chaque rapport d'inspection du dessous de l'autocar remis à l'utilisateur en application de l'article 13.
7. Des copies des avis et rapports remis à l'utilisateur en application de l'article 10.

(2) L'utilisateur conserve les documents et relevés mentionnés au paragraphe (1) pendant au moins deux ans ou, s'ils ont trait à un véhicule qu'il cesse d'utiliser, pendant les six mois qui suivent le moment où il cesse d'utiliser le véhicule, selon la plus courte de ces deux périodes.

Documents et relevés conservés à l'adresse commerciale de l'utilisateur

17. Tout relevé ou document que l'utilisateur est tenu de conserver en application du présent règlement est conservé à l'établissement principal de l'utilisateur ou à l'adresse de terminus ou adresse commerciale de l'utilisateur.

Documents et relevés électroniques

18. (1) S'il satisfait aux exigences du présent article, tout relevé ou document devant être créé, conservé ou remis en application du présent règlement ou de l'article 107 du Code peut l'être sur un support électronique.

(2) Les relevés ou documents électroniques doivent satisfaire à toutes les exigences du présent règlement et de l'article 107 du Code, sauf l'exigence en matière de signature.

(3) À la demande d'un agent de police ou d'un agent chargé d'appliquer les dispositions du Code, le conducteur qui a avec lui un rapport d'inspection quotidienne, un rapport d'inspection du dessous d'un autocar ou une grille d'inspection sur support électronique produit, à son gré :

- a) soit une image électronique du rapport ou de la grille pouvant être lue de l'extérieur du véhicule;
- b) soit une copie imprimée du rapport ou de la grille qu'il a signée;
- c) soit une copie manuscrite du rapport ou de la grille qu'il a signée.

(4) Malgré l'article 17, l'utilisateur peut conserver un relevé ou un document sur support électronique à un endroit qui lui est facilement accessible depuis son établissement principal sous une forme qui permettrait d'en obtenir une copie imprimée comme l'exige le paragraphe (5).

(5) À la demande d'un agent de police ou d'un agent chargé d'appliquer les dispositions du Code, l'utilisateur qui a en sa possession un relevé ou un document sur support électronique en obtient une copie imprimée que signe la personne qui fait la copie.

PARTIE VI NOTES DES ANNEXES

Note des annexes

19. Les notes qui suivent s'appliquent aux annexes du présent règlement.

¹Les limites de rattrapage sont énoncées à l'article 5 du Règlement 587 (Équipement) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

²La limite du taux de fuite d'air est prescrite par l'annexe 7 du présent règlement.

³Les exigences relatives aux dispositifs d'arrimage de la cargaison ou de couverture des charges sont prescrites par l'article 111 du Code et par le Règlement de l'Ontario 363/04 (Security of Loads) pris en vertu du Code ainsi que par le Règlement 577 (Couvertures pour les charges) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

⁴La limite prescrite est un mouvement horizontal de va-et-vient sur 12,7 mm entre les parties supérieure et inférieure de la sellette d'attelage.

⁵Les exigences sont prévues par la *Loi sur le transport de matières dangereuses* et la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada).

⁶Les exigences en matière de rétroviseurs figurent à l'article 66 du Code.

⁷Les exigences en matière de vue figurent aux articles 66 et 74 du Code et à l'article 1 de l'annexe 7 du présent règlement.

⁸Les exigences en matière de phares et de feux figurent à l'article 62 du Code.

⁹Les exigences en matière de réflecteurs figurent à l'article 103 du Code.

¹⁰La limite du jeu du volant est prescrite par l'annexe 7 du présent règlement.

¹¹La limite d'usure est prescrite par l'article 3 du Règlement 625 (Tire Standards and Specifications) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

¹²Les exigences en matière d'issues d'urgence figurent à l'article 25 de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*.

¹³Les exigences en matière de lampes intérieures figurent à l'article 20 du Règlement 982 (General) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*.

¹⁴Les exigences en matière de dispositifs de retenue des passagers et d'appareils d'aide à la mobilité figurent à l'article 106 du Code et aux articles 6 et 7 du Règlement 629 (Véhicules accessibles) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

¹⁵Conformément aux spécifications du fabricant.

¹⁶Les exigences en matière de vue figurent à l'article 74 du Code et à l'article 1 de l'annexe 7 du présent règlement.

¹⁷Les exigences en matière d'alarme figurent à l'article 2 du Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

¹⁸Les exigences en matière d'extincteur figurent aux articles 2 et 4 du Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

¹⁹Les exigences en matière de trousse de premiers soins figurent aux articles 2 et 3 du Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

²⁰Les exigences en matière de vignettes figurent à l'article 10 du Règlement 611 (Safety Inspections) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

²¹Les exigences en matière de dispositifs d'éclairage intérieur et extérieur figurent à l'article 62 du Code et aux articles 2 et 4 du Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

²²Les exigences en matière de vue figurent à l'article 66 du Code et à l'article 3 du Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

²³Les exigences en matière de dispositifs de retenue des passagers et des appareils d'aide à la mobilité figurent à l'article 106 du Code et aux articles 6 et 7 du Règlement 629 (Véhicules accessibles) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code et à l'article 2 du Règlement 612 (Autobus scolaires) des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 pris en vertu du Code.

²⁴Les exigences en matière de vue figurent à l'article 66 du Code.

20.

21.

ANNEXE 1 INSPECTION QUOTIDIENNE DES CAMIONS, TRACTEURS ET REMORQUES

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 1. Système de freins pneumatiques	a) Fuite d'air audible. b) Augmentation trop lente de la pression pneumatique.	a) La course de la tige de poussée de n'importe quel frein dépasse la limite de réglage. ¹ b) Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. ² c) Valve de protection du véhicule tracteur non fonctionnelle. d) Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. e) Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
Partie 2. Cabine	a) La porte du compartiment ne s'ouvre pas.	a) N'importe quelle porte de cabine ou de couchette ne se referme pas de façon sécuritaire.
Partie 3. Arrimage de la cargaison	a) La cargaison n'est pas recouverte de façon sécuritaire ou appropriée.	a) Cargaison mal arrimée. b) Absence, défaillance, bris ou détérioration du dispositif d'arrimage ou de recouvrement de la cargaison. ³

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 4. Attelage	a) Attelage ou fixation lâche ou manquant(e).	a) Attelage mal fixé ou mouvement plus important que la limite établie. ⁴ b) Mécanisme d'attelage ou de fixation endommagé ou qui refuse de se verrouiller. c) Chaîne ou câble de sécurité défectueux, incorrect ou absent.
Partie 5. Transport de marchandises dangereuses	-	a) Ne répond pas aux exigences relatives au transport de marchandises dangereuses. ⁵
Partie 6. Commandes du conducteur	a) L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent pas correctement.	-
Partie 7. Siège du conducteur	a) Siège endommagé ou qui ne reste pas en position.	a) Ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, absente ou défectueuse.
Partie 8. Système de freins électriques	a) Câblage ou raccord électrique lâche ou mal fixé.	a) Système de rupture de freinage non fonctionnel. b) Frein non fonctionnel.
Partie 9. Équipement d'urgence et dispositifs de sécurité	a) De l'équipement d'urgence manque, est endommagé ou est défectueux.	-
Partie 10. Système d'échappement	a) Fuite de tout tuyau d'échappement, sauf dans le cas mentionné à la colonne 3.	a) Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans la cabine.
Partie 11. Cadre de châssis et caisse cargo	a) Cadre de châssis ou caisse cargo endommagé(e).	a) Élément(s) de cadre visiblement en glissement, fissuré(s), effondré(s) ou en flèche.
Partie 12. Système d'alimentation en carburant	a) Capuchon du réservoir de carburant manquant.	a) Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. b) Fuite goutte à goutte du carburant.
Partie 13. Généralités	-	a) Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
Partie 14. Rétroviseurs et vitrage	a) Les rétroviseurs ⁶ ou le vitrage n'offrent pas la visibilité requise ⁷ au conducteur parce que fissuré(s), cassé(s), endommagé(s), manquant(s) ou mal ajusté(s). b) Fixation des rétroviseurs ⁶ ou du vitrage à la carrosserie brisée ou endommagée.	-
Partie 15. Chauffage / Dégivrage	a) Bris des commandes ou du système.	a) Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision.
Partie 16. Klaxon	a) Klaxon manquant ou non fonctionnel.	-
Partie 17. Système de freins hydrauliques	a) Le niveau de fluide hydraulique de freins se situe en deçà du niveau minimum indiqué.	a) Freins assistés ou servofreins non fonctionnels. b) Fuite du fluide hydraulique de freins. c) Perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de freins. d) Dispositif d'avertissement déclenché (autre que la fonction ABS). e) Il reste moins du quart de fluide hydraulique de freins dans le réservoir. f) Frein de stationnement non fonctionnel.
Partie 18. Phares, feux et réflecteurs	a) Un phare requis ne fonctionne pas comme prévu. ⁸ b) Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. ⁹	<i>Lorsque l'emploi des phares est requis :</i> a) Les deux feux de croisement sont en panne. b) Les deux feux arrière sont en panne. <i>En tout temps :</i> a) Un feu de changement de direction arrière est en panne. b) Les deux feux de freinage sont en panne.
Partie 19. Direction	a) Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée.	a) Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. b) Le jeu du volant dépasse la limite prescrite. ¹⁰

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 20. Suspension	a) Fuite d'air dans la suspension pneumatique. b) Lame de ressort cassée. c) Fixation de suspension lâche, manquante ou cassée.	a) Ballon endommagé (réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon ou dégonflé) ou ballon mal fixé. b) Lame maîtresse de ressort craquée ou cassée ou plus d'une lame d'un ressort cassée dans l'un ou l'autre des bloc-ressorts. c) Une partie de la lame de ressort ou de la suspension manque, est décalée ou est en contact avec une autre composante du véhicule. d) Boulon en U desserré.
Partie 21. Pneus	a) Bande de roulement ou flanc endommagé. b) Fuite d'air, si la fuite ne peut pas être entendue.	a) Pneu à plat. a.1) Fuite d'air, si la fuite peut être ressentie ou entendue. b) Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. ¹¹ c) Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. d) Pneu portant la mention «Not for highway use». e) Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
Partie 22. Roues, moyeux et pièces de fixation	a) Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). b) Fuite du joint d'étanchéité d'une roue.	a) Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. b) Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. c) Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.
Partie 23. Essuie-glaces / Lave-glace	a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou qui ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.	<i>Lorsque l'emploi des essuie-glaces ou du lave-glace est nécessaire en raison des conditions météo :</i> a) L'essuie-glace du côté du conducteur ou le lave-glace ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.

ANNEXE 2
INSPECTION QUOTIDIENNE DES AUTOBUS ET DES REMORQUES TRACTÉES PAR DES AUTOBUS

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 1. Dispositifs d'accessibilité	<i>Interdiction d'utiliser le dispositif d'accessibilité si :</i> a) l'alarme ne se déclenche pas. b) l'équipement fait défaut. c) le système de verrouillage fait défaut.	a) Le véhicule ne revient pas à sa position normale après s'être «agenouillé». b) Le palan, la rampe ou tout autre dispositif de chargement des passagers ne se rétracte plus.
Partie 2. Système de freins pneumatiques	a) Fuite d'air audible. b) Augmentation trop lente de la pression pneumatique.	a) La course de la tige de poussée de n'importe quel frein dépasse la limite de réglage. ¹ b) Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. ² c) Valve de protection du véhicule tracteur non fonctionnelle. d) Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. e) Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
Partie 3. Arrimage de la cargaison	a) La cargaison n'est pas recouverte de façon sécuritaire ou appropriée.	a) Cargaison mal arrimée. b) Absence, défaillance, bris ou détérioration du dispositif d'arrimage ou de recouvrement de la cargaison. ³
Partie 4. Attelage	a) Attelage ou fixation lâche ou manquant(e).	a) Attelage mal fixé ou mouvement plus important que la limite établie. ⁴ b) Mécanisme d'attelage ou de fixation endommagé ou qui refuse de se verrouiller. c) Chaîne ou câble de sécurité défectueux, incorrect ou absent.
Partie 5. Transport de marchandises dangereuses	-	a) Ne répond pas aux exigences relatives au transport de marchandises dangereuses. ⁵
Partie 6. Portières et sorties de secours	a) La porte et les trappes ou issues de secours ne s'ouvrent et ne se ferment pas correctement. b) Alarme non fonctionnelle.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) La sortie de secours obligatoire ne fonctionne pas comme prévu. ¹²
Partie 7. Commandes du conducteur	a) L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) La pédale d'accélérateur colle et le moteur ne revient pas au ralenti.

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
	fonctionnent pas correctement.	
Partie 8. Siège du conducteur	a) Siège endommagé ou qui ne reste pas en position.	a) Ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, absente ou défectueuse.
Partie 9. Système de freins électriques	a) Câblage ou raccord électrique lâche ou mal fixé.	a) Système de rupture de freinage non fonctionnel. b) Frein non fonctionnel.
Partie 10. Équipement d'urgence et dispositifs de sécurité	a) De l'équipement d'urgence manque, est endommagé ou est défectueux.	-
Partie 11. Système d'échappement	a) Fuite de tout tuyau d'échappement, sauf dans le cas mentionné à la colonne 3.	a) Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans le compartiment des passagers.
Partie 12. Carrosserie et cadre de châssis	a) Composantes de caisse mal fixées ou manquantes. b) Porte de compartiment mal fixée ou manquante. c) Cadre de châssis ou carrosserie endommagé(e).	a) Élément(s) de cadre visiblement en glissement, fissuré(s), effondré(s) ou en flèche.
Partie 13. Système d'alimentation en carburant	-	a) Capuchon du réservoir de carburant manquant. b) Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. c) Fuite goutte à goutte du carburant.
Partie 14. Généralités	-	a) Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
Partie 15. Rétroviseurs et vitrage	a) Les rétroviseurs ⁶ ou le vitrage n'offrent pas la visibilité requise ⁷ au conducteur parce que fissuré(s), cassé(s), endommagé(s), manquant(s) ou mal ajusté(s). b) Fixation des rétroviseurs ⁶ ou du vitrage à la carrosserie brisée ou endommagée.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) La vue du conducteur est obstruée dans la section que balaient les essuie-glaces.
Partie 16. Chauffage / Dégivrage	a) Bris des commandes ou du système.	a) Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision.
Partie 17. Klaxon	a) Klaxon manquant ou non fonctionnel.	-
Partie 18. Système de freins hydrauliques	a) Le niveau de fluide hydraulique de freins se situe en deçà du niveau minimum indiqué.	a) Freins assistés ou servofreins non fonctionnels. b) Fuite du fluide hydraulique de freins. c) Perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de freins. d) Dispositif d'avertissement déclenché (autre que la fonction ABS). e) Il reste moins du quart de fluide hydraulique de freins dans le réservoir. f) Frein de stationnement non fonctionnel.
Partie 19. Phares, feux et réflecteurs	a) L'éclairage intérieur requis ne fonctionne pas comme prévu. ¹³ b) Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. ⁹ c) L'éclairage de sécurité ou d'accès des passagers ne fonctionne pas.	<i>Lorsque l'emploi des phares ou des feux est requis :</i> a) Les deux feux de croisement sont en panne. b) Les deux feux arrière sont en panne. <i>En tout temps :</i> a) Un feu de changement de direction arrière est en panne. b) Les deux feux de freinage sont en panne.
Partie 20. Compartiment des passagers	a) Le rembourrage d'un poteau est endommagé. b) Les marches ou le plancher sont endommagés. c) Porte-bagages ou compartiment à bagages supérieur mal fixé ou endommagé. d) Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. ¹⁴ e) Siège(s) mal fixé(s).	<i>Lorsque la place est occupée :</i> a) Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. ¹⁴ b) Siège(s) mal fixé(s).
Partie 21. Direction	a) Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée.	a) Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. b) Le jeu du volant dépasse la limite prescrite. ¹⁰
Partie 22. Suspension	a) Fuite d'air dans la suspension pneumatique. b) Lame de ressort cassée. c) Fixation de suspension lâche, manquante ou cassée.	a) Ballon endommagé (réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon ou dégonflé) ou ballon mal fixé. b) Lame maîtresse de ressort craquée ou cassée ou plus d'une lame d'un ressort cassée. c) Une partie de la lame de ressort ou de la suspension

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
		manque, est décalée ou est en contact avec une autre composante du véhicule. d) Boulon en U desserré.
Partie 23. Pneus	a) Bande de roulement ou flanc endommagé. b) Fuite d'air, si la fuite ne peut pas être entendue.	a) Pneu à plat. a.1) Fuite d'air, si la fuite peut être ressentie ou entendue. b) Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. ¹¹ c) Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. d) Pneu portant la mention «Not for highway use». e) Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
Partie 24. Roues, moyeux et pièces de fixation	a) Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). b) Fuite du joint d'étanchéité d'une roue.	a) Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. b) Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. c) Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.
Partie 25. Essuie-glaces / Lave-glace	a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou qui ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.	<i>Lorsque l'emploi des essuie-glaces ou du lave-glace est requis :</i> a) L'essuie-glace du côté du conducteur ou le lave-glace ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.

ANNEXE 3 INSPECTION QUOTIDIENNE DES AUTOCARS

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 1. Dispositifs d'accessibilité	<i>Interdiction d'utiliser le dispositif d'accessibilité si :</i> a) l'alarme ne se déclenche pas. b) l'équipement fait défaut. c) le système de verrouillage fait défaut.	a) Le véhicule ne revient pas à sa position normale après s'être «agenouillé». b) Le palan, la rampe ou tout autre dispositif de chargement des passagers ne se rétracte plus.
Partie 2. Système de freins pneumatiques	a) Fuite d'air audible. b) Augmentation trop lente de la pression pneumatique.	a) Il y a une indication de problème d'ajustement des freins. b) Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. ² c) Valve de protection du véhicule tracteur non fonctionnelle. d) Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. e) Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
Partie 3. Attelage	a) Attelage ou fixation lâche ou manquant(e).	a) Attelage mal fixé ou mouvement plus important que la limite établie. ⁴ b) Mécanisme d'attelage ou de fixation endommagé ou qui refuse de se verrouiller. c) Chaîne ou câble de sécurité défectueux, incorrect ou absent.
Partie 4. Transport de marchandises dangereuses	-	a) Ne répond pas aux exigences relatives au transport de marchandises dangereuses. ⁵
Partie 5. Portières et sorties de secours	a) La porte et les trappes ou issues de secours ne s'ouvrent et ne se ferment pas correctement. b) Alarme non fonctionnelle.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) La sortie de secours obligatoire ne fonctionne pas comme prévu. ¹²
Partie 6. Commandes du conducteur	a) L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent pas correctement.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) La pédale d'accélérateur colle et le moteur ne revient pas au ralenti.
Partie 7. Siège du conducteur	a) Siège endommagé ou qui ne reste pas en position.	a) Ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, absente ou défectueuse.
Partie 8. Équipement d'urgence et dispositifs de sécurité	a) De l'équipement d'urgence manque, est endommagé ou est défectueux.	-
Partie 9. Système d'échappement	a) Fuite de tout tuyau d'échappement, sauf dans le cas mentionné à la colonne	a) Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans le compartiment des

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
	3.	passagers.
Partie 10. Carrosserie	a) Composantes de caisse mal fixées ou manquantes. b) Porte de compartiment mal fixée ou manquante.	-
Partie 11. Système d'alimentation en carburant	-	a) Capuchon du réservoir de carburant manquant. b) Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. c) Fuite goutte à goutte du carburant.
Partie 12. Généralités	-	a) Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
Partie 13. Rétroviseurs et vitrage	a) Les rétroviseurs ⁶ ou le vitrage n'offrent pas la visibilité requise ⁷ au conducteur parce que fissuré(s), cassé(s), endommagé(s), manquant(s) ou mal ajusté(s). b) Fixation des rétroviseurs ⁶ ou du vitrage à la carrosserie brisée ou endommagée.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) La vue du conducteur est obstruée dans la section que balaient les essuie-glaces.
Partie 14. Chauffage / Dégivrage	a) Bris des commandes ou du système.	a) Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision.
Partie 15. Klaxon	a) Klaxon manquant ou non fonctionnel.	-
Partie 16. Phares, feux et réflecteurs	a) L'éclairage intérieur requis ne fonctionne pas comme prévu. ¹³ b) Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. ⁹ c) L'éclairage de sécurité ou d'accès des passagers ne fonctionne pas.	<i>Lorsque l'emploi des phares est requis :</i> a) Les deux feux de croisement sont en panne. b) Les deux feux arrière sont en panne. <i>En tout temps :</i> a) Un feu de changement de direction arrière est en panne. b) Les deux feux de freinage sont en panne.
Partie 17. Compartiment des passagers	a) Le rembourrage d'un poteau est endommagé. b) Les marches ou le plancher sont endommagés. c) Porte-bagages ou compartiment à bagages supérieur mal fixé ou endommagé. d) Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. ¹⁴ e) Siège(s) mal fixé(s).	<i>Lorsque la place est occupée :</i> a) Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. ¹⁴ b) Siège(s) mal fixé(s).
Partie 18. Suspension	a) Fuite d'air dans la suspension pneumatique.	a) Ballon endommagé (réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon ou dégonflé) ou ballon mal fixé.
Partie 19. Direction	a) Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée.	a) Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. b) Le jeu du volant dépasse la limite prescrite. ¹⁰
Partie 20. Pneus	a) Bande de roulement ou flanc endommagé. b) Fuite d'air, si la fuite ne peut pas être entendue.	a) Pneu à plat. a.1) Fuite d'air, si la fuite peut être ressentie ou entendue. b) Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. ¹¹ c) Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. d) Pneu portant la mention «Not for highway use». e) Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
Partie 21. Roues, moyeux et pièces de fixation	a) Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). b) Fuite du joint d'étanchéité d'une roue.	a) Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. b) Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. c) Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.
Partie 22. Essuie-glaces et lave-glace	a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou qui ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.	<i>Lorsque l'emploi des essuie-glaces ou du lave-glace est requis :</i> a) L'essuie-glace du côté du conducteur ou le lave-glace ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.

ANNEXE 4
INSPECTION DU DESSOUS DES AUTOCARS

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités
Partie 1. Système de freins pneumatiques	a) Fuite d'air audible. b) La course de la tige de poussée dépasse la limite de réglage. ¹ c) Le dégagement entre les segments de frein à disque et le disque dépasse la limite du fabricant. d) e) Le jeu de la garniture de frein à coin dépasse la limite du fabricant. f) Le réservoir d'air comprimé libère une quantité excessive de fluides. g) Le compresseur d'air, les supports ou les fixations sont endommagés ou défectueux. h) La courroie d'entraînement du compresseur est lâche ou endommagée. i) Les conduites ou raccords sont endommagés ou mal fixés. j) Le réservoir d'air comprimé est défectueux, endommagé ou mal arrimé. k) Le dispositif de purge du réservoir d'air comprimé est non fonctionnel. l) Le récepteur de freinage, la tringlerie des freins ou toute autre composante des freins est défectueuse, endommagée ou mal arrimée. m) n) Le frein à ressort est cassé ou ne fonctionne pas correctement. o) Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
Partie 2. Système d'échappement	a) Fuite de tout tuyau d'échappement. b) Composante du système d'échappement mal arrimée, endommagée ou perforée.
Partie 3. Cadre de châssis et dessous de caisse	a) Tout élément de cadre ou toute fixation est endommagé(e), fissuré(e) ou mal arrimé(e). b) Tout support de composante est endommagé ou mal arrimé.
Partie 4. Système d'alimentation en carburant	a) Fuite de carburant. b) Réservoirs, supports ou protecteurs mal fixés. c) Canalisation de carburant ou raccord endommagé ou mal arrimé.
Partie 5. Direction	a) Timonerie de direction endommagée ou mal arrimée. b) Fuite, contamination ou faible niveau du liquide de servodirection. c) Composante de la servodirection endommagée ou mal arrimée.
Partie 6. Suspension	a) Fuite d'air ou défaillance du système de suspension ou de l'une de ses composantes. b) Toute composante endommagée ou détériorée de la suspension, y compris : (i) ressort et ballon, (ii) essieu ou composante de fixation au cadre de châssis, (iii) composante de soutien ou d'alignement de l'essieu, (iv) suspension ou attache, (v) amortisseur ou fixation.
Partie 7. Pneus	a) Pneu moins gonflé que requis. ¹⁵ b) Les rainures d'un pneu ont atteint leur limite d'usure. ¹¹ c) Dommages à la bande de roulement ou au flanc du pneu. d) Pneu réchappé ou reconstruit sur l'essieu avant.
Partie 8. Roues et pièces de fixation	a) Pièce de fixation lâche, manquante ou endommagée. b) Roue ou composante de roue endommagée.

ANNEXE 5
INSPECTION QUOTIDIENNE DES AUTOBUS À USAGE SCOLAIRE

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 1. Système de freins pneumatiques	a) Fuite d'air audible. b) Augmentation trop lente de la pression pneumatique.	a) Le frein dépasse la limite de réglage. ¹ b) Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. ² c) Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. d) Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
Partie 2. Feux intermittents supérieurs	a) Feu manquant ou non fonctionnel. b) Feux ne s'allumant pas de façon intermittente. c) Mauvaise couleur d'un feu.	<i>Lorsque l'emploi d'un feu est requis :</i> a) Feu manquant ou non fonctionnel. b) Feux ne s'allumant pas de façon intermittente. c) Mauvaise couleur d'un feu.
Partie 3. Portières et fenêtres autres que les sorties de secours	a) Une fenêtre ou une porte ne s'ouvre et ne se ferme pas correctement.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) Une porte ne s'ouvre et ne se ferme pas correctement. <i>En tout temps :</i> a) Une fenêtre n'offre pas la visibilité requise ¹⁶ au conducteur parce que fissurée, cassée, endommagée, manquante, mal ajustée, obscurcie ou embuée.
Partie 4. Commandes du conducteur	a) L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent	a) La pédale d'accélérateur colle et le moteur ne revient pas au ralenti.

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
	pas correctement.	
Partie 5. Sorties de secours	a) Alarme requise non fonctionnelle. ¹⁷	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) Une fenêtre ne s'ouvre pas de l'intérieur ou ne se ferme pas correctement. b) Une portière ne s'ouvre pas librement de l'intérieur et de l'extérieur. c) Alarme requise pour une portière non fonctionnelle. ¹⁷
Partie 6. Fusées éclairantes, feux ou réflecteurs de secours	a) Manquants ou mal fixés.	-
Partie 7. Système d'échappement	a) Fuite de tout tuyau d'échappement, sauf dans le cas mentionné à la colonne 3.	a) Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans le compartiment des passagers.
Partie 8. Carrosserie et cadre de châssis	a) Composantes de caisse mal fixées ou manquantes. b) Porte de compartiment mal fixée ou manquante. c) Cadre de châssis ou carrosserie endommagé(e).	a) Un ou plusieurs élément(s) de cadre visiblement en glissement, fissuré(s), effondré(s) ou en flèche.
Partie 9. Extincteur	a) Extincteur manquant. b) Indicateur d'un extincteur requis signalant que l'extincteur est vide ou que la force de pression est nulle. ¹⁸ c) Extincteur non solidement fixé ou rangé de manière à ne pas être projeté en l'air.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) Extincteur manquant. b) Indicateur d'un extincteur requis signalant que l'extincteur est vide ou que la force de pression est nulle. ¹⁸
Partie 10. Trousse de premiers soins	a) Trousse de premiers soins requise manquante. ¹⁹ b) Trousse incomplète.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) Trousse de premiers soins requise manquante. ¹⁹
Partie 11. Système d'alimentation en carburant	-	a) Capuchon du réservoir de carburant manquant. b) Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. c) Fuite goutte à goutte du carburant.
Partie 12. Généralités	-	a) Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
Partie 13. Chauffage / Dégivrage	a) Bris des commandes ou du système.	a) Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision à travers le pare-brise et les vitres latérales à la gauche et à la droite du siège du conducteur.
Partie 14. Klaxon	a) Klaxon non fonctionnel.	-
Partie 15. Système de freins hydrauliques	a) Le niveau de fluide hydraulique de freins se situe en deçà du niveau minimum indiqué.	a) Freins assistés ou servofreins non fonctionnels. b) Fuite du fluide hydraulique de freins. c) Perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de freins. d) Dispositif d'avertissement déclenché (autre que la fonction ABS). e) Il reste moins du quart de fluide hydraulique de freins dans le réservoir. f) Frein de service ou de stationnement non fonctionnel.
Partie 16. Vignettes d'inspection	-	a) Vignette requise manquante, illisible ou non valide. ²⁰
Partie 17. Phares, feux, éclairage et réflecteurs	a) L'éclairage intérieur ou extérieur requis ne fonctionne pas comme prévu. ²¹ b) Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. ⁹	<i>En tout temps :</i> a) Véhicule non doté d'au moins un feu de changement de direction gauche arrière et droit arrière. b) Véhicule non doté d'au moins un feu de freinage. <i>Lorsque l'emploi des phares ou des feux est requis :</i> a) Véhicule non doté d'au moins un feu de croisement. b) Véhicule non doté d'au moins un feu arrière.
Partie 18. Rétroviseurs	a) Un rétroviseur n'offre pas la visibilité requise au conducteur parce que fissuré, endommagé ou mal ajusté. ²² b) Fixation du rétroviseur à la carrosserie brisée ou endommagée.	a) Rétroviseur manquant ou brisé. b) Surface non réfléchissante totale d'un rétroviseur supérieure à 6,5 cm carrés.
Partie 19. Appareil de levage pour appareils d'aide à la mobilité	-	a) Le palan, la rampe ou tout autre dispositif de chargement des passagers ne se rétracte plus.
Partie 20. Rampe pour appareils d'aide à la mobilité	-	a) La rampe ne se fixe pas solidement au véhicule pour la montée ou la descente des passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité ou ne reste pas dans la position de rangement. b) Structure de la rampe chancelante, endommagée ou

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures détériorée par l'usage.
Partie 21. Compartiment des passagers	a) Le rembourrage d'un poteau est endommagé. b) Les marches ou le plancher sont endommagés. c) Porte-bagages ou compartiment à bagages supérieur mal fixé ou endommagé.	-
Partie 22. Bras de sécurité pour autobus scolaire - piétons et élèves	a) Le bras est manquant ou ne fonctionne pas comme prévu.	-
Partie 23. Sièges et ceintures de sécurité	a) Siège du conducteur qui ne reste pas en position. b) Absence du dispositif de retenue requis ou d'une de ses composantes. ²³ c) Défectuosité du dispositif de retenue ou d'une de ses composantes. d) Siège mal fixé. e) Absence ou défectuosité du dispositif de retenue du passager utilisant un appareil d'aide à la mobilité, du dispositif de retenue d'un tel appareil ou d'une composante de l'un ou l'autre de ces dispositifs.	<i>Lorsque la place en cause est occupée :</i> a) Absence du dispositif de retenue requis ou d'une de ses composantes. ²³ b) Défectuosité du dispositif de retenue ou d'une de ses composantes. c) Siège mal fixé. <i>Lorsque la place en cause est occupée par un appareil d'aide à la mobilité ou un passager utilisant un tel appareil :</i> a) Absence ou défectuosité du dispositif de retenue du passager, du dispositif de retenue d'un appareil d'aide à la mobilité ou d'une composante de l'un ou l'autre de ces dispositifs. <i>Lorsque la place en cause ou la place derrière est occupée :</i> a) Siège du passager ou barrière de sécurité du passager mal fixé. b) Rembourrage du dossier du siège ou de la barrière de sécurité du passager manquant, partiellement manquant ou tellement décalé qu'il n'est plus efficace.
Partie 24. Direction	a) Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée.	a) Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. b) Le jeu du volant dépasse la limite prescrite. ¹⁰
Partie 25. Bras d'arrêt	a) Non-fonctionnement en tout ou en partie des feux clignotants, le cas échéant, servant à éclairer les lettres du mot «STOP». b) Absence du bras d'arrêt ou du panneau d'arrêt. c) Bras d'arrêt ou panneau d'arrêt tellement endommagé que sa visibilité en est considérablement réduite. d) Défaut du bras d'arrêt de se déployer entièrement ou de rester dans sa position de déploiement maximale. e) Non-fonctionnement de l'un des deux feux du bras d'arrêt, non-alternance des feux allumés ou feux non rouges.	<i>Lorsque l'emploi du bras d'arrêt ou du panneau d'arrêt est requis :</i> a) Absence du bras d'arrêt ou du panneau d'arrêt. b) Bras d'arrêt ou panneau d'arrêt tellement endommagé que sa visibilité en est considérablement réduite. c) Défaut du bras d'arrêt de se déployer entièrement ou de rester dans sa position de déploiement maximale. d) Non-fonctionnement de l'un des deux feux du bras d'arrêt, non-alternance des feux allumés ou feux non rouges.
Partie 26. Suspension	a) Fuite d'air dans la suspension pneumatique. b) Lime de ressort cassée. c) Fixation de suspension lâche, manquante ou cassée.	a) Ballon endommagé (réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon ou dégonflé) ou ballon mal fixé. b) Lime maîtresse de ressort craquée ou cassée ou plus d'une lime d'un ressort cassée. c) Une partie de la lime de ressort ou de la suspension manque, est décalée ou est en contact avec une autre composante du véhicule. d) Boulon en U desserré. e) Ressort autre qu'un ressort à lime cassé.
Partie 27. Pneus	a) Bande de roulement ou flanc endommagé. b) Fuite d'air, si la fuite ne peut pas être entendue.	a) Pneu à plat. a.1) Fuite d'air, si la fuite peut être ressentie ou entendue. b) Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. ¹¹ c) Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. d) Pneu portant la mention «Not for highway use». e) Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
Partie 28. Roues, moyeux, pièces de fixation et roulements	a) Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). b) Fuite du joint d'étanchéité d'une roue.	a) Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. b) Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. c) Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 29. Essuie-glaces / Lave-glace	a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou inefficace. c) Essuie-glaces ou lave-glace qui ne nettoie pas adéquatement le pare-brise dans la section que balaient les deux essuie-glaces.	<i>Lorsque l'emploi des essuie-glaces ou du lave-glace est requis :</i> a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou inefficace. c) Essuie-glaces ou lave-glace qui ne nettoie pas adéquatement le pare-brise dans la section que balaient les deux essuie-glaces.

ANNEXE 6
INSPECTION QUOTIDIENNE DES VÉHICULES À USAGE SCOLAIRE

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 1. Portières et fenêtres	a) La porte et les trappes ne s'ouvrent et ne se ferment pas correctement.	<i>Pendant le transport de passagers :</i> a) Une porte ne s'ouvre et ne se ferme pas correctement. <i>En tout temps :</i> a) Une fenêtre n'offre pas la visibilité requise ²⁴ au conducteur parce que fissurée, cassée, endommagée, manquante, mal ajustée, obscurcie ou embuée.
Partie 2. Commandes du conducteur	a) L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent pas correctement.	a) La pédale d'accélérateur colle et le moteur ne revient pas au ralenti.
Partie 3. Système d'échappement	a) Fuite de tout tuyau d'échappement, sauf dans le cas mentionné à la colonne 3.	a) Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans le compartiment des passagers.
Partie 4. Carrosserie et cadre de châssis	a) Composantes de caisse mal fixées ou manquantes. b) Cadre de châssis ou carrosserie endommagé(e).	a) Un ou plusieurs élément(s) de cadre visiblement en glissement, fissuré(s), effondré(s) ou en flèche.
Partie 5. Système d'alimentation en carburant	-	a) Capuchon du réservoir de carburant manquant. b) Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. c) Fuite goutte à goutte du carburant.
Partie 6. Généralités	-	a) Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
Partie 7. Chauffage / Dégivrage	a) Bris des commandes ou du système.	a) Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision à travers le pare-brise et les vitres latérales à la gauche et à la droite du siège du conducteur.
Partie 8. Klaxon	a) Klaxon non fonctionnel.	-
Partie 9. Système de freins hydrauliques	a) Le niveau de fluide hydraulique de freins se situe en deçà du niveau minimum indiqué.	a) Freins assistés ou servofreins non fonctionnels. b) Fuite du fluide hydraulique de freins. c) Perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de freins. d) Dispositif d'avertissement déclenché (autre que la fonction ABS). e) Il reste moins du quart de fluide hydraulique de freins dans le réservoir. f) Frein de service ou de stationnement non fonctionnel.
Partie 10. Vignettes d'inspection	-	a) Vignette requise manquante, illisible ou non valide. ²⁰
Partie 11. Phares et feux	a) L'éclairage extérieur requis ne fonctionne pas comme prévu. ⁸	<i>En tout temps :</i> a) Véhicule non doté d'au moins un feu de changement de direction gauche arrière et droit arrière. <i>Lorsque des phares ou des feux sont requis :</i> a) Véhicule non doté d'au moins un feu de croisement. b) Véhicule non doté d'au moins un feu arrière.
Partie 12. Rétroviseurs	a) Un rétroviseur n'offre pas la visibilité requise ²⁴ au conducteur parce que fissuré, cassé, endommagé, manquant ou mal ajusté. b) Fixation d'un rétroviseur à la carrosserie brisée ou endommagée.	a) Rétroviseur manquant ou cassé. b) Surface non réfléchissante totale d'un rétroviseur supérieure à 6,5 cm carrés.

Colonne 1 Systèmes et composantes	Colonne 2 Défectuosités mineures	Colonne 3 Défectuosités majeures
Partie 13. Appareil de levage pour appareils d'aide à la mobilité	-	a) Le palan, la rampe ou tout autre dispositif de chargement des passagers ne se rétracte plus.
Partie 14. Rampe pour appareils d'aide à la mobilité	-	a) La rampe ne se fixe pas solidement au véhicule pour la montée ou la descente des passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité ou ne reste pas dans la position de rangement. b) Structure de la rampe chancelante, endommagée ou détériorée par l'usage.
Partie 15. Sièges et ceintures de sécurité	a) Siège du conducteur qui ne reste pas en position. b) Absence du dispositif de retenue requis ou d'une de ses composantes. ¹⁴ c) Défectuosité du dispositif de retenue ou d'une de ses composantes. d) Siège mal fixé. e) Absence ou défectuosité du dispositif de retenue du passager utilisant un appareil d'aide à la mobilité, du dispositif de retenue d'un tel appareil ou d'une composante de l'un ou l'autre de ces dispositifs.	<i>Lorsque la place en cause est occupée :</i> a) Absence du dispositif de retenue requis ou d'une de ses composantes. ¹⁴ b) Défectuosité du dispositif de retenue ou d'une de ses composantes. c) Siège mal fixé. <i>Lorsque la place en cause est occupée par un appareil d'aide à la mobilité ou un passager utilisant un tel appareil :</i> a) Absence ou défectuosité du dispositif de retenue du passager, du dispositif de retenue d'un appareil d'aide à la mobilité ou d'une composante de l'un ou l'autre de ces dispositifs.
Partie 16. Direction	a) Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée.	a) Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. b) Le jeu du volant dépasse la limite prescrite. ¹⁰
Partie 17. Suspension	a) Fuite d'air dans la suspension pneumatique. b) Lame de ressort cassée. c) Fixation de suspension lâche, manquante ou cassée.	a) Ballon endommagé (réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon ou dégonflé) ou ballon mal fixé. b) Lame maîtresse de ressort craquée ou cassée ou plus d'une lame d'un ressort cassée. c) Une partie de la lame de ressort ou de la suspension manque, est décalée ou est en contact avec une autre composante du véhicule. d) Boulon en U desserré. e) Ressort autre qu'un ressort à lame cassé.
Partie 18. Pneus	a) Bande de roulement ou flanc endommagé. b) Fuite d'air, si la fuite ne peut pas être entendue.	a) Pneu à plat. a.1) Fuite d'air, si la fuite peut être ressentie ou entendue. b) Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. ¹¹ c) Un pneu entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. d) Pneu portant la mention «Not for highway use». e) Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
Partie 19. Roues, moyeux, pièces de fixation et roulements	a) Fuite du joint d'étanchéité d'une roue.	a) Indication visuelle ou audible d'une fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. b) Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. c) Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.
Partie 20. Essuie-glaces / Lave-glace	a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou inefficace. c) Essuie-glaces ou lave-glace ne nettoie pas adéquatement le pare-brise dans la section que balaient les deux essuie-glaces.	<i>Lorsque l'emploi des essuie-glaces et du lave-glace est requis :</i> a) Défaillance de la commande ou du système. b) Lame endommagée, manquante ou inefficace. c) Essuie-glaces ou lave-glace ne nettoie pas adéquatement le pare-brise dans la section que balaient les deux essuie-glaces.

ANNEXE 7
NORMES DE FONCTIONNEMENT VISÉES AU PARAGRAPHE 107 (3) DU CODE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Carrosserie, tôle et équipement

1. (1) La carrosserie, les tôles et l'équipement doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Les pare-chocs, les ailes et les garde-boue ne doivent pas avoir été enlevés.
2. Chaque pare-chocs doit être solidement fixé.
3. Chaque bavette garde-boue, lorsque le véhicule en est muni, doit être en position.
4. Aucune partie du véhicule, notamment les pare-chocs, les ailes et les moulures, ne doit avoir d'arêtes brisées, tordues ou vives en saillie qui présentent un risque pour les personnes ou les véhicules.
5. Le capot doit être muni d'un dispositif de verrouillage et, s'il s'ouvre à l'avant, d'un crochet de sécurité. Le dispositif et le crochet ne doivent pas être manquants ou hors d'usage.
6. La cabine basculante doit être munie d'un dispositif de verrouillage et d'un crochet de sécurité. Le dispositif et le crochet ne doivent pas être manquants ou hors d'usage.
7. Les sièges des occupants doivent être solidement fixés et demeurer réglés et en position.
8. Les ceintures de sécurité et les ancrages requis en vertu de la *Loi sur la sécurité automobile* (Canada) ne doivent pas avoir été enlevés, mis en tout ou en partie hors d'usage, ou modifiés de manière à en réduire l'efficacité.
9. Si le véhicule est muni d'une ou de plusieurs ceintures de sécurité, chaque ancrage de ceinture doit être solidement fixé, chaque boucle et chaque rétracteur doit fonctionner comme prévu, et la sangle des ceintures ne doit pas être visiblement endommagée de manière à en réduire l'efficacité.
10. Si le véhicule en est muni, le pare-soleil du côté du conducteur doit fonctionner comme prévu.
11. Si le véhicule est muni d'un ou de plusieurs porte-bagages suspendus, chacun d'eux doit être solidement fixé et aucune de leurs composantes ne doit manquer ou être brisée ni présenter de signes d'usure ou d'étirement excessifs.
12. Le recouvrement du plancher et des marches de l'entrée des autobus et des véhicules accessibles ne doit pas être fissuré, gondolé, lâche ou usé de sorte qu'il présente un risque de chute.
13. Les poteaux, les poignées d'appui, les garde-corps et les panneaux protecteurs des autobus et des véhicules accessibles doivent être solidement fixés et aucune pièce de fixation ne doit manquer.
14. Dans le cas d'un autobus ou d'un véhicule accessible, le recouvrement absorbant l'énergie, s'il a été installé à l'origine par le fabricant sur les poteaux et les garde-corps ou sur le dessus ou le côté du dossier des sièges, ne doit pas manquer.
15. Dans le cas d'un véhicule accessible :
 - i. muni de dispositifs d'arrimage de fauteuils roulants, l'ancrage de chaque dispositif doit être solidement fixé, chacune des composantes doit fonctionner comme prévu et ne doit pas être endommagée au point où les dommages, apparents au cours d'une inspection visuelle, en réduiraient l'efficacité,
 - ii. muni de dispositifs de retenue des occupants, chacune des composantes doit fonctionner comme prévu et ne doit pas être endommagée au point où les dommages, apparents au cours d'une inspection visuelle, en réduiraient l'efficacité,
 - iii. muni de dispositifs de retenue des occupants ancrés au véhicule, chaque ancrage du dispositif de retenue doit être solidement fixé,
 - iv. les plaques protectrices, les revêtements de protection et le recouvrement absorbant l'énergie requis pour protéger les personnes des arêtes vives ou des coins tranchants ne doivent pas manquer ni être usés ou endommagés de manière à en réduire l'efficacité.

Portes de l'habitacle et issues de secours

- (2) La ou les portes de l'habitacle doivent satisfaire aux normes suivantes :
 1. Chaque porte de l'habitacle doit s'ouvrir sans difficulté lorsque le mécanisme d'ouverture est actionné et se fermer correctement et aucune garniture verticale de rebord de porte faite d'un matériau souple, si le véhicule en était muni à l'origine, ne doit manquer ni être trop desserrée ou déchirée.
 2. Dans le cas d'un véhicule automobile muni d'une porte de sortie distincte, à l'exception d'une porte de secours :
 - i. lorsque le mécanisme de contrôle de la porte contrôlé par le conducteur est en position de fermeture et que la porte de sortie est complètement fermée, celle-ci doit demeurer fermée si une pression manuelle modérée est exercée sur la porte et cette pression doit déclencher le dispositif d'alarme sonore ou visuelle si le véhicule en est muni,
 - ii. lorsque le mécanisme de contrôle de la porte de sortie contrôlé par le conducteur est en position d'ouverture, le mécanisme de blocage du frein et de l'accélérateur, si le véhicule en est muni, doit appliquer automatiquement les freins arrière et les maintenir en position de blocage et, simultanément, empêcher le dispositif d'accélération

d'excéder le régime au ralenti du moteur jusqu'à ce que le mécanisme de contrôle de la porte soit placé en position de fermeture et que la porte se soit refermée,

- iii. lorsqu'un dispositif sensible est incorporé aux arêtes de la porte de sortie et que la porte ne se referme pas complètement, une pression manuelle exercée sur le bord de chacun des battants de la porte doit rouvrir la porte et :
 - A. le dispositif d'alarme sonore ou visuelle, si le véhicule en est muni, doit s'actionner,
 - B. le mécanisme de blocage du frein et de l'accélérateur, si le véhicule en est muni, doit appliquer automatiquement les freins arrière et les maintenir en position de blocage et, simultanément, empêcher le dispositif d'accélération d'excéder le régime au ralenti du moteur jusqu'à ce que le mécanisme de contrôle de la porte soit placé en position de fermeture et que la porte se soit refermée.
3. Dans le cas d'un autobus, à l'exception d'un véhicule accessible ou d'un autobus utilisé pour le transport de prisonniers ou d'autres personnes détenues, la sortie de secours doit réunir les conditions suivantes :
 - i. s'il s'agit d'une porte, elle doit être située à l'arrière du véhicule ou près de l'arrière sur le côté gauche du véhicule et le passage qui y mène doit être libre de tout obstacle, le mécanisme d'ouverture doit s'actionner de l'intérieur et, le cas échéant, de l'extérieur du véhicule lorsque la porte est munie d'un mécanisme extérieur, la porte doit s'ouvrir sans difficulté et se fermer correctement, et le dispositif d'alarme sonore ou visuelle de la porte de secours, si le véhicule en était muni à l'origine, doit fonctionner,
 - ii. s'il s'agit d'une fenêtre basculante à charnière, elle doit s'ouvrir vers l'extérieur lorsque le mécanisme d'ouverture est actionné, un mode d'utilisation adéquat en cas d'urgence doit être affiché sur la fenêtre ou à proximité d'elle, et le dispositif d'alarme, si le véhicule en était muni à l'origine, doit fonctionner,
 - iii. s'il s'agit d'une fenêtre basculante sans charnière, un mode d'utilisation adéquat en cas d'urgence doit être affiché sur la fenêtre ou à proximité d'elle,
 - iv. s'il s'agit d'une trappe de pavillon, elle doit s'ouvrir vers l'extérieur lorsque le mécanisme d'ouverture est actionné et qu'une pression manuelle raisonnable est exercée et un mode d'utilisation adéquat en cas d'urgence doit être affiché sur la trappe ou à proximité d'elle.
4. Dans le cas d'un véhicule accessible :
 - i. tous les dispositifs de maintien en position ouverte de la porte d'accès des passagers ou de la porte d'issue de secours doivent fonctionner comme prévu et ne doivent pas être endommagés au point où les dommages, apparents au cours d'une inspection visuelle, en réduiraient l'efficacité,
 - ii. muni d'une porte d'issue de secours, le passage vers cette porte doit être libre de tout obstacle fixe bloquant la voie des personnes ou celle des fauteuils roulants, dans le cas de véhicules utilisés pour le transport de personnes se déplaçant en fauteuil roulant, et le mécanisme d'ouverture de la porte doit fonctionner lorsqu'il est actionné de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule,
 - iii. muni d'une rampe ou d'un appareil de levage, les éléments qui fixent la rampe ou l'appareil de levage au véhicule doivent être solidement fixés et aucune pièce de fixation ne doit manquer et lorsque la rampe ou l'appareil de levage est dans la position de rangement, il doit être solidement fixé au moyen d'un dispositif autre que le support ou le fermoir de la porte de manière à ne présenter aucun danger éventuel pour les occupants du véhicule,
 - iv. muni d'un appareil de levage, la plate-forme élévatrice doit monter et descendre doucement lorsqu'elle est actionnée au moyen des dispositifs de contrôle appropriés.

Portes de compartiment extérieures

(3) La ou les portes de compartiment extérieures du véhicule, si celui-ci en est muni, doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Chaque porte doit être solidement fixée à la carrosserie.
2. Chaque porte doit être munie d'une serrure, d'un verrou ou d'un dispositif à ressort servant à la maintenir fermée.

Cadre de châssis, dessous de caisse et ferrures de la carrosserie

(4) Le cadre de châssis, le dessous de caisse et les ferrures de la carrosserie doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Aucun longeron du cadre de châssis ni aucune membrure métallique d'une caisse autoporteuse ou monocoque ne doit présenter de fissures ou de perforations visibles causées par la corrosion.
2. Aucun longeron du cadre de châssis ni aucune membrure métallique d'une caisse autoporteuse ou monocoque ne doit avoir de fixations desserrées ou manquantes qui pourraient diminuer la sécurité du véhicule ou compromettre sa maniabilité.

3. Le dessous de carrosserie, sauf s'il s'agit du dessous de carrosserie d'un espace de chargement distinct, ne doit pas présenter de dommages visibles, notamment des perforations causées par la rouille, ni comporter des ouvertures, sauf celles prévues par le fabricant ou exigées pour l'installation d'un système d'alimentation en carburant de remplacement.

Arbre de transmission

- (5) Les supports et les protège-arbre de l'arbre de transmission doivent satisfaire aux normes suivantes :
 1. Aucune fixation ne doit manquer ni être lâche ou endommagée.
 2. Aucun support ou protège-arbre de l'arbre de transmission ne doit être mal fixé ou manquant.

Rétroviseurs

- (6) Les rétroviseurs exigés en application du Code et des règlements doivent satisfaire aux normes suivantes :
 1. Les rétroviseurs doivent être solidement fixés et demeurer réglés.
 2. Le tain des rétroviseurs ne doit pas être détérioré au point de réduire considérablement leur surface réfléchissante.
 3. Dans le cas d'un véhicule automobile sans lunette arrière, ou avec une lunette arrière qui ne permet pas au conducteur d'avoir une vue dégagée à l'arrière du véhicule, aucun rétroviseur extérieur ne doit manquer.

Pare-brise et vitres

- (7) Le pare-brise et les vitres doivent satisfaire aux normes suivantes :
 1. Le verre ne doit présenter aucune indication selon laquelle il ne s'agit pas d'un verre de sécurité.
 2. Les marques du fabricant :
 - i. apparaissant sur le pare-brise doivent être les marques AS1 ou AS10,
 - ii. apparaissant sur les vitres latérales et la lunette arrière situées dans le champ de vision du conducteur doivent être les marques AS1, AS2, AS4, AS6, AS10 ou AS11,
 - iii. apparaissant sur les vitres pour les passagers debout, les glaces des cloisons intérieures ou les vitres des ouvertures pratiquées dans le toit doivent être les marques AS1, AS2, AS3, AS4, AS5, AS6, AS7, AS10, AS11, AS12 ou AS13.
- 2.1 Le véhicule de matériel mobile qui n'a pas les marques du fabricant énoncées à la disposition 2 doit avoir des marques de fabricant équivalant à celles qui sont énoncées à cette disposition.
3. Aucun dispositif qui gêne la vision que le conducteur a de la voie publique ou d'une intersection ne doit être installé dans l'ouverture du pare-brise ou sur les vitres latérales à la gauche ou à la droite du siège du conducteur.
4. Le pare-brise ne doit être fait que de verre de sécurité.
5. Le verre de sécurité du pare-brise ou des vitres latérales à la gauche ou à la droite du siège du conducteur ne doit pas être craquelé, obscurci ou embué au point de troubler considérablement la vision du conducteur.
6. Le verre de sécurité ne doit présenter aucune arête vive ni avoir de parties manquantes.
7. Le pare-brise ne doit pas, dans la zone balayée par la lame de l'essuie-glace, présenter de fissures qui pénètrent les deux couches de verre ou qui se prolongent sur plus de 50 mm.
8. Le pare-brise ne doit pas, dans la zone balayée par la lame de l'essuie-glace, présenter d'éclats de pierre dont le diamètre dépasse 13 mm.
9. La vitre située à la gauche du siège du conducteur doit s'ouvrir sans difficulté afin de permettre au conducteur d'effectuer des signaux avec sa main ou son bras.

Système d'alimentation en carburant

- (8) Aucun support ou élément de fixation du système d'alimentation en carburant ne doit manquer.

Système d'échappement

- (9) Le système d'échappement, y compris les collecteurs d'échappement, doit satisfaire aux normes suivantes :
 1. Aucun tuyau d'échappement, silencieux ou tuyau d'échappement arrière ne doit manquer ni être mal fixé.
 2. Aucune composante du système d'échappement ne doit être installée trop près d'un élément combustible, du câblage électrique, des canalisations du système d'alimentation ou des freins du véhicule de façon à les exposer à la détérioration par la chaleur, notamment à la carbonisation.
 3. Aucune composante du système d'échappement ne doit traverser l'habitacle.

4. Aucune composante du système d'échappement ne doit être placée ou dépourvue de son écran protecteur de telle sorte qu'elle présente des risques de brûlures pour toute personne qui monte à bord du véhicule ou en descend.
5. Aucun système d'échappement ne doit avoir été raccourci ou modifié par rapport au système original de façon à ne plus pouvoir expulser les gaz derrière le dessous de l'habitacle ou du compartiment à bagages et la distance entre la canalisation de sortie et le pourtour du dessous de caisse derrière lequel elle expulse le gaz ne doit pas dépasser 15 cm.

Sellette d'attelage

(10) Lorsqu'une sellette d'attelage est installée, elle doit satisfaire aux normes suivantes :

1. La sellette doit être solidement fixée au véhicule.
2. Si la sellette est fixée au châssis du véhicule au moyen de brides de fixation, des butées fixes doivent être installées pour l'empêcher de se déplacer sur le châssis.
3. Le mécanisme de serrage des mâchoires et le système de verrouillage doivent être en bon état et ne doivent pas être brisés, fissurés ou usés de façon excessive.
4. Les mécanismes des glissières, si le véhicule en est muni, doivent s'enclencher solidement et ne présenter aucun signe de défectuosité ou d'usure excessive.

Fourche d'attelage

(11) Lorsqu'une fourche d'attelage est installée, celle-ci, sa fixation et ses dispositifs d'accouplement des câbles et des chaînes de sûreté doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Ni la fourche d'attelage ni l'attelage auquel elle est fixée ne doivent être mal fixés.
2. Le mécanisme de verrouillage doit se refermer de façon sécuritaire.
3. Aucune pièce ne doit manquer ni être fissurée, brisée, grippée ou gauchie ou usée de façon excessive.
4. Aucune fourche d'attelage en fonte ou forgée ne doit présenter de signes de réparation par brasage ou soudage.
5. Aucun dispositif d'accouplement installé à l'arrière du véhicule et destiné à retenir une chaîne ou un câble de sûreté ne doit être mal fixé, manquant, fissuré, brisé ou usé de façon excessive.

FREINS

Composantes des systèmes pneumatiques, hydrauliques et à dépression

2. (1) Toutes les composantes des systèmes pneumatiques, hydrauliques et à dépression, montées à l'extérieur des freins de roue, y compris les réservoirs, les raccords, les valves, les supports, les colliers de boyau, les branchements, les chambres à air, les filtres à air et les boyaux et tubes, sauf les parties renfermées et dissimulées des structures, doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Dans le cas des systèmes avec assistance pneumatique, hydraulique ou à dépression à leur valeur maximale, il ne doit y avoir aucune fuite hydraulique ou perte de dépression dans le dispositif du frein de service lorsqu'on l'applique à fond ou qu'on le relâche.
2. Les boyaux d'air ou les tubes hydrauliques ou à dépression ne doivent pas être entamés, restreints/colmatés, pincés, fissurés ou brisés.
3. Les boyaux d'air ou les tubes hydrauliques ou à dépression ne doivent pas être installés de façon à s'user par frottement contre une partie du véhicule.
4. Les boyaux d'air ou les tubes hydrauliques ou à dépression ne doivent pas avoir des colliers ou des supports endommagés ou manquants.
5. La tuyauterie des freins ne doit présenter aucun signe de fuite ou d'écaillage causé par une action corrosive puissante.
6. Le niveau du liquide hydraulique des réservoirs ne doit pas être inférieur au minimum indiqué par le fabricant. À défaut d'une telle indication, il ne doit pas être à plus de 10 mm sous le bord inférieur de chaque orifice de remplissage.
7. Le filtre à air du compresseur d'air ou du système à dépression ne doit pas être bouché.

Freins hydrauliques avec assistance pneumatique ou freins entièrement pneumatiques

(2) Lorsque le véhicule automobile est muni de freins hydrauliques avec assistance pneumatique ou de freins entièrement pneumatiques, le dispositif pneumatique doit satisfaire aux normes suivantes :

1. La courroie d'entraînement du compresseur, si le véhicule en est muni, doit être maintenue à la tension recommandée et ne doit pas être coupée, effilochée ou usée de façon excessive.
2. Le manomètre de pression d'air doit être fonctionnel.

3. Lorsque le moteur tourne au ralenti accéléré, le temps de montée de la pression d'air indiqué au manomètre ne doit pas excéder trois minutes pour passer de 50 à 90 livres par pouce carré.
4. Lorsque la pression du dispositif pneumatique est à sa valeur maximale et que le moteur tourne, la valve de purge de chaque réservoir d'air doit être actionnée et doit fonctionner.
5. Les pressions auxquelles le régulateur de pression d'air s'enclenche et se déclenche ne doivent pas être inférieures ou supérieures à celles indiquées par le fabricant du véhicule. À défaut d'indications, les réglages d'enclenchement doivent être de 80 livres par pouce carré et ceux de déclenchement doivent être de 135 livres par pouce carré.
6. Lorsque la pression du dispositif de freins pneumatiques est à sa valeur maximale et immédiatement après que le moteur est arrêté, la réserve d'air comprimé doit permettre d'appliquer à fond les freins de service sans baisser la pression dans le réservoir de plus de 20 %.
7. Lorsqu'elle est à sa valeur maximale et que le moteur est arrêté, la pression du dispositif de freins pneumatiques ne doit pas baisser de plus de :
 - i. deux livres par pouce carré en une minute lorsque les freins de service sont relâchés,
 - ii. trois livres par pouce carré en une minute lorsque les freins de service sont appliqués à fond.
8. L'avertisseur de basse pression doit s'activer lorsque le manomètre descend à 55 livres par pouce carré.

Freins hydrauliques avec assistance à dépression et manomètre à vide

(3) Lorsque le véhicule automobile est muni de freins hydrauliques avec assistance à dépression, le manomètre à vide et l'avertisseur de baisse de dépression, si le véhicule en est muni, doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Le manomètre à vide doit être fonctionnel.
2. Une fois le moteur arrêté, l'avertisseur doit s'activer avant que la réserve de dépression ne baisse à moins de huit pouces de mercure.

Freins hydrauliques avec assistance à dépression et sans manomètre à vide

(4) Si le véhicule automobile est muni de freins hydrauliques avec assistance à dépression et d'un avertisseur de baisse de dépression, mais non d'un manomètre à vide, lorsque l'avertisseur s'active, la dépression doit être encore suffisante pour permettre au moins une application des freins avec assistance.

Composantes mécaniques externes

(5) Aucune des composantes mécaniques du dispositif du frein de service, du frein de stationnement et du frein d'urgence qui sont montées à l'extérieur des freins de roue ou de l'arbre de transmission ne doit être mal alignée, mal fixée, usée de façon excessive, brisée, coincée, grippée, manquante, effilochée ou déconnectée.

Composantes internes

(6) Les composantes internes des freins de roue doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. La surface de frottement des tambours ou des disques ne doit présenter aucune fissure externe, autre que des fissures normales causées par la surchauffe, s'étendant jusqu'au bord extérieur du tambour ou du disque.
2. La surface de frottement des tambours ou des disques ne doit présenter aucun dommage mécanique autre que celui attribuable à l'usure normale.
3. Les ailettes de refroidissement des disques ventilés ne doivent pas être brisées ni présenter de fissures visibles.
4. Le diamètre intérieur des tambours ne doit pas être supérieur à la dimension gravée sur le tambour ou, en l'absence d'indication de dimension, à la limite d'usure prévue par le fabricant du véhicule.
5. L'épaisseur des disques ne doit pas être inférieure à la dimension gravée sur le disque ou, en l'absence d'indication de dimension, à la limite d'usure prévue par le fabricant du véhicule.
6. L'épaisseur d'une garniture de frein hydraulique, mesurée au bord de celle-ci, doit être d'au moins :
 - i. dans le cas d'un frein à tambour, 2 mm (garniture collée) ou 3 mm (garniture rivetée),
 - ii. dans le cas d'un frein à disque, 3 mm (plaquette collée) ou 5 mm (plaquette rivetée).
7. L'épaisseur d'une garniture de frein électrique, mesurée au bord de celle-ci, doit être d'au moins 2 mm.
8. L'épaisseur d'une garniture de frein pneumatique, mesurée au bord de celle-ci, doit être d'au moins :
 - i. dans le cas d'un frein à tambour, 5 mm (garniture en bande continue) ou 8 mm (garniture de type bloc),
 - ii. dans le cas d'un frein à disque, 3 mm (plaquette collée) ou 5 mm (plaquette rivetée).
9. Aucune garniture de frein ne doit être brisée, fissurée ou desserrée de son segment ou de sa plaquette.

10. Les garnitures de frein ne doivent présenter aucun signe de contamination pouvant réduire l'efficacité du freinage.
11. Les cylindres de freins hydrauliques ne doivent présenter aucun signe de fuite.
12. Aucune pièce mécanique ou structurelle ne doit être mal alignée, très usée, fissurée, brisée, coincée, grippée, déconnectée, manquante ou mal fixée. Aucune flasque de retenue de graisse ne doit manquer ni présenter de fuites.
13. Si le véhicule en est muni, le dispositif d'autorégulation ne doit pas être hors d'usage.
14. Les pistons des freins hydrauliques doivent se déplacer lorsqu'une force modérée est exercée sur la pédale de frein.

Système hydraulique

(7) Le système hydraulique d'un véhicule automobile muni de freins de service hydrauliques et les dispositifs d'avertissement reliés à ce système doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. La tige de poussée du maître-cylindre hydraulique doit être correctement réglée.
2. Dans le cas d'un véhicule muni d'un dispositif de freins hydrauliques à double circuit, le témoin lumineux de défectuosité du dispositif de freinage doit pouvoir s'allumer.
3. La pédale des freins de service, lorsqu'une force moyenne est exercée sur elle pendant 10 secondes et, dans le cas de servofreins, pendant que le moteur tourne, ne doit pas s'enfoncer vers le plancher.
4. La pédale des freins de service, lorsqu'une force importante est exercée sur elle et, dans le cas de servofreins, pendant que le moteur tourne :
 - i. ne doit pas parcourir plus de 80 % de sa course,
 - ii. ne doit pas déclencher le témoin lumineux de défectuosité du dispositif de freinage s'il s'agit d'un véhicule muni d'un dispositif de freins hydrauliques à double circuit.
5. Pour l'application de la disposition 4, dans le cas d'un véhicule automobile muni d'un dispositif de freinage HYDRA BOOST, la force exercée sur la pédale ne doit pas dépasser 60 livres.

Servofreins hydrauliques

(8) Dans le cas d'un véhicule automobile muni de servofreins hydrauliques, après l'arrêt du moteur et l'évacuation de la réserve de puissance du circuit hydraulique, pneumatique ou à dépression, la pédale des freins de service doit s'enfoncer vers le plancher lorsqu'une force moyenne est exercée sur elle et que le moteur est en marche.

Freins hydrauliques avec assistance hydraulique et pompe électrique

(9) Dans le cas d'un véhicule automobile muni de freins hydrauliques avec assistance hydraulique et d'une pompe hydraulique entraînée par le moteur d'alimentation du système de réserve de puissance, après l'arrêt du moteur et l'évacuation de la réserve de puissance du circuit hydraulique, la pompe des freins de service doit satisfaire aux normes suivantes lorsqu'une force moyenne est exercée sur elle et que le contacteur d'allumage est mis dans la position «ON» :

1. La pompe doit démarrer et se mettre en marche.
2. La pédale doit s'enfoncer vers le plancher.

Essai de fonctionnement des freins de service

(10) Lorsque le véhicule sans charge s'arrête alors qu'il roulait à une vitesse entre 15 et 20 km à l'heure et qu'une force importante est exercée sur la pédale, sur une surface revêtue relativement plane, sèche, lisse et libre de tout matériau étranger, le dispositif du frein de service doit satisfaire aux normes suivantes :

1. Lors du freinage, le véhicule ne doit se déporter ni vers la droite ni vers la gauche.
2. Toutes les composantes doivent être en bon état.
3. Chaque frein de roue doit se desserrer dès que la force n'est plus exercée sur la pédale.

COMMANDES DU MOTEUR ET DIRECTION

Système de commande d'accélérateur

3. (1) Sauf dans le cas des trolleybus, l'ensemble du système de commande d'accélérateur doit satisfaire aux normes suivantes lorsqu'il est vérifié pendant que le moteur tourne, que le véhicule est stationnaire et que la transmission est au point mort :

1. La vitesse du moteur doit revenir au ralenti quand la pédale d'accélérateur est relâchée.
2. S'il est muni d'un dispositif d'arrêt d'urgence, le moteur doit s'arrêter lorsqu'il tourne au ralenti et quand ce dispositif est actionné.

Système de commande mécanique

(2) Dans le cas des trolleybus, l'ensemble du système de commande mécanique doit satisfaire aux normes suivantes lorsqu'il est vérifié pendant que l'inverseur du sens de marche est au point mort :

1. Le système doit fonctionner comme prévu.
2. Le contrôleur doit s'arrêter nettement dès que la pédale de contrôle est relâchée.

Servodirection

(3) Dans le cas d'une servodirection, la courroie d'entraînement de la servodirection, le niveau de liquide dans le réservoir et le fonctionnement du système doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. La courroie d'entraînement de la servodirection ne doit pas manquer ni être coupée, effilochée ou usée de façon excessive, et elle doit avoir une tension adéquate.
2. Le liquide dans le réservoir de la servodirection ne doit pas être inférieur au niveau minimal spécifié par le fabricant du véhicule.
3. Pendant que le moteur tourne :
 - i. la servodirection doit fonctionner comme prévu,
 - ii. le système hydraulique ne doit pas présenter de fuites excessives du fluide.

Colonne et boîtier de direction

(4) La colonne et le ou les boîtiers de direction doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. La colonne et le ou les boîtiers de direction ne doivent pas être fixés de manière précaire à la carrosserie et au cadre de châssis.
2. Aucun boulon ou écrou ne doit manquer ni être lâche.
3. Les accouplements et les cannelures de l'arbre de direction ne doivent présenter aucun jeu excessif.
4. Le mécanisme de la colonne de direction à absorption d'énergie, si le véhicule en est muni, ne doit présenter aucun dommage visible ayant pour effet d'en réduire l'efficacité.

Parallélisme des roues

(5) Les roues, pendant qu'elles sont au sol et que les roues avant sont en position droite, ne doivent présenter aucun défaut de parallélisme visible.

Garde ou jeu de direction

(6) Pendant que les roues avant sont au sol en position droite, le mécanisme de direction doit satisfaire aux normes suivantes :

1. La garde ou le jeu de direction ne doit pas dépasser la limite fixée par le fabricant du véhicule.
2. Si aucune limite n'est fixée par le fabricant du véhicule :
 - i. dans le cas d'un véhicule muni de servodirection, pendant que le moteur tourne, la garde ou le jeu de direction ne doit pas dépasser :
 - A. 75 mm dans le cas d'un diamètre du volant de 500 mm ou moins,
 - B. 87 mm dans le cas d'un diamètre du volant supérieur à 500 mm.
 - ii. dans le cas d'un véhicule muni de direction manuelle, la garde ou le jeu de direction ne doit pas dépasser :
 - A. 87 mm dans le cas d'un diamètre du volant de 500 mm ou moins,
 - B. 100 mm dans le cas d'un diamètre du volant supérieur à 500 mm.

Interférence de la direction

(7) Pendant que les roues avant sont au sol et, dans le cas d'un véhicule muni d'une servodirection, pendant que le moteur tourne, aucune interférence ni rugosité dans le mécanisme ne doit être ressentie lorsque les roues sont braquées à fond de l'extrême droite à l'extrême gauche et de nouveau à l'extrême droite.

Système de la timonerie de la direction

(8) Le système de la timonerie de la direction doit satisfaire aux normes suivantes :

1. Aucune pièce ne doit être endommagée, réparée ou modifiée de façon à affaiblir visiblement le système de la timonerie ou à nuire visiblement à la direction du véhicule.

2. Aucun écrou ou boulon ni aucune goupille ne doit manquer ni être lâche ou usé de façon excessive.
3. Les articulations de la timonerie de la direction ne doivent présenter aucun jeu excessif.

Jeu des roues avant

(9) Pendant que l'avant du véhicule est levé du sol et que le véhicule est soutenu de façon à permettre à la timonerie de la direction de prendre sa position normale, la timonerie de la direction doit satisfaire aux normes suivantes :

1. Le jeu sur un axe vertical de chaque roue avant, effectué tout en évitant de faire bouger l'autre roue avant et mesuré à partir du point le plus à l'avant ou le plus à l'arrière de la bande de roulement du pneu, ne doit pas dépasser :
 - i. 6 mm dans le cas d'un pneu d'un diamètre de jante de 16 ou moins,
 - ii. 9 mm dans le cas d'un pneu d'un diamètre de jante de plus de 16, mais d'au plus 18,
 - iii. 12 mm dans le cas d'un pneu d'un diamètre de jante de plus de 18.

SUSPENSION

Axes d'articulation des bras de suspension

4. (1) Pendant une inspection pour usure et dommages, quand le véhicule est levé du sol de façon que les articulations de la suspension ne portent pas de charge, les axes d'articulation des bras de suspension, les pivots d'attelage, les roulements de roue et d'essieu, et les rotules, à l'exception des rotules avec indicateur d'usure, doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Les rotules ne portant pas de charge ne doivent présenter aucun jeu perceptible, sauf si les normes du fabricant le prévoient.
2. Le jeu des rotules portant une charge ne doit pas dépasser celui indiqué par le fabricant du véhicule.
3. Dans le cas des pivots d'attelage, le jeu sur un axe horizontal des roues avant, mesuré à partir du point le plus élevé ou le plus bas de la bande de roulement du pneu, ne doit pas dépasser :
 - i. 6 mm dans le cas d'un pneu d'un diamètre de jante de 16 ou moins,
 - ii. 9 mm dans le cas d'un pneu d'un diamètre de jante de plus de 16, mais d'au plus 18,
 - iii. 12 mm dans le cas d'un pneu d'un diamètre de jante de plus de 18.
4. Les axes d'articulation des bras de suspension ne doivent présenter aucun jeu excessif.
5. Les roulements de roue ou d'essieu ne doivent présenter, pendant leur roulement, aucun signe d'endommagement excessif ou d'usure excessive.
6. Les roulements de roue ou d'essieu ne doivent pas être incorrectement réglés au point de causer un coincement excessif ou un jeu excessif.

Rotules avec indicateur d'usure

(2) Lorsqu'elles portent une charge avec les roues au sol, les rotules avec indicateur d'usure ne doivent présenter aucun signe d'usure excessive.

Système de jambes de suspension

(3) Pendant que l'avant du véhicule est levé du sol et que le véhicule est soutenu de façon à permettre à la suspension de prendre sa position normale, le jeu sur un axe horizontal des roues avant, mesuré à partir du point le plus élevé ou le plus bas de la bande de roulement du pneu, ne doit pas dépasser 5 mm.

Composantes de la suspension

(4) Les ressorts avant et arrière, les jumelles, les brides de fixation, les brides centrales, les leviers d'équilibre, les barres de torsion, les amortisseurs, les balanciers, les barres stabilisatrices, leurs supports et les éléments de fixation ne doivent pas être lâches, gauchis, fissurés, brisés, déconnectés, perforés par la corrosion ou manquants.

Alignement des essieux

(5) L'alignement des essieux arrière ou des essieux et de leurs roues ne doit pas être irrégulier au point de nuire à la maîtrise du véhicule.

Système de suspension pneumatique

(6) Le système de suspension pneumatique, si le véhicule en est muni, à l'exception des ballons de suspension réglables ajoutés aux véhicules légers pour en augmenter la capacité de charge, doit satisfaire aux normes suivantes :

1. Dans le cas d'un véhicule muni de freins entièrement pneumatiques, lorsque le moteur est mis en marche et que le manomètre indique que la pression dans le système pneumatique, y compris le dispositif de freins pneumatiques, est à

zéro, l'air ne doit commencer à entrer dans le système de suspension que lorsque la pression dans le dispositif de freins a atteint 55 livres par pouce carré.

2. Lorsque la pression du système de suspension pneumatique est à sa valeur maximale, aucune fuite d'air ne doit se produire.
3. Si le véhicule est muni d'un essieu poussé ou traîné, aucune fuite d'air ne doit se produire lorsque l'essieu est vérifié en position de répartition des charges complètes ou réduites et que l'air dans le système de suspension est à sa pression normale.
4. Lorsque l'air dans le système de suspension est à sa pression normale, l'essieu poussé ou traîné, si le véhicule en est muni, doit bien répondre au commutateur ou à la valve de contrôle de la répartition des charges.
5. Lorsque l'air dans le système de suspension est à sa pression normale, la carrosserie et le cadre du châssis du véhicule doivent être supportés de façon à ne pas entrer en contact avec les essieux et doivent sembler de niveau.
6. Aucune articulation de la suspension d'un essieu de répartition des charges variable avec suspension à roues indépendantes ne doit être usée au-delà de la limite sécuritaire fixée par le fabricant.

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Klaxon

5. (1) Le klaxon doit être solidement fixé à son support.

Système de chauffage et de dégivrage

- (2) Le système de chauffage et de dégivrage doit satisfaire aux normes suivantes :
 1. Le système de chauffage doit fonctionner comme prévu.
 2. Aucune partie visible des boyaux et des canalisations du système de chauffage interne se trouvant dans l'habitacle ne doit être entamée, fissurée ou percée.
 3. Le système de dégivrage doit souffler de l'air chaud vers le pare-brise et, si le véhicule est muni d'un système de dégivrage à cette fin, vers les vitres latérales à la gauche et à la droite du siège du conducteur.

Fonction de sécurité du démarreur

(3) Si le véhicule en est muni à l'origine, l'interrupteur de sécurité d'embrayage ou l'interrupteur de sécurité au point mort doit satisfaire aux normes suivantes :

1. Il ne doit pas avoir été retiré ou mis hors d'usage.
2. Il doit fonctionner comme prévu.

Indicateur de vitesse

- (4) L'indicateur de vitesse doit être en bon état.

SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE

Feux et réflecteurs

6. Les feux, lumières et réflecteurs exigés en application du Code et des règlements doivent satisfaire aux normes suivantes :

1. Le fonctionnement des circuits d'éclairage ne doit pas interférer avec celui d'un autre circuit électrique.
2. Les lentilles et les réflecteurs doivent être installés correctement et ne pas être décolorés ou manquants, en tout ou en partie.
3. Les feux et les réflecteurs doivent être installés de manière sécuritaire sur le véhicule et aucun ne doit être manquant.
4. Les feux de changement de direction et les feux de détresse doivent fonctionner correctement.
5. Aucun phare ne doit être enduit ou recouvert d'un matériau teinté, sauf dans la mesure permise par l'article 4.1 du Règlement 596 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990 (Dispositions générales) pris en vertu du Code.
6. Aucun phare ne doit être modifié au moyen d'un dispositif apposé sur le feu ou le véhicule de façon à réduire la surface effective de projection de la lentille ou l'intensité de la lumière.
7. Tous les phares doivent être correctement alignés.
8. Les couvre-phares ou les phares escamotables doivent s'ouvrir et se fermer totalement ou être bloqués en position ouverte.

9. Les lumières intérieures des autobus et des véhicules accessibles, y compris les lumières des marches, doivent s'allumer lorsque l'interrupteur correspondant est actionné.
10. Les lumières utilisées pour éclairer la plate-forme élévatrice et les nez de marche des véhicules accessibles doivent s'allumer lorsque l'interrupteur correspondant est actionné ou lorsque les portes s'ouvrent.

ROUES

Roues

7. Les roues doivent satisfaire aux normes suivantes :
 1. Les pièces de fixation de roue ne doivent pas avoir un filetage insuffisant.
 2. Les systèmes de roues à disque ne doivent présenter aucune fissure visible ni aucun trou de boulon agrandi ou signe de réparation par soudage, ni être gauchis ou endommagés au point de nuire au bon fonctionnement du véhicule.
 3. Les jantes de roue ou les cerceaux de fixation ne doivent pas être inadéquats, gauchis, tordus ou autrement endommagés au point de nuire au bon fonctionnement du véhicule.
 4. Les roues moulées ne doivent présenter aucune indication d'usure excessive autour de leurs colliers de serrage.
 5. Aucun rayon de roue ne doit être manquant, lâche ou brisé.

Commencement

- 2. This Regulation comes into force on the day it is filed.**

NOTE: Consolidated regulations and various legislative tables pertaining to regulations can be found on the e-Laws website.

REMARQUE : Les règlements codifiés et diverses tables concernant les règlements se trouvent sur le site Lois-en-ligne.

INDEX 18

Parliamentary Notice.....	951
Avis parlementaire.....	951
Ontario Highway Transport Board.....	951
Commission des transports routiers de l'Ontario.....	952
Government Notices Respecting Corporations.....	953
Avis du gouvernement relatifs aux compagnies.....	953
Notice of Default in Complying with the Corporations Tax Act.....	953
Avis de non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés.....	953
Cancellation of Certificate of Incorporation (Corporations Tax Act Defaulters).....	955
Annulation de certificat de constitution (Non-observation de la Loi sur l'imposition des sociétés).....	955
Certificate of Dissolution.....	955
Certificat de dissolution.....	955
Cancellation of Certificate of Incorporation (Business Corporations Act).....	960
Annulation de certificat de constitution en personne morale (Loi sur les sociétés par actions).....	960
Cancellation for Cause (Business Corporations Act).....	960
Annulation à juste titre (Loi sur les sociétés par actions).....	960
Cancellation for Filing Default (Corporations Act).....	960
Annulation pour omission de se conformer à une obligation de dépôt (Loi sur les personnes morales).....	960
Government Notices — Other.....	961
Avis du gouvernement — Autres.....	961
Ontario Energy Board.....	961
Commission de l'énergie de l'Ontario.....	961
Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Act Determination.....	961
Détermination de la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers.....	961
Order in Council.....	966
Décret.....	966
2019 Proportions of Enrolment for purposes of Education Act, subsections 238(2) and 257.8(3).....	968
Proportions des effectifs de 2019 pour l'application des paragraphes 238(2) et 257.8(3) de la Loi sur l'éducation.....	984
Applications to Provincial Parliament — Private Bills.....	1001
Demandes au Parlement provincial — Projets de loi d'intérêt privé.....	1001
Applications to Provincial Parliament.....	1001
Demandes au Parlement provincial.....	1001
Corporation Notices.....	1001
Avis relatifs aux compagnies.....	1001
SALE OF LAND FOR TAX ARREARS BY PUBLIC TENDER.....	1001
VENTES DE TERRAINS PAR APPEL D'OFFRES POUR ARRIÈRE D'IMPÔT.....	1001
THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF PAPINEAU-CAMERON.....	1001
PUBLICATIONS UNDER PART III (REGULATIONS) OF THE LEGISLATION ACT, 2006.....	1003
RÈGLEMENTS PUBLIÉS EN APPLICATION DE LA PARTIE III (RÈGLEMENTS) DE LA LOI DE 2006 SUR LA LÉGISLATION.....	1003
HIGHWAY TRAFFIC ACT.....	O. Reg. 74/19..... 1005
PROVINCIAL OFFENCES ACT.....	O. Reg. 73/19..... 1003
Texte d'information pour la Gazette de l'Ontario.....	1035
Information Text for Ontario Gazette.....	1036

This page intentionally left blank
Cette page est volontairement laissée en blanc



Texte d'information pour la Gazette de l'Ontario

La Gazette de l'Ontario paraît chaque samedi, et les annonces à y insérer doivent parvenir à ses bureaux le jeudi à 15h au plus tard, soit au moins neuf jours avant la parution du numéro dans lequel elles figureront. Pour les semaines incluant le lundi de Pâques, le 11 novembre et les congés statutaires, accordez une journée de surplus. Pour connaître l'horaire entre Noël et le Jour de l'An s'il vous plaît communiquez avec le bureau de La Gazette de l'Ontario au (416) 326-5310 ou par courriel à Gazette@ontario.ca

Tarifs publicitaires et soumission de format :

- 1) Envoyer les annonces dans le format Word.doc par courriel à Gazette@ontario.ca
- 2) Le tarif publicitaire pour la première insertion envoyée électroniquement est de 75,00\$ par espace-colonne jusqu'à un ¼ de page.
- 3) Pour chaque insertion supplémentaire commandée en même temps que l'insertion initiale, le tarif est 40,00\$
- 4) Les clients peuvent confirmer la publication d'une annonce en visitant le site web de La Gazette de l'Ontario www.ontario.ca/gazette ou en visionnant une copie imprimée à une bibliothèque locale.

Abonnement :

Le tarif d'abonnement annuel est de 126,50\$ + T.P.S. pour 52 ou 53 numéros hebdomadaires débutant le premier samedi du mois de janvier (payable à l'avance) L'inscription d'un nouvel abonnement au courant de l'année sera calculée de façon proportionnelle pour la première année. Un nouvel abonné peut commander des copies d'éditions précédentes de la Gazette au coût d'une copie individuelle si l'inventaire le permet.

Le remboursement pour l'annulation d'abonnement sera calculé de façon proportionnelle à partir de 50% ou moins selon la date. Pour obtenir de l'information sur l'abonnement ou les commandes s.v.p. téléphonez le (416) 326-5306 durant les heures de bureau.

Copies individuelles :

Des copies individuelles de la Gazette peuvent être commandées en direct en ligne au site www.serviceontario.ca/publications ou en téléphonant 1-800-668-9938.

Options de paiement :

Les paiements peuvent être effectués au moyen de la carte Visa ou MasterCard ou chèques ou mandats fait à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES. Toute correspondance, notamment les changements d'adresse, doit être adressée à :

LA GAZETTE DE L'ONTARIO

Direction de la gestion des revenus, Publications Ontario

222, rue Jarvis, 8ème étage, Toronto, Ontario M74 0B6

Téléphone (416) 326-5306

Paiement – Annonces :

Pour le traitement rapide les clients peuvent faire leur paiement au moyen de la carte Visa ou MasterCard ou lorsqu'ils soumettent leurs annonces. Les frais peuvent également être facturés.

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO S.V.P. NOTEZ

Paiements par écriture de journal seulement. S.V.P. communiquez avec le bureau de la Gazette au 416 326-5310 ou à Gazette@ontario.ca.



Information Text for Ontario Gazette

The Ontario Gazette is published every Saturday. Advertisements/notices must be received no later than 3 pm on Thursday, 9 days before publication of the issue in which they should appear. For weeks including Easter Monday, November 11th or a statutory holiday allow an extra day. For the Christmas/New Year holiday schedule please contact the Gazette at (416) 326-5310 or by email at Gazette@ontario.ca

Advertising rates and submission formats:

- 1) Please submit all notices in a Word.doc format to: Gazette@ontario.ca
- 2) For a first insertion electronically submitted the basic rate is \$75 up to ¼ page.
- 3) For subsequent insertions of the same notice ordered at the same time the rate is \$40 each.
- 4) Clients may confirm publication of a notice by visiting The Ontario Gazette web site at: www.ontario.ca/gazette or by viewing a printed copy at a local library.

Subscriptions:

The annual subscription rate is \$126.50 + H.S.T. for 52 or 53 weekly issues beginning the first Saturday in January, payable in advance. In-year new subscriptions will be pro-rated for the first year. A new subscriber may order back issues of the Gazette at the single-copy rate as inventory permits.

Refunds for cancelled subscriptions will be pro-rated from 50% or less depending upon date. For subscription information/orders please call (416) 326-5306 during normal business hours.

Single Copies:

Individual Gazette copies may be ordered on-line through the website at www.serviceontario.ca/publications or by phone at 1-800-668-9938.

Payment Options:

Subscriptions may be paid by VISA or MasterCard or by Cheque or Money order payable to THE MINISTER OF FINANCE. All subscription enquiries and correspondence, including address changes, should be mailed to:

THE ONTARIO GAZETTE

Publications Ontario Financial Unit

222 Jarvis Street, 8th Floor, Toronto, Ontario M7A 0B6

Telephone: (416) 326-5306

Payment – Notices:

For fastest processing clients may pay by VISA or MasterCard when submitting notices. Charges may also be invoiced.

ONTARIO GOVERNMENT MINISTRIES PLEASE NOTE:

Payment by Journal Entry only. Please contact the Gazette office at 416 326-5310 or at Gazette@ontario.ca

